

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08/12/2008

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine RENAUD-PAGE - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Pilar BAUDIN - Mme Annie COUTUREAU -

Conseillers :

M. Bernard JOURDAIN - M. Michel GENDREAU - M. Patrick DELAUNAY - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Frédéric GIRAUD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Bernard BARE - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGE - M. Guillaume JUIN - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Emmanuelle PARENT - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Elsie COLAS -

Secrétaire de séance : M. Gérard ZABATTA -

Excusés ayant donné pouvoir :

Chantal BARRE donne pouvoir à Josiane METAYER –
Françoise BILLY donne pouvoir à Michel GENDREAU –
Geneviève RIZZI donne pouvoir à Geneviève GAILLARD –
Julie BIRET donne pouvoir à Frédéric GIRAUD –
Sylvette RIMBAUD donne pouvoir à Dominique BOUTIN-GARCIA -

Excusés :

Conseillers :

Mme Nathalie BEGUIER -

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2008

n° Rc-20080008

SECRETARIAT GENERAL

**RECUEIL DES DECISIONS L.2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

1.	L-20080663	<i>AMERU</i> OPAH RU - Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles	8 250,00 € TTC	5
2.	L-20080536	<i>COMMUNICATION</i> Achat de Coupes, Trophées et Médailles - Lot n°1 - Procédure MAPA	1 245,23 € TTC	7
3.	L-20080537	<i>COMMUNICATION</i> Achat de Coupes, Trophées et Médailles - Lot n°3 - Procédure MAPA	2 942,51 € TTC	9
4.	L-20080551	<i>COMMUNICATION</i> Résiliation du marché Impression, Livraison Finition - LOT N°3 Impression numérique et personnalisation	4 838,96 € TTC	11
5.	L-20080552	<i>COMMUNICATION</i> Convention de partenariat avec le JUDO CLUB NIORTAIS	500,00 € TTC	13
6.	L-20080626	<i>COMMUNICATION</i> Accompagnement de la mise en oeuvre de SOL à Niort par un cabinet spécialisé	23 770,50 € TTC	17
7.	L-20080635	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> Remplacement du mobilier de la Salle de Cérémonie du Crématorium	Marché fixé à : 17 197,28 € TTC titre de recette : 657,80 € TTC	19
8.	L-20080609	<i>DREMOS</i> assurances - signature des contrats	210 560,08 € TTC	21
9.	L-20080621	<i>DREMOS</i> Frais d'huissier de justice suite au stationnement illégal de caravanes de gens du voyage	244,01 € TTC	23
10.	L-20080624	<i>DREMOS</i> frais d'huissier de justice suite au stationnement illégal de caravanes de gens du voyage	244,01 € TTC	25
11.	L-20080631	<i>DREMOS</i> Frais d'huissier de justice suite au stationnement illégal de caravanes de gens du voyage	101,68 € TTC	27
12.	L-20080633	<i>DREMOS</i> constatation de malfaçons apparues notamment au niveau de la porte d'accès de la surfaceuse à la patinoire	249,99 € TTC	29
13.	L-20080607	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - convention passée avec Cohérences - Bilan de compétence de M. RANDONNET Alain	1 200,00 € HT soit 1 435,20 € TTC	31

14.	L-20080608	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec Cohérences - Bilan de compétences de Mme MALLEREAU Manuela	1 200,00 € HT soit 1 435,20 € TTC	33
15.	L-20080637	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du Personnel - Convention passée avec la société Ponts Formation Edition - Formation de M. Pascal LACROIX au stage 'Elaborer un PPR technologiques' - Cette décision annule et remplace la décision 20080029.	1 172,00 € HT soit 1 401,71 € TTC	35
16.	L-20080640	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Convention simplifiée avec l'Institut National des Etudes Territoriales/CNFPT - Accueil de stagiaires	3 295,00 €	37
17.	L-20080642	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du Personnel - Convention passée avec le Centre de Formation Dubreuil - Participation d'un agent au permis poids lourd (C)	1 495,00 € nets	39
18.	L-20080654	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - convention passée avec le CIBC - Participation de 8 agents à un atelier 'bilan professionnel'	5 200,00 € nets	41
19.	L-20080655	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du Personnel - Convention passée avec Cohérences - Participation d'un agent à un bilan professionnel	1 200,00 € HT soit 1 435,20 € TTC	42
20.	L-20080615	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> Marché à Procédure Adaptée - Fourniture d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'acquisition de prestations de télécommunications nécessaires à la Ville de Niort et de la Prestation de Conseil et d'Assistance à l'analyse et à la Gestion Administrative des moyens de Communications.	32 100,64 € TTC	43
21.	L-20080630	<i>ESPACES VERTS ET NATURELS</i> Fournitures de végétaux pour la saison d'Automne - Signature des marchés	Pépinières Plandor : 5 757,74 € TTC Pépinières Plandanjou : 4 404,43 € TTC Pépinières Chauvire : 4 056,16 € TTC Pépinières Charentaises : 6 783,54 € TTC	45
22.	L-20080646	<i>ESPACES VERTS ET NATURELS</i> Aménagement des Venelles de Tatifume Missions SPS Phase Réalisation - Tranche Ferme	1 068,75 € HT soit 1 278,23 € TTC	47
23.	L-20080657	<i>ESPACES VERTS ET NATURELS</i> Requalification des espaces extérieurs du fief chapon - Marché de maîtrise d'oeuvre - avenant N°2	56 565,89 € HT	49
24.	L-20080658	<i>ESPACES VERTS ET NATURELS</i> Levé topographique sur le site du Marais de Galuchet	9 410,00 € HT soit 11 254,36 € TTC	51
25.	L-20080572	<i>ENSEIGNEMENT</i> Avenant de transfert du marché de fourniture de pains et de brioches - Lot n°3	/	53

26.	L-20080601	<i>ENSEIGNEMENT</i> Avenant de transfert n°1 du marché de fournitures de pains et de brioches - Lot n° 5	/	55
27.	L-20080622	<i>ENSEIGNEMENT</i> Association artistique Abracadabra - Convention réglant l'organisation d'un spectacle le 24 décembre 2008 au centre de loisirs des Brizeaux pour les vacances de Noël	600,00 € TTC	57
28.	L-20080625	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> Refuge pour animaux - Augmentation de la capacité d'accueil	7 949,12 € HT soit 9 507,15 € TTC	59
29.	L-20080628	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> Halle de Terre de Sports - Construction d'une Halle de Sports et d'un Centre de Développement du Sport - Evolution d'usage : Marché A Procédure Adaptée de faisabilité	33 300,00 € HT soit 39 826, 80 € TTC	60
30.	L-20080629	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> Groupe scolaire Louis Aragon - Travaux de restructuration du restaurant scolaire - Avenants n° 2 du lot 3 : menuiserie extérieure PVC - métallerie	62 343,77 € TTC	62
31.	L-20080659	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> Maintenance et vérification des extincteurs, R.I.A. et désenfumages sur l'ensemble des sites - Réalisation de plans d'intervention et d'évacuation	10 000,00 € HT soit 11 960,00 € TTC pour le minimum 22 656,21 € HT soit 27 096,83 € TTC pour le maximum	64
32.	L-20080566	<i>RISQUES MAJEURS ET DEVELOPPEMENT DURABLE</i> Elaboration du bilan carbone de la ville de Niort	Annulée et remplacée par la décision 20080650	66
33.	L-20080650	<i>RISQUES MAJEURS ET DEVELOPPEMENT DURABLE</i> Annule et remplace la décision 20080566. Elaboration du bilan carbone de la ville de Niort.	22 440,00 € HT soit 26 838,24 € TTC	68
34.	L-20080603	<i>SPORTS</i> Prestation de service d'un animateur lors du rassemblement sportif pour les Etats Généraux	400,00 € TTC	70
35.	L-20080610	<i>SPORTS</i> Acquisition et pose d'un filet de séparation pour la pratique du Volley-Ball dans la salle de sport de la Venise Verte	6 084,30 € TTC	72
36.	L-20080611	<i>SPORTS</i> Acquisition de poteaux de Volley-Ball et de poteaux de Badminton, ainsi que l'acquisition et la pose de buts de Basket-Ball	9 543,55 € TTC	75
37.	L-20080612	<i>SPORTS</i> Acquisition de matériel de gymnastique pour les salles de sport du pontreau et de l'IUFM	8 109,06 € TTC	78
38.	L-20080643	<i>SPORTS</i> Mise en place des activités A.N.I.O.S. 2008-2009	16 000,00 € TTC	80
39.	L-20080656	<i>SPORTS</i> Acquisition et pose de casiers pour le vestiaire public de la patinoire	8 773,44 € TTC	88

40.	L-20080555	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> acquisition dans le cadre du droit de peemption urbain du bien sis 44 rue Victor Hugo section BR0233 propriete de M. CHALUFOUR	26 000,00 € + frais d'agence de 4 000,00 €	90
41.	L-20080636	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> Convention d'occupation à titre précaire et révocable entre la Ville de Niort et la SAS EUROVIA POITOU-CHARENTES LIMOUSIN - Agence de Niort	540,43 €/mois	92
42.	L-20080639	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'Association 'La Mosquée de Niort'	Mise à disposition gratuite	94
43.	L-20080641	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> Aérodrome de Niort/Souché - convention d'occupation du Domaine Public entre la Ville de Niort et Météo France	670,00 € mensuelle	96
44.	L-20080638	<i>VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE</i> Contrat de prestation artistique - exposition photo	2 000,00 € TTC	98
45.	L-20080644	<i>VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE</i> Contrat de prestation de service - Compagnie Carabosse	5 400,00 € TTC	104
46.	L-20080647	<i>VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE</i> Achat de places au CICEBEN dans le cadre de l'opération 'Pas d'enfant sans spectacle de Noël'	7 500,00 € TTC	106
47.	L-20080613	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> Marché pour l'acquisition de matériel de gradation lumineuse et d'économie d'énergie - 60 unités	5 287,40 € HT soit 6 323,73 € TTC	108
48.	L-20080634	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> Acquisition de 70 barrières pour sécuriser les sorties d'écoles, certains trottoirs étroits ainsi que le remplacement des barrières endommagées (Modification de la Décision N° 358)	8 015,00 € HT soit 9 585,94 € TTC	110

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 3

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2008

n° D20080463

SECRETARIAT GENERAL

**DESIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS -
SYNDICAT INTERCOMMUNAL HLM NIORT-SAINT-
MAIXENT-L'ECOLE - REELECTION**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu les articles L.5211-7 et L.5212-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales selon lequel le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Vu la réélection en date du 14 avril 2008 ;

Considérant qu'il convient de réélire les 1 représentant de la commune de Niort pour faire suite à la démission de Monsieur Michel SURET-CANALE de son mandat de conseiller municipal ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Procéder à l'élection, au scrutin secret, d'un représentant de la Ville de Niort au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal HLM Niort-Saint-Maixent-L'Ecole en remplacement de Monsieur Michel SURET-CANALE.

Résultat du vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 37

Nombre de bulletins nuls : 11

Nombre de suffrages exprimés : 26

A été élue pour représenter la Ville de Niort au Syndicat Intercommunal HLM Niort-Saint-Maixent-L'Ecole : Madame Elsie COLAS

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

Alain BAUDIN

Dans la mesure où il s'agit du remplacement de Michel SURET-CANALE, je souhaite que Madame Elsie COLAS, au nom de notre groupe, le remplace dans les différentes instances.

Madame le Maire

Je n'y vois pas d'inconvénient. Est-ce qu'il y a des règles ? Il y a trois délibérations pour lesquelles on est obligé d'organiser des élections pour les désignations dans les organismes extérieurs : pour la Société Anonyme Habitation à Loyer Modéré, le Syndicat des Eaux du Vivier et la Communauté d'Agglomération de Niort. J'aurais aimé répondre à votre demande Monsieur BAUDIN, mais on est obligé de voter à bulletin secret. Donc, pour le premier vote qui concerne le Syndicat Intercommunal HLM, vous avez un bulletin à disposition sur votre table.

Nous avons besoin de deux personnes pour constituer le bureau de vote.

- Qui est volontaire ? Monsieur BALOGE et Madame GRAVAT.

Concernant le premier vote :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 37

- Nombre de bulletins nuls : 11

- Nombre de suffrages exprimés : 26

Donc, est déclarée élue Madame Elsie COLAS.

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2008

n° D20080464

SECRETARIAT GENERAL

**DESIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS -
SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER (SEV) - REELECTION**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu les articles L.5211-7, L.5721-1 à L.5721-7 et L.5217-3 à L.5221-33 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SEV, approuvés lors de la séance du 22 septembre 2006, qui disposent que la Ville de Niort est représentée par 6 membres titulaires et 6 membres suppléants ;

Vu la délibération du 31 mars 2008 portant désignation des représentants de la Ville de Niort au SEV ;

Considérant qu'il convient de procéder à la réélection d'un représentant de la Ville de Niort au SEV suite à la démission de Monsieur Michel SURET-CANALE de son mandat de conseiller municipal ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Procéder à l'élection, au scrutin secret, d'un représentant de la Ville de Niort au Comité syndical du Syndicat des Eaux du Vivier en remplacement de Monsieur Michel SURET-CANALE.

Résultats du vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 37

Nombre de bulletins nuls : 6

Nombre de suffrages exprimés : 31

A été élue pour représenter la Ville de Niort au Syndicat des Eaux du Vivier : Madame Elsie COLAS

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

Madame le Maire

Pour le deuxième vote.

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 37
- Nombre de bulletins nuls : 6
- Nombre de suffrages exprimés : 31

Madame Elsie COLAS est désignée comme représentante de la commune au Syndicat des Eaux du Vivier.

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2008

n° D20080465

SECRETARIAT GENERAL

**DESIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS -
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT (CAN) -
MODIFICATION**

Madame le Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu l'article L.5211-6 du code général des collectivités territoriales selon lequel « L'établissement public de coopération intercommunale est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres » ;

Vu l'article L.5211-7 qui dispose que « ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu » ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Niort ;

Vu la délibération du 31 mars 2008 portant désignation des représentants de la Ville de Niort à la CAN ;

Considérant qu'en application des articles précités, les quarante-cinq délégués de la Ville de Niort à la CAN sont élus par les quarante-cinq élus de la Ville en leur sein ;

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Michel SURET-CANALE qui a démissionné de son mandat de conseiller municipal ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Procéder à l'élection, au scrutin secret, d'un représentant au conseil de communauté de la CAN en remplacement de Monsieur Michel SURET-CANALE.

Résultats du vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 40

Nombre de bulletins nuls : 10

Nombre de suffrages exprimés : 30

A été élue pour représenter la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération de Niort : Madame Elsie COLAS

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

Madame le Maire

Désignation à la Communauté d'Agglomération de Niort.

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 40
- Nombre de bulletins nuls : 10
- Nombre de suffrages exprimés : 30

Madame Elsie COLAS est donc désignée à la Communauté d'Agglomération de Niort.

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2008

n° D20080466

SECRETARIAT GENERAL

**DESIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS -
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS
LOCAUX (CCSPL) - MODIFICATION**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu l'article L. 1413-1 du CGCT qui prévoit que les communes de plus de 10 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2008 fixant la composition de la CCSPL à 10 représentants membres du Conseil municipal et 10 représentants d'associations locales et portant désignation des 10 représentants membres du Conseil municipal ;

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Michel SURET-CANALE qui a démissionné de son mandat de conseiller municipal :

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Procéder au remplacement de Monsieur Michel SURET-CANALE au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Il a été procédé à cette désignation par vote à main levée, après que le Conseil en ait décidé ainsi à l'unanimité, et ainsi que le permet l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

A été élue pour représenter la Ville de Niort à la CCSPL : Madame Elsie COLAS

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

Madame le Maire

Au regard de ce que nous a dit Monsieur BAUDIN, nous allons grouper les autres délibérations qui ne présentent pas de nécessité de vote à bulletin secret pour nommer Madame Elsie COLAS dans les différents organismes extérieurs, à savoir : la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le Conseil de quartier du Clou Bouchet, la SEM vidéocommunication niortaise et dans les commissions municipales.

Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2008

n° D20080467

SECRETARIAT GENERAL

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE -
CONSEILS DE QUARTIERS - MODIFICATION**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu les articles L. 2143-1, L. 2122-2-1 et L. 2122-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 3 de la Charte des Conseils de quartiers qui précise la composition de chaque conseil de quartier ;

Vu la délibération du Conseil municipal portant désignation des conseillers municipaux dans les conseils de quartier.

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Michel SURET-CANALE qui a démissionné de son mandat de conseiller municipal ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Procéder au remplacement de Monsieur Michel SURET-CANALE, titulaire au sein du conseil de Quartier du Clou-Bouchet.

Il a été procédé à ces désignations par vote à main levée, après que le Conseil en ait décidé ainsi à l'unanimité, et ainsi que le permet l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

A été élue pour représenter la Ville de Niort au sein du conseil de Quartier du Clou-Bouchet : Madame Elsie COLAS

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2008

n° D20080468

SECRETARIAT GENERAL

**REPRESENTATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS -
SEM VIDEOCOMMUNICATION NIORTAISE -
MODIFICATION**

Madame le Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales selon lequel le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Vu l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales relatif à l'administration des SEM,

Vu la délibération par laquelle le Conseil Municipal a désigné, lors de sa séance du 31 mars 2008, les délégués de la Ville de Niort au sein de la SEM vidéocommunication Niortaise ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Monsieur Michel SURET-CANALE qui a démissionné de son mandat de conseiller municipal ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Procéder au remplacement de Monsieur Michel SURET-CANALE au Conseil d'administration de la SEM Vidéocommunication Niortaise.

Il a été procédé à cette désignation par vote à main levée, après que le Conseil en ait décidé ainsi à l'unanimité, et ainsi que le permet l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

A été élue pour représenter la ville de Niort au Conseil d'administration de la SEM Vidéocommunication Niortaise : Madame Elsie COLAS

- Autoriser l'élue désignée à accepter, en qualité de représentante de la Ville de Niort, tout mandat éventuel qui pourrait lui être confié par la SEM Vidéocommunication Niortaise pour son compte.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2008

n° D20080469

SECRETARIAT GENERAL

**COMMISSIONS MUNICIPALES - DESIGNATION DES
MEMBRES - MODIFICATION**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu l'article L. 2121-22 du C.G.C.T. relatif à la création de commissions municipales ;

Vu la délibération du 13 octobre 2008 par laquelle le Conseil municipal a créé les commissions municipales, en a fixé la composition et désigné les membres ;

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Michel SURET-CANALE qui a démissionné de son mandat de conseiller municipal ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Procéder au remplacement de Monsieur Michel SURET-CANALE dans la commission n°3 « La vie dans la ville ».

Il a été procédé à cette désignation par vote à main levée, après que le Conseil en ait décidé ainsi à l'unanimité, et ainsi que le permet l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

A été élue dans la commission n°3 « La vie dans la ville » : Madame Elsie COLAS

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2008

n° D20080470

DREMOS

**CESSATION D'EXPLOITATION ET FIN DE LA REGIE
'AGENCE MUNICIPALE DE MEDIATION'**

Monsieur Christophe POIRIER Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

L'Agence Municipale de Médiation est actuellement une régie avec autonomie financière, dont le fonctionnement est conforme aux dispositions des articles R.221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Cette régie, créée le 26 mars 2004 par délibération du Conseil municipal, a succédé à l'Agence Municipale de Tranquillité Publique Urbaine (AMTPU), dont la création résultait de délibérations du Conseil municipal en dates des 16 février 2001 et 29 octobre 2001.

Les activités de l'Agence de Médiation pouvant s'effectuer sans nécessité d'existence d'une régie dotée de l'autonomie financière, je vous propose de renoncer à l'exploitation de la régie, et d'y mettre fin le 31 décembre 2008, conformément aux articles R.2221-16 et 17 du code général des collectivités territoriales.

L'Agence de Médiation demeurera un service municipal de la Mairie de Niort comme les autres services municipaux à compter du 1^{er} janvier 2009.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Décider de mettre fin à l'exploitation de l'Agence Municipale de Médiation en régie avec autonomie financière ;
- Renoncer à l'exploitation de la régie au 31 décembre 2008, date de fin des opérations de la régie ;
- Arrêter les comptes de la régie au 31 décembre 2008, l'actif et le passif étant repris dans les comptes de la commune de Niort ;
- Charger Madame le Maire de procéder à la liquidation de la régie.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Christophe POIRIER

Alain BAUDIN

Juste un mot par rapport à cette agence qui va maintenant être un service municipal si j'ai bien compris, pour dire qu'à l'époque l'idée sous-jacente était notamment de pouvoir obtenir des subventions, ce qui a été le cas. Et on m'a rassuré en commission en me disant qu'on pouvait obtenir maintenant les mêmes aides. Donc, je suis tout à fait d'accord pour cette évolution.

Madame le Maire

Merci.

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2008

n° D20080471

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

La ville de Niort avait transféré en 2000 à la Communauté d'Agglomération de Niort, le site du Centre Du Guesclin et les personnels affectés à cet équipement, pour l'exercice de sa compétence enseignement supérieur.

L'université a réalisé ses propres locaux et les étudiants ont quitté le Centre Du Guesclin.

La ville de Niort va reprendre au 1^{er} janvier 2009, la gestion de l'équipement et les personnels qui y sont affectés, dans le cadre d'un retransfert.

Cela entraîne une modification du tableau des effectifs et le retransfert de 11 postes à compter du 1^{er} janvier 2009 :

FONCTIONS	GRADES
Assistante de Direction Gestionnaire Comptable	1 adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
Agent d'Accueil	1 adjoint administratif de 2 ^e classe
Agents de maintenance des locaux	2 adjoints techniques de 2 ^e classe
Agents d'entretien des locaux	7 adjoints techniques de 2 ^e classe

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :
Accepter la modification du tableau des effectifs et le retransfert des 11 postes cités ci-dessus.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

Jérôme BALOGE

Merci Madame le Maire. J'ai deux questions concernant cette délibération. La première pour savoir si le personnel affecté à Du Guesclin restera sur le site de Du Guesclin. Et la deuxième concerne l'avenir même du site de Du Guesclin qui se trouve ainsi dépourvu d'une activité qui faisait l'essentiel de son activité récente. Donc, j'aimerais connaître le devenir et les réflexions ou les projets de la Mairie concernant le site de Du Guesclin. Merci.

Jean-Louis SIMON

Pour la deuxième partie de la question, je pense que quelqu'un d'autre que moi doit y répondre, parce que nous ne sommes pas dans la gestion sociale. Concernant la première partie : oui, le personnel reste sur place. Et comme il s'agit d'un transfert, dans notre mode de fonctionnement, l'agent suit l'équipement auquel il est attaché. Donc, il n'y a pas de processus de mutation qui est enclenché. Voilà pour l'aspect du personnel.

Madame le Maire

Sur la deuxième partie de la question, ces locaux qui vont être laissés libres font aujourd'hui l'objet d'études approfondies de la part des services de la Ville avec différentes perspectives parce que nous avons beaucoup de besoins sur la Ville de Niort. Aujourd'hui il n'y a pas de choix arrêté. D'ailleurs, si vous avez des idées, vous pourrez nous transmettre un certain nombre de propositions, y compris dans le cadre des commissions. Il y aura probablement le maintien d'un pôle formation, qui existe là-bas, il y a aussi beaucoup d'associations qui demandent des locaux, il y a cette possibilité à Du Guesclin d'accueillir des conférences, etc... Nous sommes en train de mettre tout à plat pour arrêter la destination que nous pourrions donner in fine à ce bâtiment qui est extrêmement important. L'année dernière, il avait été envisagé de le vendre au Conseil Général mais nous n'avons pas souhaité le faire, parce que nous pensons que c'est un patrimoine qui peut être très utile à la Ville de Niort.

Jérôme BALOGE

Je vous remercie pour votre réponse. Je regrette qu'il n'y ait pas encore de projet bien abouti mais ça viendra. C'est un site remarquable qui mérite de trouver sa place dans la ville. Étant un nouvel élu, ma question est la suivante : est-ce que l'enseignement supérieur versait une somme en échange de l'occupation des locaux ou pas ?

Madame le Maire

Non, il y avait sûrement une participation de l'Université, mais pas pour l'occupation des locaux. Vous savez, avant de prendre des décisions il vaut mieux réfléchir quelquefois, parce qu'on s'aperçoit que les décisions qui ont été prises sans réflexion sont souvent mauvaises.

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2008

n° D20080472

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**CREATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS POUR LE
RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Les opérations de recensement de la population se dérouleront en janvier et février 2009 et nécessitent le recrutement de 16 agents recenseurs (maximum) et de 2 contrôleurs qui en assurent l'encadrement.

La ville de Niort prend en charge la rémunération des agents recrutés et reçoit de la part de l'Etat une dotation forfaitaire destinée à compenser partiellement les coûts supportés par la ville.

C'est pourquoi, il est proposé de créer, pour une durée de 3 mois maximum, les postes ci-dessus mentionnés, sur la base de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Les 2 emplois de contrôleurs seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de la grille des rédacteurs territoriaux et les 16 agents recenseurs sur la base du 1^{er} échelon de la grille des adjoints administratifs de 2^{ème} classe.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter la création de 18 emplois occasionnels – 16 emplois d'agents recenseurs et 2 emplois de contrôleurs – pour effectuer les opérations de recensement de la population.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

Jean-Louis SIMON

Nous devons créer des emplois occasionnels pour le recensement de la population. Vous savez que le recensement est une opération qui a été transférée par l'Etat aux communes, l'Etat faisait ça tous les 6 ans et la commune doit le faire tous les ans. Nous avons besoin de 16 agents recenseurs et de 2 contrôleurs.

Il est donc proposé de créer ces postes pour une durée de 3 mois, les crédits correspondants sont prévus au budget 2008 pour une petite somme car les recrutements viennent de se faire, ils n'y aura que quelques jours en décembre, et au budget 2009 ils sont programmés pour 45 jours, soit une charge de 37 000 € et il faut noter que l'Etat rembourse généreusement 9 300 €. Donc nous vous proposons de bien vouloir accepter la création de ces 18 emplois occasionnels pour 3 mois maximum.

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2008

n° D20080473

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**RECRUTEMENT D'UN AGENT DE CATEGORIE A
CONTRACTUEL AU SERVICE CULTUREL - MODIFICATION
DES DISPOSITIONS PREVUES PAR LA DELIBERATION DU
17 NOVEMBRE 2008**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Par délibération du 17 novembre 2008, le Conseil Municipal a précisé les conditions de recrutement d'un agent contractuel de catégorie A chargé de la programmation culturelle. Il en a notamment fixé la rémunération au 1^{er} échelon du grade d'Attaché.

Or, compte tenu des diplômes et de l'expérience professionnelle du candidat retenu pour occuper ce poste, il y a lieu d'envisager une rémunération autre que celle définie précédemment.

C'est pourquoi, il est proposé de :

- rémunérer le poste de chargé de programmation culturelle sur la base d'un des échelons de la grille indiciaire des Attachés.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter la proposition de rémunération du chargé de programmation culturelle telle que précisée ci-dessus.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

Jean-Louis SIMON

Vous avez déjà délibéré le 17 novembre dernier pour le recrutement d'un agent contractuel, nous repassons aujourd'hui une délibération complémentaire au service culturel dans laquelle il est proposé de rémunérer le poste de chargé de programmation culturelle sur la base d'un des échelons de la grille indiciaire des attachés. Pour les gens qui ont un regard incisif sur la rédaction des délibérations, j'apporte cette précision : celle-ci est plus vague que la première délibération du 17 novembre 2008 et justement l'inconvénient de la précédente était qu'elle était trop fermée et nous nous sommes renseignés auprès de la préfecture qui nous conseille, quand nous devons faire ce genre d'opération, de le présenter comme cela. C'est-à-dire, en écrivant : sur « la base d'un des échelons de la grille indiciaire », puisqu'il y a matière à négociation dans ce genre de circonstances. Donc je vous propose d'accepter la proposition de rémunération du chargé de programmation culturelle telle que précisée dans la délibération.

Elisabeth BEAUVAIS

Lors de la précédente délibération, nous avons cru comprendre que c'était un transfert de personnel qui allait passer de l'office de tourisme à la culture, et qu'en fait c'est un transfert qui était finalement au même indice avec le même coût. Alors, pourquoi ? La personne qui avait été pressentie n'est pas finalement celle-ci ? C'est quelqu'un d'autre qui va prendre le poste ?

Jean-Louis SIMON

Il s'agit bien de la même personne. Donc, nous avons fait comme nous le faisons à chaque fois qu'il y a un poste de ce genre à pourvoir, un appel d'offres. Cet appel d'offres a été lancé auprès des fonctionnaires, mais nous n'avons trouvé personne qui convenait parfaitement et nous avons recruté un contractuel et non un fonctionnaire, c'est la personne que nous transférons. Le fait d'être transféré n'implique pas qu'elle ait le même grade et la même rémunération. Cette personne qui avait postulé, lorsqu'elle a été choisie, a fait valoir son ancienneté, ses compétences, et elle a aspiré à avoir une rémunération supplémentaire qui ne nous est absolument pas apparue choquante. Et nous en avons profité pour avoir une information de la préfecture dont nous saurons nous servir ultérieurement, c'est-à-dire qu'il n'est pas opportun de cadrer trop précisément comme nous le faisons par le passé, la preuve, nous devons apporter une modification. Si dès le premier jour nous avons adopté cette rédaction, qui est tout à fait légale et qu'on nous conseille de faire, et bien nous n'aurions pas eu besoin de revenir vers vous. Mais il s'agit bien de la même personne.

Elisabeth BEAUVAIS

Le poste est à prendre à quelle date ?

Madame le Maire

Pour le 1^{er} décembre. Je crois qu'en plus on passe d'un CDI de droit privé, à un CDD de droit public, ce n'est donc pas tout à fait la même chose. Ce qui explique aussi la différence.

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2008

n° D20080474

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**DELIBERATION FIXANT LE REGIME INDEMNITAIRE DES
AGENTS DE LA VILLE DE NIORT**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération du 21 décembre 2007, le Conseil Municipal a adopté un régime indemnitaire applicable aux personnels de la ville de Niort en 2008. Conformément aux engagements pris avec les partenaires sociaux, ce régime indemnitaire fait l'objet, chaque année, d'une revalorisation à partir d'une enveloppe indemnitaire à répartir entre les agents conformément aux textes en vigueur.

Les crédits prévus à cet effet au budget 2009 permettent, à compter du 1^{er} janvier 2009, l'attribution aux personnels d'un régime indemnitaire défini comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

INDEMNITES DES ADMINISTRATEURS

Les Administrateurs bénéficieront de primes calculées sur la base de :

- l'Indemnité de fonction et de résultats dans la limite des montants maximums tels qu'institués par le décret n° 2004-1082 du 13 octobre 2004, conformément au tableau ci-dessous.

Nombre de points annuels	110
Valeur du point	20
Coefficient de fonction maximum (dans le cas d'un seul administrateur)	3
Coefficient de résultat maximum (dans le cas d'un seul administrateur)	3

- la Prime de Rendement des administrations centrales conformément aux décrets n° 1945-1753 du 6 août 1945 et 50-196 du 6 février 1950 (le taux maximum individuel est de 18 % du traitement brut le plus élevé du grade du fonctionnaire concerné).

- l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires des administrations centrales dans la limite des montants maximums tels qu'institués par le décret n° 2002-62 du 14 janvier 2002 et ceci pour les seuls administrateurs en fonction de Directeur Général des Services et non logés par nécessité absolue de service.

Les administrateurs percevront un montant de base de 3651, 71 € affecté d'un coefficient multiplicateur égal à 3.

Les administrateurs hors classe percevront un montant de base de 4410, 64 € affecté d'un coefficient multiplicateur égal à 3.

INDEMNITES DES ATTACHES

Les Directeurs, les Attachés Principaux et les Attachés territoriaux bénéficieront de primes calculées sur la base de :

- l'IFTS (Indemnité Fortaire pour Travaux Supplémentaires) dans la limite des montants maximums tels qu'institués par le Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002.

Les montants individuels seront attribués selon les modalités figurant au tableau annexé à la présente délibération.

- l'IEMP (Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures) dans la limite des montants de référence par grade (Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997).

INDEMNITES DES REDACTEURS

Les Rédacteurs territoriaux bénéficieront de primes calculées sur la base de :

→ Pour les Rédacteurs Chefs, les Rédacteurs Principaux et les Rédacteurs à partir du 6^e échelon :

- l'IFTS dans la limite des montants maximums tels qu'institués par le Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002.

Les montants individuels seront attribués selon les modalités figurant au tableau annexé à la présente délibération.

- l'IEMP dans la limite des montants de référence par grade (Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997).

→ Pour les rédacteurs jusqu'au 5^e échelon :

- l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) conformément au Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et dans la limite des montants maximums.

Les montants individuels seront attribués selon les modalités figurant au tableau annexé à la présente délibération.

- l'IEMP dans la limite des montants de référence par grade (Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997).

INDEMNITES DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Les Adjoint Administratifs bénéficieront de primes calculées sur la base de :

- l'IAT conformément au Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002

- * adjoint administratif de 2^e classe : IAT échelle 3
- * adjoint administratif de 1^{ère} classe : IAT de l'échelle 4
- * adjoint administratif principal de 2^e classe : IAT échelle 5
- * adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : IAT échelle 6

Les montants individuels seront attribués selon les modalités figurant au tableau annexé à la présente délibération.

- l'IEMP dans la limite des montants de référence par grade (Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997).

FILIERE TECHNIQUE

INDEMNITES DES INGENIEURS TERRITORIAUX, TECHNICIENS ET CONTROLEURS DE TRAVAUX

Ils bénéficieront de primes calculées sur la base de :

- la PSR (Prime de Service et de Rendement) dans la limite des taux institués par le décret n° 72-18 du 5 janvier 1972.

Les montants individuels seront attribués selon les modalités figurant au tableau annexé à la présente délibération.

- l'ISS (Indemnité Spécifique de Service) dans la limite des taux institués par le Décret n° 2003-799 du 25 août 2003 et l'arrêté ministériel du 29 novembre 2006.

Les montants individuels seront attribués selon les modalités figurant au tableau annexé à la présente délibération.

INDEMNITES DES AGENTS DE MAITRISE ET ADJOINTS TECHNIQUES

Ils bénéficieront de primes calculées sur la base de :

- l'IAT conformément au décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002
Agent de maîtrise = IAT de l'échelle 5
Agent de maîtrise principal = IAT de la grille indiciaire spécifique

Adjoint technique de 2^e classe = IAT de l'échelle 3
Adjoint technique de 1^{ère} classe = IAT de l'échelle 4
Adjoint technique principal de 2^e classe = IAT de l'échelle 5
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe = IAT échelle 6

Les montants individuels seront attribués selon les modalités figurant au tableau annexé à la présente délibération.

- L'IEMP dans la limite des montants de référence par grade (décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997).

FILIERE CULTURELLE

INDEMNITES DES ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES

Les agents bénéficieront de primes calculées sur la base de :

- l'IFTS dans la limite des montants maximums tels qu'institués dans le Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002.

Les montants individuels seront attribués selon les modalités figurant au tableau annexé à la présente délibération.

- la PTF (Prime de Technicité Forfaitaire) dans la limite des montants fixés par le Décret n° 93-526 du 26 mars 1993.

INDEMNITES DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES

Les agents bénéficieront de primes calculées sur la base de :

→ Pour les Assistants Hors Classe, Assistants de 1^{ère} classe et les Assistants de 2^e classe à partir du 6^e échelon :

- l'IFTS dans la limite des montants maximums tels qu'institués par le Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002.

Les montants individuels seront attribués selon les modalités figurant au tableau annexé à la présente délibération.

- La PTF dans la limite des montants fixés par le Décret du 26 mars 1993.

→ Pour les Assistants de 2^e classe jusqu'au 5^e échelon :

- l'IAT conformément au Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et dans la limite des montants maximums.

Les montants individuels seront attribués selon les modalités figurant au tableau annexé à la présente délibération.

- La PTF dans la limite des montants fixés par le Décret du 26 mars 1993.

INDEMNITES DES ADJOINTS DU PATRIMOINE

Les Adjointes du Patrimoine bénéficieront de primes calculées sur la base de :

- l'IAT conformément au Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002.

- * Adjoint du Patrimoine de 2^e classe : IAT de l'échelle 3
- * Adjoint du Patrimoine de 1^{ère} classe : IAT de l'échelle 4
- * Adjoint du Patrimoine principal de 2^e classe : IAT échelle 5
- * Adjoint du Patrimoine principal de 1^{ère} classe : IAT échelle 6

Les montants individuels seront attribués selon les modalités figurant au tableau annexé à la présente délibération.

- la PSS (Prime de Sujétions Spéciales) des Personnels de Surveillance et d'Accueil dans la limite des montants fixés par le Décret n° 95-545 du 2 mai 1995 et l'arrêté du 24 août 1999.

FILIERE SPORTIVE

INDEMNITES DES CONSEILLERS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Les conseillers des activités physiques et sportives bénéficieront de l'IS (Indemnité de Sujétion des Conseillers des Activités Physiques et Sportives) conformément au décret n° 2004-1055 du 1^{er} octobre 2004 sur la base du taux de référence défini par l'arrêté du 1^{er} octobre 2004 soit 4 215 €.

Les montants individuels seront attribués selon les modalités figurant au tableau annexé à la présente délibération.

INDEMNITES DES EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Les agents bénéficieront de primes calculées sur la base de :

→ Pour les Educateurs Hors Classe, les Educateurs de 1^{ère} Classe et les Educateurs à partir du 6^e échelon :

- l'IFTS dans la limite des montants maximums tels qu'institués par le Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002.

Les montants individuels seront attribués selon les modalités figurant au tableau annexé à la présente délibération.

- l'IEMP dans la limite des montants de référence par grade (Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997).

→ Pour les Educateurs jusqu'au 5^e échelon :

- l'IAT conformément au Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et dans la limite des montants maximums.

Les montants individuels seront attribués selon les modalités figurant au tableau annexé à la présente délibération.

- l'IEMP dans la limite des montants de référence par grade (Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997).

FILIERE ANIMATION

INDEMNITES DES ANIMATEURS TERRITORIAUX

Les Animateurs bénéficieront de primes calculées sur la base de :

→ Pour les Animateurs Chefs, les Animateurs Principaux et les Animateurs à partir du 6^e échelon :

- l'IFTS dans la limite des montants maximums tels qu'institués par le Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002.

Les montants individuels seront attribués selon les modalités figurant au tableau annexé à la présente délibération.

- l'IEMP dans la limite des montants de référence par grade (Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997).

→ Pour les Animateurs jusqu'au 5^e échelon :

- l'IAT conformément au Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et dans la limite des montants maximums.

Les montants individuels seront attribués selon les modalités figurant au tableau annexé à la présente délibération.

- l'IEMP dans la limite des montants de référence par grade (Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997).

INDEMNITES DES ADJOINTS D'ANIMATION

Les Adjoints d'Animation bénéficieront de primes calculées sur la base de :

- l'IAT conformément au Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et dans la limite des montants maximums.

- * Adjoint d'Animation de 2^e classe : IAT de l'échelle 3
- * Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe : IAT de l'échelle 4
- * Adjoint d'Animation Principal de 2^e classe : IAT de l'échelle 5
- * Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe : IAT de l'échelle 6

Les montants individuels seront attribués selon les modalités figurant au tableau annexé à la présente délibération.

- l'IEMP dans la limite des montants de référence par grade (Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997).

FILIERE MEDICO-SOCIALE

INDEMNITES DES MEDECINS TERRITORIAUX

Les médecins bénéficieront de primes calculées sur la base de :

- l'IS (Indemnité Spéciale) des Médecins Hors Classe dans la limite du taux moyen annuel conformément au Décret n° 73-964 du 11 octobre 1973.
- l'IT (Indemnité de Technicité) des Médecins Hors Classe dans la limite du taux moyen annuel conformément au Décret n° 91-657 du 15 juillet 1991.

INDEMNITES DES REEDUCATEURS TERRITORIAUX

Les agents bénéficieront de primes calculées sur la base de :

- la PS (Prime de Service) conformément au Décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 calculée sur la base d'un crédit global égal à 7,5 % des traitements bruts des agents concernés, le montant individuel pouvant atteindre 17 % du traitement brut de l'agent. Un seul agent relève de ce cadre d'emplois et le montant de la Prime de Service qui lui sera versée restera le même quelque soit l'échelon détenu (voir le mode de calcul indiqué dans le tableau annexé).

INDEMNITES DES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS

Les agents bénéficieront de primes calculées sur la base de :

- L'IFRSTS (Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires) dans les limites des montants maximums tels qu'institués par le décret n° 2002-1105 du 30 août 2002.

Les montants individuels seront attribués selon les modalités figurant au tableau annexé à la présente délibération.

- L'IEMP dans la limite des montants de référence par grade (décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997).

INDEMNITES DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)

Les agents bénéficieront de primes calculées sur la base de :

- l'IAT conformément au Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002

- * ATSEM de 2^e classe : IAT de l'échelle 3
- * ATSEM de 1^{ère} classe : IAT de l'échelle 4
- * ATSEM Principal de 2^e classe : IAT échelle 5
- * ATSEM Principal de 1^{ère} classe : IAT échelle 6

Les montants individuels seront attribués selon les modalités figurant au tableau annexé à la présente délibération.

- l'IEMP dans la limite des montants de référence par grade (décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997).

FILIERE DE LA POLICE MUNICIPALE

INDEMNITES DES GARDIENS DE POLICE

Les agents bénéficieront d'une prime calculée sur la base de :

- l'ISMF (Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction) des agents de Police Municipale conformément aux Décrets n° 97-702 du 31 mai 1997 et n° 2000-45 du 20 janvier 2000 au maximum de 18 % du traitement mensuel brut soumis à pension hors supplément familial et indemnité de résidence.

REGLES RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

A - Les IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires)

L'exercice des heures supplémentaires et leur mode de rémunération sont régis par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 qui prend en compte des dispositions contenues dans les textes législatifs et réglementaires relatifs à l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail.

La présente délibération a pour objet de rappeler et préciser les règles relatives au régime des Heures Supplémentaires.

1 - Conformément au Décret du 14 janvier 2002, des IHTS pourront être versées :

- aux agents de catégorie C relevant des cadres d'emplois d'adjoint administratif, adjoint technique, agent de maîtrise, adjoint d'animation, agent de police,
- aux agents de catégorie B relevant des cadres d'emplois des rédacteur, contrôleur, technicien, éducateur, animateur,
- et pour les missions exercées dans le cadre des astreintes et événements suivants :
 - * fêtes et manifestations,
 - * conseils de quartiers,
 - * foire exposition,
 - * élections.

Des dérogations peuvent être admises pour les fonctionnaires de catégorie A lorsqu'ils interviennent dans le cadre des astreintes de sécurité ;

- 2 - Seules les Heures Supplémentaires réellement effectuées, à la demande expresse du Chef de Service peuvent donner droit soit à rémunération, soit à récupération.
- 3 - Sont considérées comme des Heures Supplémentaires les heures effectuées en dehors des bornes horaires du cycle de travail.
- 4 - Le nombre des Heures Supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 h. Les heures de dimanche, de jours fériés ou de nuit sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.
- 5 - Une dérogation au contingent des 25 h est cependant possible, lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée.

Ces exceptions au principe pourront être accordées dans les limites prévues au I de l'article 3 du Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT.

Ainsi et dans tous les cas, la durée totale de travail hebdomadaire (Heures Supplémentaires incluses) ne devra pas dépasser les 48 h, ni 44 h sur une période de 12 semaines consécutives.

Les représentants du personnel au CTP devront être immédiatement informés de cette situation.

- 6 – Les IHTS ne peuvent être accordées aux agents pour les périodes pendant lesquelles ils sont indemnisés au titre de leur déplacement (trajet, repas, nuitées).
- 7 - L'astreinte ne peut être indemnisée par des IHTS que lorsqu'il y a intervention effective et pour la filière technique uniquement.

B - Les IFCE (Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections)

Les agents, non éligibles aux IHTS qui accomplissent des travaux supplémentaires à l'occasion des élections, pourront percevoir une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) conformément aux décrets n° 86-252 du 20 février 1986 et 2002-63 du 14 janvier 2002.

MODALITE D'APPLICATION ET DE VERSEMENT DES PRIMES

MODALITES D'APPLICATION ET DE VERSEMENT DES PRIMES

- Les primes et indemnités susvisées pourront être versées aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux titulaires des grades de référence.

- Conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 les agents qui subiraient une baisse de leur Régime Indemnitare, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, bénéficieront à titre individuel, du maintien du montant indemnitare dont ils bénéficiaient à la date d'application de la présente délibération conformément aux dispositions réglementaires antérieures.

- Le Maire fixera par arrêté les attributions individuelles.

Des modulations seront appliquées en fonction du présentisme et de la manière de servir conformément au tableau ci-dessous :

CAS DE MODULATION DU RI	REGIME INDEMNITAIRE VERSE A RAISON DE :	DUREE	EFFET
- note inférieure à 10	75 %	1 an	après notification de la notation définitive
- baisse de note de 2 points hors changement de poste	85 %	1 an	après notification de la notation définitive
- arrêts de maladie ordinaire de plus de 21 jours calendaires et de plus de 4 arrêts non consécutifs au cours de l'année N	90 %	1 an	à compter du 1 ^{er} janvier de l'année N + 1

- Les primes et indemnités fixées par la présente délibération seront versées mensuellement.
- Les primes et indemnités susvisées seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au BP 2009.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le régime indemnitare tel que défini ci-dessus et qui prendra effet au 1^{er} janvier 2009.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

REGIME INDEMNITAIRE 2009

L'ANNEXE A LA DELIBERATION DU 8 DECEMBRE 2008

FILIERE ADMINISTRATIVE	IEMP	IFTS			IAT	
		Catégorie	Base	Taux	Base	Taux
CATEGORIE A						
Administrateur Hors Classe			4410,64	3,000		
Administrateur			3651,71	3,000		
Directeur	1494,00	1ère	1452,22	7,658		
Attaché Principal	1372,04	1ère	1452,22	6,037		
Attaché	1372,04	2ème	1064,82	7,567		
CATEGORIE B						
Rédacteur Chef	1250,08	3ème	846,78	6,329		
Rédacteur Principal	1250,08	3ème	846,78	6,253		
Rédacteur IB ≥ 380 (à partir du 6è échelon)	1250,08	3ème	846,78	3,805		
Rédacteur IB < 380 (jusqu'au 5ème échelon)	1250,08				581,1	5,413
CATEGORIE C						
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe (Echelle 6)	1173,86				469,96	4,455
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe (Echelle 5)	1173,86				463,61	3,949
Adjoint Administratif de 1ère Classe (Echelle 4)	1173,86				458,32	3,677
Adjoint Administratif de 2ème Classe (Echelle 3)	1143,37				443,50	3,692

IEMP = Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (Décret 97-1223 du 26 décembre 1997 et arrêté ministériel du 26 décembre 1997)

IFTS = Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (Décret 2002-63 du 14 janvier 2002 et arrêté ministériel du 14 janvier 2002)

IAT = Indemnité d'Administration et de Technicité (Décret 2002-61 du 14 janvier 2002 et arrêté ministériel du 23 novembre 2004)

FILIERE TECHNIQUE	IEMP	IAT		ISS		PSR	
		Base	Taux	Base	Taux	Base	Taux
CATEGORIE A							
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle				351,92	70	TBMG	12%
Ingénieur en chef de classe normale à partir 6è éch				356,53	55	TBMG	9%
Ingénieur en chef de classe normale jusqu'au 5è éch				356,53	52	TBMG	9%
Ingénieur Principal				356,53	42	TBMG	8%
Ingénieur				356,53	25	TBMG	6%
CATEGORIE B							
Technicien Supérieur Chef				356,53	16	TBMG	5%
Technicien Supérieur Principal				356,53	16	TBMG	5%
Technicien Supérieur				356,53	10,5	TBMG	4%
Contrôleur en Chef				356,53	16	TBMG	5%
Controleur Principal				356,53	16	TBMG	5%
Controleur				356,53	7,5	TBMG	4%
CATEGORIE C							
Agent de Maitrise Principal (Echelle Indiciaire Spécifique)	1158,61	483,72	8				
Agent de Maitrise (Echelle 5)	1158,61	463,61	7,197				
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe (Echelle 6 + échelon spécifique)	1158,61	469,96	4,613				
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe (Echelle 5)	1158,61	463,61	4,263				
Adjoint Technique de 1ère Classe (Echelle 4)	1143,37	458,32	4,002				
Adjoint Technique de 2ème Classe (Echelle 3) - agent qualifié	1143,37	443,50	3,948				
Adjoint Technique de 2ème Classe (Echelle 3) - fonctions AS + AST + aide maternelle	1143,37	443,50	3,692				

ISS = Indemnité Spécifique de Service (Décret 2003-799 du 25 août 2003 modifié et arrêté

du 29 novembre 2006)

PSR = Prime de Service et de Rendement (Décret 72-18 du 5 janvier 1972 et arrêté ministériel du 5 janvier 1972)

IEMP = Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (Décret 97-1223 du 26 décembre 1997 et arrêté ministériel du 26 décembre 1997)

IAT = Indemnité d'Administration et de Technicité (Décret 2002-61 du 14 janvier 2002 et arrêté ministériel du 23 novembre 2004)

TMG : Traitement Brut Moyen du Grade

FILIERE SPORTIVE	IEMP	IFTS			IAT		IS	
		Catégorie	Base	Taux	Base	Taux	Base	Taux
CATEGORIE A								
Conseiller des APS Chef de Service							4215,00	1,12
Conseiller des APS							4215,00	0,85
CATEGORIE B								
Educateur Hors Classe	1250,08	3ème	846,78	6,329				
Educateur 1ère Classe	1250,08	3ème	846,78	6,253				
Educateur de 2ème Classe IB ≥ 380 (à partir du 6è échelon)	1250,08	3ème	846,78	3,805				
Educateur de 2è Classe IB < 380 (jusqu'au 5ème échelon)	1250,08				581,10	5,413		
CATEGORIE C								
Opérateur Principal des APS (Echelle 6)	1173,86				469,96	4,455		
Opérateur Qualifié des APS (Echelle 5)	1173,86				463,61	3,949		
Opérateur des APS (Echelle 4)	1173,86				458,32	3,677		
Aide Opérateur des APS (Echelle 3)	1143,37				443,50	3,692		

IEMP = Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (Décret 97-1223 du 26 décembre 1997 et arrêté ministériel du 26 décembre 1997)

IFTS = Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (Décret 2002-63 du 14 janvier 2002 et arrêté ministériel du 14 janvier 2002)

IAT = Indemnité d'Administration et de Technicité (Décret 2002-61 du 14 janvier 2002 et arrêté ministériel du 23 novembre 2004)

IS = Indemnité de sujétions des Conseillers des APS (décret 2004-1055 du 1er octobre

2004)

FILIERE CULTURELLE	PTF	PSS	IFTS			IAT	
			Catégorie	Base	Taux	Base	Taux
CATEGORIE A							
Attaché de Conservation (archives)	1443,84		2ème	1064,82	7,556		
CATEGORIE B							
Assistant Hors Classe (Documentation)	1042,75		3ème	846,78	6,574		
Assistant de 1ère classe (Documentation)	1042,75		3ème	846,78	6,498		
Assistant de 2ème classe (Documentation) IB ≥ 380 (à partir du 6è échelon)	1042,75		3ème	846,78	4,050		
Assistant de 2ème classe (Documentation) IB < 380 (jusqu'au 5ème échelon)	1042,75					581,10	5,769
CATEGORIE C							
Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère Classe (Echelle 6)		596,84				469,96	5,683
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème Classe (Echelle 5)		596,84				463,61	5,193
Adjoint du Patrimoine de 1ère Classe (Echelle 4)		596,84				458,32	4,936
Adjoint du Patrimoine de 2ème Classe (Echelle 3)		537,23				443,50	5,509

PTF = Prime de technicité forfaitaire (décret 93-526 du 26 mars 1993 et arrêté ministériel du 17 mars 2005)

PSS = Prime de Sujétions Spéciales (décret 95-545 du 2 mai 1995 et arrêté ministériel du 24 août 1999)

IFTS = Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (Décret 2002-63 du 14 janvier 2002 et arrêté ministériel du 14 janvier 2002)

IAT = Indemnité d'Administration et de Technicité (Décret 2002-61 du 14 janvier 2002 et arrêté ministériel du 23 novembre 2004)

FILIERE MEDICO SOCIALE	PS	IEMP	IFRSTS		IAT		ITM	ISM
	% TBI		Base	Taux	Base	Taux	Taux Moyen Annuel	Taux Moyen Annuel
CATEGORIE A								
Médecin							6590,00	3660,00
CATEGORIE B								
Rééducateur de Classe Supérieure 1 er échelon (IM 411) Plafond	17,00%							
Rééducateur de Classe Supérieure 2 ème échelon (IM 442) Plafond	17,00%							
Rééducateur de Classe Supérieure 3 ème échelon (IM 466)	16,98%							
Rééducateur de Classe Supérieure 4 ème échelon (IM 490)	16,15%							
Rééducateur de Classe Supérieure 5 ème échelon (IM 515)	15,36%							
Rééducateur de Classe Supérieure 6 ème échelon (IM 534)	14,82%							
Assistant Socio-Educatif Principal		1250,08	1050,00	4,185				
Assistant Socio-Educatif		1250,08	950,00	3,298				
CATEGORIE C								
ATSEM Principal de 1ère Classe (Echelle 6)		1173,86			469,96	4,455		
ATSEM Principal de 2ème Classe (Echelle 5)		1173,86			463,61	3,949		
ATSEM de 1ère Classe (Echelle 4)		1143,37			458,32	3,743		
ATSEM de 2ème Classe (Echelle 3)		1143,37			443,50	3,692		

PS = Prime de Service (Décret 98-1057 du 16 novembre 1998 et arrêtés ministériels des 27 mai 2005 et 1er août 2006)

TBI : Traitement Brut indiciaire

IEMP = Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (Décret 97-1223 du 26 décembre 1997 et arrêté ministériel du 26 décembre 1997)

IAT = Indemnité d'Administration et de Technicité (Décret 2002-61 du 14 janvier 2002 et arrêté ministériel du 23 novembre 2004)

ITM = Indemnité de Technicité des Médecins (Décret 91-657 du 15 juillet 1991 et arrêté ministériel du 27 mars 1992)

ISM = Indemnité Spéciale des Médecins (Décret 73-964 du 11 octobre 1973 et arrêté ministériel du 23 mars 1993)

FILIERE ANIMATION	IEMP	IFTS			IAT	
		Catégorie	Base	Taux	Base	Taux
CATEGORIE B						
Animateur Chef	1250,08	3ème	846,78	6,329		
Animateur principal	1250,08	3ème	846,78	6,253		
Animateur IB ≥ 380 (à partir du 6è échelon)	1250,08	3ème	846,78	3,805		
Animateur IB < 380 (jusqu'au 5ème échelon)	1250,08				581,10	5,413
CATEGORIE C						
Adjoint d'Animation Principal de 1ère Classe (Echelle 6)	1173,86				469,96	4,455
Adjoint d'Animation Principal de 2ème Classe (Echelle 5)	1173,86				463,61	3,949
Adjoint d'Animation de 1ère Classe (Echelle 4)	1173,86				458,32	3,677
Adjoint d'Animation de 2ème Classe (Echelle 3)	1143,37				443,50	3,692

IEMP = Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (Décret 97-1223 du 26 décembre 1997 et arrêté ministériel du 26 décembre 1997)

IFTS = Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (Décret 2002-63 du 14 janvier 2002 et arrêté ministériel du 14 janvier 2002)

IAT = Indemnité d'Administration et de Technicité (Décret 2002-61 du 14 janvier 2002 et arrêté ministériel du 23 novembre 2004)

FILIERE POLICE	PSM	
	Base	Coef
CATEGORIE C		
Chef de police	TBI	18,00%
Brigadier Chef principal	TBI	18,00%
Brigadier et Brigadier Chef	TBI	18,00%
Gardien Principal	TBI	18,00%
Gardien	TBI	18,00%

ISM = Indemnité Spéciale Mensuelle (Décrets 97-702 du 31 mai 1997, 2000-45 du 20 janvier 2000 et 2006-1397 du 17 novembre 2006)

TBI = Traitement Brut Indiciaire + NBI éventuellement

Jean-Louis SIMON

Le régime indemnitaire est un complément de traitement, il revêt un caractère facultatif et il doit être attribué sur la base d'une délibération du Conseil municipal. Chaque année, le Conseil municipal prend une délibération puisqu'il a été voté en 2003 que, pendant 7 ans nous appliquerions des modalités d'un régime indemnitaire qui aurait pour vocation de s'adresser à certaines filières : la filière administrative, la filière des rédacteurs, la filière culturelle etc..., cette démarche consiste à faire rattraper aux salariés de ces filières les avantages, si j'ose dire, ou la rémunération plus importante des agents de la filière technique. C'est négocié avec les partenaires sociaux, ça l'a été par nos prédécesseurs, et nous avons estimé devoir continuer jusqu'à la fin du processus qui a été mis en place, c'est-à-dire jusqu'au milieu de l'année 2009. Je peux vous dire combien ça pèse en terme financier. La municipalité a fixé à 152 000 euros depuis 2003, tous les ans, la part du régime indemnitaire. Il y a à peu près 600 salariés qui en bénéficient, et ça correspond à la somme de 3,4 millions d'euros. En dehors du régime indemnitaire, la masse salariale est de 28,6 millions d'euros, donc avec les 3,4 millions d'euros la masse salariale est de 32 millions d'euros.

Je passe à la dernière ligne de la dernière page qui indique que nous soumettons à ce Conseil l'approbation du régime indemnitaire tel que défini, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2009 et qui dure depuis 2003 dans les mêmes conditions et qui est approuvé à l'unanimité par les partenaires sociaux.

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2008

n° D20080475

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES****PRIME DE VACANCES VERSEE AUX PERSONNELS
MUNICIPAUX EN ACTIVITE AU TITRE DE L'ANNEE 2009**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération du 23 novembre 2007, le Conseil Municipal a fixé le montant de la prime de vacances 2008 à 736,79 €.

Celle-ci peut être revalorisée chaque année dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires, à savoir dans la limite de l'augmentation des salaires de la Fonction Publique.

En 2008, les salaires de la Fonction Publique ont augmenté de 0,5 % en mars et de 0,3 % en octobre. En conséquence, le montant de la prime de vacances 2009 peut être fixé, en prenant la valeur de celle de l'année 2008 majorée de 5,90 €, à 742,69 €, soit une augmentation de 0,8 % par rapport au montant 2008.

Les crédits prévus à cet effet seront inscrits aux budgets principal et annexes 2009.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Fixer le montant de la prime de vacances versée aux personnels municipaux en activité en 2009 à 742,69 €.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

Jean-Louis SIMON

Nous proposons pour chaque salarié municipal, et c'est la même prime que la personne soit cadre ou employée, une prime de vacances augmentée selon des paramètres d'augmentation du coût de la vie, et elle atteindra 742,69 €, c'est-à-dire une augmentation de 0.8 % par rapport au montant de l'année précédente.

C'est un avantage statutaire qui est acquis collectivement, et c'est le maintien de ce qui existait avant 1984. La CAN, qui a été créée ultérieurement, ne peut pas verser cette prime.

Elle sera versée en juin 2009, et elle pèsera 700 000 € environ, je dis environ parce qu'elle est versée au prorata des mois au cours desquels un salarié a travaillé en 2008.

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2008

n° D20080476

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES****PRESTATION DE SERVICES DE LA VILLE DE NIORT POUR
LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE NIORT**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

L'article L.5211-4-1-II du code général des collectivités territoriales permet aux services d'une commune membre d'être mise en partie à disposition d'un EPCI pour l'exercice de ses compétences.

Par délibérations du 9 décembre 2002, du 10 février 2003 et du 19 septembre 2005, le Conseil communautaire a approuvé la conclusion de conventions de prestations de services avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Niort.

Aux termes de cette convention, la CAN confie aux communes membres la gestion des services ayant trait à :

- la représentation administrative locale de la CAN avec un rôle d'interface avec les services communaux,
- la préparation et le suivi des dossiers concernant les transferts de compétences.

En contrepartie, la CAN rembourse cette prestation à la commune membre de la CAN pour un montant égal à 4.500 € par commune et par an.

Une convention avait été signée avec la Communauté d'Agglomération de Niort pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2006. Celle-ci expire au 31 décembre 2008 et il y a lieu de la renouveler pour la même durée à compter du 1^{er} janvier 2009.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention de mise à disposition de services avec la Communauté d'Agglomération de Niort.
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES
- SECRETARIATS DE MAIRIES
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT/COMMUNE DE NIORT**

=====

L'article L 5211-4-1-II alinéa 2 du code général des Collectivités territoriales permet aux services d'une commune membre d'être en partie mis à disposition de la CAN pour l'exercice de ses compétences.

Aussi, il est convenu entre :

La Communauté d'Agglomération de Niort, représentée par Monsieur Alain MATHIEU, Président,

Et la commune de NIORT représentée par son Maire, Madame Geneviève GAILLARD dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 8 décembre 2008

Ce qui suit :

ARTICLE PREMIER : Objet

La Ville de Niort est mise en partie à disposition de la CAN pour assurer :

- la représentation administrative locale de la Communauté d'Agglomération de Niort avec un rôle d'interface avec les services communaux,
- la préparation et le suivi des dossiers concernant les transferts de compétences,

ART. 2 : Durée

Cette convention est passée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2009.

ART. 3 : Conditions

Conformément aux dispositions législatives susvisées, la Communauté d'Agglomération de Niort rembourse à la commune les frais de fonctionnement du service occasionnés par cette tâche et dont le montant est fixé à 4500 € par commune et par an pendant 3 ans.

ART. 4 : Force exécutoire

La présente convention ne deviendra exécutoire qu'après transmission à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres et notification.

Fait à Niort, le 9 décembre 2008

Pour la commune

Le Maire,

Pour la Communauté d'Agglomération
de Niort

Le Vice-président,

Jean-Louis SIMON

La Communauté d'Agglomération, au fil de l'année, s'adresse aux employés municipaux ou secrétaires de mairie dans les petites communes, à nos services, souvent par l'intermédiaire du DGS (Directeur Général des Services) ou des DGA (Directeur Général Adjoint), pour obtenir des prestations, des informations. Exemple : la préparation du dossier lourd du retransfert de Du Guesclin, la CAN ne peut pas le faire toute seule, il faut qu'elle demande des chiffres, des statistiques, des contrats, etc.

Pour compenser ce travail, la CAN accorde 4 500 euros par an à chacune des communes.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition de services avec la CAN, qui sera valable pendant 3 ans et qui sera identique à la précédente qui couvrait les 3 années précédentes.

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2008

n° D20080477

DIRECTION DES FINANCES**DECISION MODIFICATIVE n°1 - EXERCICE 2008**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2008, je vous sou mets la décision modificative n°1 en vue de procéder à des ajustements budgétaires concernant le budget principal et les budgets annexes.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter dans les mêmes conditions de vote que le BP 2008, la décision modificative n°1 telle que présentée.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	39
Contre :	5
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

Pilar BAUDIN

Cette Décision Modificative (DM) hors budget supplémentaire est la première et unique DM de l'année. Elle rectifie à la marge les inscriptions budgétaires en réduisant globalement le volume du budget de 189 000 euros.

Les principales opérations en fonctionnement : les dépenses de gestion courantes augmentent de 322 400 euros.

Les deux écritures principales : l'une est de 150 000 euros et correspond à un complément de subvention alloué au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale). Il s'agit d'une avance sur la contribution 2009 nécessaire pour régulariser sur un an une ancienne opération comptable d'amortissement entre le budget principal du CCAS et son budget annexe « RAQPA ».

L'autre écriture importante permet l'ajustement des crédits « éclairages publics ». Il s'agit d'un transfert de la section d'investissement vers le fonctionnement pour des travaux en régie de 50 000 euros et d'un complément de crédit de 110 000 euros pour abonder la ligne budgétaire.

Le financement de ces dépenses est essentiellement assuré pour 300 000 euros par la reprise des dépenses imprévues. La différence de 16 140 euros est assurée par une modification du virement à la section d'investissement, tenant compte des dépenses d'amortissement, pour 95 762 euros.

Les recettes de cette section augmentent de 10 500 euros, il s'agit de quelques régularisations de subventions concernant le CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale) et de remboursement de frais du budget annexe vers le budget principal.

Concernant la section d'investissement, les nouveaux crédits en dépenses sont : 55 000 euros pour l'ajustement de la matrice ORU (Opération de Renouvellement Urbain) pour les études du groupe scolaire Jean-Zay, 203 000 euros d'acquisitions foncières, notamment la source du Vivier pour le périmètre de protection et rue du Péret pour des logements sociaux.

Une diminution de 298 000 euros de subventions d'équipements dont le versement à Habitat Sud Deux-Sèvres ne sera effectif qu'en 2009. 110 000 euros de report pour l'opération installation de la micro signalétique qui seront transférés en fonctionnement, et 50 000 euros du programme signalisation lumineuse des feux tricolores transférés en fonctionnement, car les travaux seront réalisés par les techniciens municipaux en régie. Le volume des dépenses d'investissement a donc été ajusté à moins 200 236 euros. Les recettes quant à elles augmentent de 340 904 euros, il s'agit d'acompte de subvention ORU pour les diverses opérations pour lesquelles les études ont été lancées : « Forêt intérieure », « Atlantique Cugnot », « Cœur Thimonnier », « Parvis Emile Zola » et « crèche Erna Boinot ».

Par conséquent, l'équilibre de la décision modificative est assuré par un ajustement du recours à l'emprunt de moins de 525 000 euros.

Voilà les principales écritures reprises dans ce document, il s'agit d'un faible ajustement du budget, avec toutefois une réduction de l'emprunt de plus d'un demi million d'Euros.

En ce qui concerne les budgets annexes également, quelques légers ajustements de fin d'exercice, principalement : ajustement des contributions entre budget principal et budget annexe.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir adopter, dans les mêmes conditions de vote que le BP (Budget Principal) 2008, la décision modificative n°1 telle qu'elle vous est présentée.

Jérôme BALOGE

Je n'ai pas bien compris ce qui justifiait le financement de l'ANRU (Agence Nationale de Renouvellement Urbaine), la perte de 243 000 euros. Pourquoi y a-t-il une écriture négative ? Vous êtes passée rapidement dessus tout à l'heure, dans la section d'investissement.

Madame le Maire

Je pense que l'Opération de Renouvellement Urbain va plus vite que ce qui était prévu, et ça nécessite des ajustements.

Pilar BAUDIN

Vous voulez dire 298 000 euros !

Jérôme BALOGE

Oui, ce qui fait au total 298 000 euros.

Pilar BAUDIN

C'est une subvention d'équipement qu'on devait verser à Habitat Sud Deux-Sèvres, et qui n'interviendra qu'en 2009.

Jérôme BALOGE

Donc c'est un report de subvention ? D'accord, je n'avais pas saisi votre développement.

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2008

n° D20080478

DIRECTION DES FINANCES**TARIFS MUNICIPAUX**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Il est proposé d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2009, de nouveaux tarifs municipaux applicables aux équipements et services de la ville de Niort.

Ces tarifs relèvent tant du budget principal que des budgets annexes. Ils ont été calculés en fonction d'un taux moyen d'augmentation de 3%.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter l'ensemble des tarifs présentés en annexe sous forme de tableaux, applicables à compter du 1^{er} janvier 2009.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

Elisabeth BEAUVAIS

Tous les postes ont augmenté de 3% ou est-ce que certains sont restés au même tarif ?
Par exemple, au niveau du stationnement on n'a pas les tarifs de l'année dernière, donc est-ce qu'ils ont également été augmentés de 3% ?

Madame le Maire

Pour l'instant ceux du stationnement restent inchangés.
Il y a un endroit où ça change, c'est lorsque l'on abaisse l'âge pour les jeunes.

Jérôme BALOGE

Lors du dernier Conseil municipal, nous avons eu un débat assez riche sur la question de la Brèche, et Monsieur BREUILLE nous avait laissé entendre, enfin, nous avait montré une certaine ouverture à la réflexion autour de la tarification du parking de la Brèche compte tenu des difficultés que connaissent les commerçants niortais, et notamment de passer, c'était notre suggestion, la demi-heure de gratuité à une heure, au moins pour les périodes qui permettraient un stationnement plus long pour faire les courses, que les niortais, des quartiers ou de l'extérieur, ont envie de faire.
Peut-être y avez-vous déjà procédé !

Madame le Maire

Non. On pourrait aussi mettre tous les parkings de Niort gratuits, comme cela ça permettrait en permanence d'aller faire les courses et d'avoir des gens qui stationnent comme ils veulent, quand ils veulent, ça serait encore mieux.

Pour l'instant il y a un travail en cours sur l'évolution de la tarification. Une chose est certaine et particulièrement pointée du doigt dans les réflexions que nous avons menées, c'est que la demi-heure gratuite est une hérésie, parce qu'elle empêche les gens de faire leurs courses convenablement dans le centre-ville.

Le travail est en cours, nous aurons l'occasion d'en parler lorsque tout sera terminé, pour voir très précisément nos stationnements, les zones de tarifications, etc... Et nous aurons effectivement l'occasion d'en parler en commissions puisque nous aurons des délibérations à présenter au Conseil municipal sur ce sujet là.

Jacqueline LEFEBVRE

Oui, Madame le Maire, ça m'intéresse ce que vous dites. Mais l'hérésie, c'est pour la demi-heure ? C'est le fait d'un temps gratuit ? Ou c'est une hérésie parce que ce n'est pas assez long ?

Madame le Maire

C'est contre-productif, ça n'incite pas les gens à passer du temps dans les magasins, donc finalement, cette demi-heure a l'effet contraire de ce que nous voudrions. Il y a là une réflexion à mener, que nous ne pouvons pas mener seuls bien entendu, je crois que la SOPAC déploie tous ses moyens pour pouvoir nous aider, parce qu'il n'est pas question de laisser les choses en l'état, sachant qu'en plus on a actuellement des zones de stationnement qui sont plutôt étonnantes.

Jacqueline LEFEBVRE

Il me semble que ça va bien dans le sens de ce temps qui est accordé en gratuité.

Madame le Maire

Quand je réponds un peu brutalement à Monsieur BALOGE en disant qu'il faut tout laisser gratuit, c'est parce que si l'on veut que les gens restent en centre-ville et que les voitures ventouses se multiplient en centre-ville, y compris sur la place de la Brèche, il faut tout mettre « gratuit ».

Si une demi-heure est une hérésie, une heure l'est tout autant. C'est une mise à plat globale des coûts du stationnement et des zones de stationnement que nous devons faire pour valoriser au mieux le stationnement et faire en sorte que les gens viennent dans le centre ville. Il y a aussi ceux qui passent, nous devons les prendre en compte, pour amener du monde dans le centre-ville. Il y a aussi les abonnements, pour les gens qui restent toute la journée dans le centre ville. Tout ça va être mis à plat, pour nous permettre de proposer une politique intelligente du stationnement en ville, à Niort.

Amaury BREUILLE

Je m'interroge un peu sur l'interprétation que vous faites de mes propos lors du dernier Conseil, puisque justement, sur cette question que vous aviez soulevée, il me semble que je m'étais étonné, juste après le débat que nous avons eu sur le tarif de l'eau et le SEV, que votre groupe propose subitement une suppression des recettes et une augmentation des dépenses, donc je crains que l'interprétation que vous en faites ne soit pas tout à fait exacte.

Les éléments portaient sur ce que vient d'évoquer Madame le Maire, sur l'amélioration de la rotation du stationnement. Ce qui est problématique, c'est justement l'effet de seuil, avoir de la gratuité et tout à coup avoir du payant. Il vaut mieux avoir un tarif et un tarif qui soit continu dans le temps. L'effet de seuil incite à se dire : « vite, vite, la demi-heure est terminée, j'arrête mes achats, je retourne à la voiture ». Donc c'est l'effet de seuil qui est problématique.

Jérôme BALOGE

Pour ma part je vous félicite que la Mairie réfléchisse, j'aurais aimé qu'elle en fasse autant pour la mise en place de la piétonisation. Vous nous dites : « c'est l'effet de seuil », mais il aurait été intéressant de soutenir un commerce qui est en difficulté, pour des raisons de crise, comme vous le dites, qui ne sont pas que niortaises, mais qui sont également niortaises. Donc, il aurait été bon de prendre des mesures urgentes pour soutenir un commerce qui se sent délaissé et assez justement, les chiffres que nous donnent les commerçants sont assez alarmants. Donc, je pense que des mesures rapides et étudiées, c'est bien, on vote des frais d'études à longueur de conseils sur un certain nombre de domaines mais je pense qu'il y a des mesures réactives qui ne coûtent pas forcément trop cher et qui auraient pu être prises, notamment pour cette période de Noël.

Frank MICHEL

Je m'interroge sur la proposition de Monsieur BALOGE de faire porter sur les contribuables une redevance dont devraient s'acquitter les usagers, je ne croyais pas que c'était dans vos habitudes. Bravo Monsieur BALOGE pour votre sens de la solidarité.

Jérôme BALOGE

Merci pour la solidarité. On a quand même un commerce de centre ville qui subit une distorsion de concurrence, et Monsieur MICHEL serait content puisqu'il pourrait me mettre dans la case dans laquelle il souhaite me mettre. Mais on a en effet à l'Espace Mendès France ou à Géant des parkings gratuits, des facilités de stationnements, on a un commerce de centre ville qui peine à se développer parce que justement il ne bénéficie pas de la même qualité d'accueil, et de la même prestation. Sans compter le goulot d'étranglement que représente actuellement l'accès à la Brèche et donc à tout le centre ville, que je déplore, mais là les travaux sont engagés et je ne vous en ferai pas porter uniquement le chapeau, si ce n'est que cela pourrait aller plus vite. Mais on pourrait faire au moins un effort pour encourager ces commerces de centre ville qui vivent véritablement une situation de distorsion de concurrence. Voilà, merci.

Madame le Maire

Sur ce sujet-là, c'est vrai qu'on peut effectivement regretter que dans les zones économiques extérieures, il y ait des parkings gratuits. Je vous informe qu'au niveau parlementaire, il avait été proposé, par un certain nombre d'élus, que ces parkings ne soient pas entièrement gratuits, et qu'une certaine majorité ne l'a pas souhaité. Par ailleurs, je pense qu'il y a un équilibre à trouver. Nous aurons au mois de février, je me tourne vers Jean-Claude SUREAU, l'intervention d'une personne au cours du forum du commerce local. Je l'ai entendue à plusieurs reprises, et je crois que c'est intéressant que nous puissions tous et toutes l'entendre. Elle vous montrera, Monsieur BALOGE, si vous pouvez être là, ce que je souhaite, que l'équilibre entre les zones économiques extérieures et les centres-villes est possible, malgré les faits que vous dénoncez aujourd'hui. Et il y a toute une dynamique à trouver de la part des commerçants des centres-villes pour aboutir à cet équilibre. Et quand une zone économique marche bien, normalement le centre-ville doit marcher convenablement. Par ailleurs, pour les vacances de Noël, vous savez que nous avons deux dimanches pendant lesquels les commerces seront ouverts. Nous avons pris un certain nombre de dispositions, en particulier concernant les parkings, puisqu'un certain nombre d'entre eux, et en particulier celui de GROUPAMA, seront mis gracieusement à la disposition des usagers pour stationner sans difficulté. Par ailleurs, le centre-ville sera piéton les samedis et dimanches quand ses magasins seront ouverts. Je vous informe que la réflexion sur la piétonisation est en cours, et n'est donc pas arrêtée, parce qu'une piétonisation ça ne se fait pas comme ça. Nous sommes en train de travailler sur le sujet et, là encore, vous pouvez nous donner des idées. Mais ce que je crains c'est que vous ne soyez pas d'accord avec cela. Donc donnez nous des idées, si vous en avez autant ! Je vous fais un appel et j'attends votre contribution.

Marc THEBAULT

Madame, on ne peut pas vous laisser dire que nous sommes contre la piétonisation. Aucun de nos propos publics ne dit cela. Nous nous penchons simplement sur la problématique que vous devez partager avec nous, de l'attractivité économique du centre ville, qui est effectivement un vrai problème spécifique à Niort dans un contexte national difficile. C'est de cela dont il s'agit. La piétonisation est un élément d'aménagement urbain, mais ce n'est pas suffisant, il faut réfléchir à d'autres éléments. Et je souhaite que lors des assises du commerce, que nous apprenons comme ça à travers cet échange, l'intervenant ne vienne pas nous présenter des généralités, il s'agit bien de parler de l'attractivité du commerce à Niort.

Jean-Claude SUREAU

Je crois que, dans un premier temps, ces assises du commerce vont servir à entendre et à écouter, à essayer de comprendre des problématiques de même teneur qui ont été réglées ailleurs. Donc on n'est pas dans une étude affinée où on viendra nous rendre compte de quelque chose qui aura été travaillé en amont. On sera sur les prémisses, voire une réflexion globale, mais là on devra décider ensemble si nous faisons mener une étude par Monsieur Thibaut LECARPENTIER, car il s'agit de cette personne, qui a beaucoup travaillé, y compris dans la région, à THOUARS, à BRESSUIRE, ou bien à LA ROCHELLE, qui a des compétences en la matière, et qui a aidé ici ou là à revitaliser des centres villes. Moi, je rejoins Madame le Maire, car les propos de Monsieur BALOGÉ nous laissent entendre une certaine opposition ou des choses un peu malsaines sur la piétonisation. Je crois qu'il ne faut pas agiter des peurs. Les commerçants dans leur ensemble, au travers des multiples rencontres que nous avons eues avec eux, admettent effectivement que ce n'est plus un problème en tant que tel. Globalement, la fréquentation en centre ville cet été a été supérieure à l'été dernier, sauf que le panier moyen a été inférieur à l'été dernier. Et la question du panier moyen ce n'est pas une question de piétonisation, c'est avant tout une question de pouvoir d'achat, et j'aurais, pour ma part, souhaité qu'en lieu et place de renflouer les banques, qui nous ont conduits dans la situation dans laquelle on est aujourd'hui, l'Etat prenne ses responsabilités et injecte dans l'économie du pouvoir d'achat en relevant les minima sociaux, en relevant le SMIC, en relevant les salaires des fonctionnaires, je crois que ça aurait été plus judicieux pour le commerce local que vos propositions, Monsieur BALOGÉ.

Pascal DUFORESTEL

Rapidement, je pense qu'il faut que l'on se mette d'accord sur un point, à savoir : il n'y a pas concurrence entre le centre ville et les zones extérieures. Et c'est ça la principale erreur que vous faites, c'est estimer que l'on peut faire un copier coller des solutions entre les zones commerciales et le centre ville. Non, le centre ville doit exister en étant différent et en proposant une offre autre sur tous les points. Donc, on ne pourra lutter contre le fait que les zones commerciales offrent du stationnement gratuit. Par contre, on doit pouvoir lutter sur le fait qu'il y ait une offre commerciale spécifique, qu'il y ait des services spécifiques, un plaisir spécifique à venir au centre ville. Et à ce titre, je tiens à vous dire que par rapport aux premières initiatives que nous avons prises, on semble être écoutés puisque par exemple le parking Marcel Paul a connu samedi sa plus grande fréquentation depuis au moins cinq ou six ans, se sont les statistiques que nous avons. Il semble que le service de nettoyage écologique des voitures réponde à une vraie demande, ce que je ne connais pas dans les zones commerciales pour l'instant, et à mon avis ils la copieront un jour car ils s'apercevront que c'est une offre qui apporte un plus, mais aujourd'hui elle est spécifique au centre ville, voilà le type d'offre spécifique que nous pouvons offrir et qui montre une différence, une vraie valeur ajoutée à un centre ville.

Frank MICHEL

Juste pour apporter des précisions à Monsieur THEBAULT qui disait que la piétonisation n'était pas une chose isolée à mener spécifiquement mais que ça doit s'insérer dans un projet global, et c'est le cas. Par exemple, il y a une opération, dont on a beaucoup parlé ces temps-ci, c'est l'OPAH-RU, où il est question de sortir de vacance plus de 500 logements qui permettraient de revenir en centre ville pour l'hyper centre, c'est 600 habitants supplémentaires en cinq ans pour revitaliser le centre ville. Il y a une réhabilitation du patrimoine. Il y a une lutte contre la dégradation de ces bâtiments, regardez les immeubles Marionnaud, est-ce que vous croyez que si on ne résout pas ce problème à très court terme, est-ce que vous croyez que l'attractivité de ces rues, bientôt piétonnes, va être augmentée ? Non. On prend ce problème, non seulement de manière globale, mais en plus, à bras le corps, ce qui effectivement n'a pas été fait avant. Et je trouve un petit peu injustes ces attaques ciblées sur un point que vous sortez en disant que nous, on ne le fait pas globalement, alors qu'on l'insère dans une

réflexion globale, qui d'ailleurs ne devrait pas être un mystère pour ceux qui ont lu notre programme, puisqu'il s'agira, pour nous, de développer un centre ville à deux têtes avec la piétonisation, avec la requalification des espaces publics, une mixité sociale bien meilleure en ville qu'aujourd'hui.

Jérôme BALOGE

Je voudrais rassurer Monsieur SUREAU, la piétonisation, j'y suis favorable, mais ça dépend de la méthode encore une fois, le débat est là, et il ne s'agit pas de le déplacer. Et à vrai dire je suis davantage sensible aux arguments développés par Monsieur Pascal DUFORESTEL qu'à la rhétorique de Monsieur SUREAU. Pour le reste, Monsieur SUREAU, je pense qu'on peut collectivement se réjouir que les banques aient reçu quelques garanties, puisque DEXIA qui nous finance, et quelques autres banques, peuvent ainsi assurer le développement de nos actions et en particulier des vôtres.

Madame le Maire

Merci. Pour clore ce débat, je voudrais souligner qu'actuellement il y a beaucoup d'études en cours, concernant le commerce du centre-ville, la circulation, le stationnement, l'habitat, et vous avez dû voir que dans le cahier des décisions que j'ai prises, il y a une préemption sur un habitat qui se trouve passage du Donjon, qui nous permettra de pouvoir faire en sorte qu'il y ait une vraie dynamique. Quand vous dites que nous sommes responsables de ce marasme que connaissent les commerçants, je crois qu'il ne faut pas non plus laisser croire aux niortais que nous ne faisons rien pour le centre-ville. C'est un discours un peu démagogique. C'est dommage puisque nous savons très bien qu'un centre-ville comme celui de Niort est d'autant plus fort que son attractivité est plus grande. C'est bien ce que nous essayons de faire, nous essayons de le faire avec toutes et tous, et je sais pour ma part que ça se fera dans le temps, encore faut-il que tout le monde tire dans le même sens.

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2008

n° D20080479

DIRECTION DES FINANCES**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SEMIE POUR
LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE RUE
DE L'ANCIEN CHAMP DE FOIRE A NIORT - COMPLEMENT
A LA DELIBERATION DU 29 SEPTEMBRE 2008**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Vu la demande formulée le 25 juin 2008 par la SEMIE tendant à obtenir la garantie de la ville de Niort pour trois prêts d'un montant total de 83 400€ et destinés à financer le coût la construction d'une maison individuelle rue de l'Ancien Champ de Foire à Niort,

Vu l'article R. 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil,

Vu la demande de précision sur la durée de préfinancement formulée le 29 octobre 2008 par la Caisse des Dépôts et Consignations, il convient de préciser la délibération du 29 septembre 2008,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte des précisions suivantes concernant les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations :

Prêt N° 1 : PRÊT PLA I Construction

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PLA I Construction
Montant du prêt :	52 000€
Taux d'intérêts actuariel annuel :	3.80 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Durée de préfinancement	12 mois maximum
Modalité de révision des taux	Double révisabilité limitée (DL)
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

La garantie de la Ville de Niort est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 52 000 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et

capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Prêt N° 2 : PRÊT Energie performance

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	Prêt Energie Performance
Montant du prêt :	9 400€
Taux d'intérêts actuariel annuel :	3.70 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Durée de préfinancement	12 mois maximum
Modalité de révision des taux	Double révisabilité limitée (DL)
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

La garantie de la Ville de Niort est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 9 400 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Prêt N° 3 : PRÊT PLA I Foncier

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PLA I Foncier
Montant du prêt :	22 000€
Taux d'intérêts actuariel annuel :	3.80 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Durée de préfinancement	12 mois maximum
Modalité de révision des taux	Double révisabilité limitée (DL)
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

La garantie de la Ville de Niort est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 22 000 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :

- à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,

- à signer les contrats de prêt lorsqu'ils seront établis par la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

Marc THEBAULT

Juste une question, un peu récurrente mais je pense que c'est important d'en connaître la réponse : Où en sommes-nous aujourd'hui sur l'étendue des garanties que nous accordons à différents organismes tels que la SEMIE ou l'Office HLM ?

Pilar BAUDIN

Ça représente 24 % des capacités globales, y compris les logements sociaux, et en annuité 8,7 millions d'euros. Il y en a 95 % pour du logement social.

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2008

n° D20080480

DIRECTION DES FINANCES**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SEMIE POUR
LA CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS RUE DE L'ANCIEN
CHAMP DE FOIRE A NIORT - COMPLEMENT A LA
DELIBERATION DU 29 SEPTEMBRE 2008**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Vu la demande formulée le 25 juin 2008 par la SEMIE tendant à obtenir la garantie de la ville de Niort pour trois prêts d'un montant total de 600 000€ et destinés à financer le coût la construction de 11 logements rue de l'Ancien Champ de Foire à Niort,

Vu l'article R. 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil,

Vu la demande de précision sur la durée de préfinancement formulée le 29 octobre 2008 par la Caisse des Dépôts et Consignations, il convient de préciser la délibération du 29 septembre 2008.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte des précisions suivantes concernant les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt N° 1 : PRÊT LOCATIF A USAGE SOCIAL (PLUS) Construction

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PLUS Construction
Montant du prêt :	356 000€
Taux d'intérêts actuariel annuel :	4.60 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Durée de préfinancement	12 mois maximum
Modalité de révision des taux	Double révisabilité limitée (DL)
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

La garantie de la Ville de Niort est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la

somme de 356 000 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Prêt N° 2 : PRÊT Energie performance

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	Prêt Energie Performance
Montant du prêt :	70 000 €
Taux d'intérêts actuariel annuel :	3.70 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Durée de préfinancement	12 mois maximum
Modalité de révision des taux	Double révisabilité limitée (DL)
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

La garantie de la Ville de Niort est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 70 000 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Prêt N° 3 : PRÊT PLUS Foncier

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PLUS Foncier
Montant du prêt :	174 000€
Taux d'intérêts actuariel annuel :	4.60 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Durée de préfinancement	12 mois maximum
Modalité de révision des taux	Double révisabilité limitée (DL)
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

La garantie de la Ville de Niort est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 174 000 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :

- à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,

- à signer les contrats de prêt lorsqu'ils seront établis par la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2008

n° D20080481

**LOGISTIQUE ET MOYENS
GENERAUX****LOCATION ET MAINTENANCE DU PARC DE
PHOTOCOPIEURS ET REPRISE D'UN LOT DE COPIEURS**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Le marché de maintenance du parc de photocopieurs arrive à échéance. La Ville est actuellement propriétaire de ses copieurs.

Il convient :

- De passer un nouveau marché de maintenance seule pour les copieurs dont l'utilisation peut être prolongée. Cela concerne les lots suivants :

Lot 1 : Maintenance du parc de 74 copieurs Noir et Blanc Canon

Lot 2 : Maintenance de 3 copieurs couleur Minolta C252

Lot 3 : Maintenance d'un copieur couleur Konica-Minolta C250

- De passer un marché de location et maintenance pour les copieurs dont l'utilisation ne peut être prolongée et qui doivent être remplacés. Pour ce marché, il convient aussi de faire reprendre les copieurs usagés, cela concerne le lot 4 : Location et Maintenance de copieurs connectés en réseau et reprise de 9 copieurs Ricoh 3032 & 3035.

Il s'agit d'un marché fractionné à bons de commandes passé pour une période de 3 ans.

La commission d'Appel d'Offres du 21/11/2008 s'est réunie pour procéder à la désignation des attributaires.

Les crédits sont inscrits au budget.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les marchés attribués par la Commission d'Appel d'Offres

- **Lot 1 – Maintenance du parc de 74 copieurs Canon, à la société :**

Alpha Bureau Copie 86
144 rue des la Grange Saint Pierre
Pôle République III
86000 POITIERS

Pour une maintenance facturée au coût copie de :

- 0,64 € HT/ 100 copies noir & blanc

- **Lot 2 – Maintenance de 3 copieurs couleurs Minolta C252, à la société :**
SORAM Solution d'impression
23 rue Martin Luther King
Espace Mendes France
79000 NIORT

Pour une maintenance facturée au coût copie de :

- 6,00 € HT/ 100 copies couleur
- 0,74 € HT/ 100 copies noir & blanc

- **Lot 3 – Maintenance d'un copieur Konika-Minolta C250, à la société :**
SORAM Solution d'impression
23 rue Martin Luther King
Espace Mendes France
79000 NIORT

Pour une maintenance facturée au coût copie de :

- 6,00 € HT/ 100 copies couleur
- 0,74 € HT/ 100 copies noir & blanc

- **Lot 4 – Location et Maintenance de copieurs connectés incluant la reprise de 9 copieurs Ricoh 3032 et 3035, à la société :**
RICOH France SAS
383, avenue du Général de Gaulle
BP 307
92143 CLAMART CEDEX

Pour un loyer trimestriel de : 518,85 € HT par copieur

Une maintenance facturée au coût copie de : 0,39 € HT/ 100 copies noir & blanc

Et un enlèvement et un traitement gratuit de 9 anciens copieurs.

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2008

n° D20080482

**LOGISTIQUE ET MOYENS
GENERAUX****ATTRIBUTION DES CONTRATS D'ACCORD CADRE -
FOURNITURE DE PAPIERS D'IMPRESSION ET DE
REPROGRAPHIE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre du groupement d'achat de papier reprographique et d'impression en faveur duquel le conseil municipal a délibéré le 29/09/2008, il est proposé, de passer un contrat d'accord-cadre.

Le dispositif de l'accord cadre permet de sélectionner des entreprises qui sont ensuite mises en concurrence pour conclure les marchés subséquents à intervenir pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

Le montant annuel du présent accord-cadre est compris pour l'ensemble des collectivités du groupement entre un minimum annuel de 40 000 € HT et un maximum de 100 000 € HT.

Dans le cadre de cette consultation, une seule offre a été présentée.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le contrat d'accord-cadre attribué par la commission d'appel d'offres du groupement à l'entreprise :

Société SBS 79
45 Boulevard Arago
79180 CHAURAY

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le contrat d'accord-cadre à venir.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

Elisabeth BEAUVAIS

On a tous compris que l'on rentrait dans une ère d'économies, et c'est très bien au niveau de la Ville, de l'Etat, c'est parfait. Mais nous, on est quand même surpris du gâchis qu'il y a avec les cahiers blancs qui sont envoyés avant les conseils car le cahier bleu reprend exactement ce qui se trouve dans le cahier blanc. C'est vraiment un gâchis de papier tout à fait inutile dans la mesure où, au niveau des commissions, nous avons participé à la première, nous avons été terriblement déçus de ce qui s'y passait. Ce n'est pas ce que l'on attendait, parce que lire et dire, entendre, passer en revue toutes les délibérations et entendre qu'on fera une commission de travail en janvier, oui ça mérite une commission de travail. Mais nous, on est toujours à l'extérieur de tout, on ne fera pas partie de cette commission de travail puisqu'on n'est pas invité. On trouve vraiment que c'est inutile parce qu'en fait on revient à la Commission générale et ce n'est pas comme cela que l'on pensait pouvoir travailler en commission, tel que vous nous l'avez proposé Madame le Maire, d'orienter différemment les commissions. Franchement, c'est un gâchis que nous refusons. Il y a des décisions qui vont dans le bon sens, par exemple de ne plus abonner chaque élu aux revues qui coûtent terriblement cher, on s'en félicite. Mais il faut que tout aille dans le même sens, si on fait des économies, très bien, mais si après on fait du gâchis, c'est vraiment nul.

Amaury BREUILLE

Juste un élément sur le fonctionnement des commissions puisqu'on ne se contente pas en commission de balayer les délibérations. Dans celle qui me concerne, par exemple on a pris un certain nombre de dispositions, d'organisation pour le suivi des délibérations, et on s'est fixé un planning de travail sur un certain nombre de thèmes qui concernent l'espace de la ville. On s'est fixé 4 ou 5 thèmes que nous verrons dans les commissions à venir. On a traité le premier à la commission du mois de décembre, on ne peut pas résumer les commissions simplement en un passage en revue des délibérations du Conseil suivant, ce n'est pas le cas.

Alain PIVETEAU

Une précision : c'est une obligation légale de passer les délibérations en revue. Il faut le rappeler, et c'est pour cela qu'on le fait, même si ça peut être un peu redondant, c'est la possibilité de les discuter en amont qui constitue un élément de démocratie important. Et je vous invite à revoir votre position et à vous saisir de cet élément-là, qui n'est pas le seul puisque toutes les commissions ont ouvert finalement le fonctionnement de ce collectif à d'autres choses, comme le suivi des délibérations prises et l'ouverture à certaines questions diverses. Donc encore un petit effort et je suis sûr que vous serez satisfaite.

Elisabeth BEAUVAIS

Je sais Monsieur PIVETEAU que c'est une obligation. Nous avons un petit peu plus d'ancienneté que vous ici. Donc, on sait que l'on doit participer, il ne faut pas toujours nous faire la leçon. Simplement il doit y avoir des commissions qui sont plus opérationnelles ou qui travaillent plus que d'autres, parce que franchement perdre une heure et demie deux fois dans une semaine ! Je crois qu'il faut revoir le fonctionnement de certaines commissions.

Nathalie SEGUIN

Oui, Madame BEAUVAIS, je pense que vous ne pouvez pas résumer cette nouvelle organisation et la mise en place de ces commissions à votre seule participation, à savoir celle du début, de la première commission. Moi, j'ai regretté votre absence la dernière fois parce qu'effectivement en terme de suivi des délibérations nous sommes revenus sur le Secours Populaire, sur l'association la Colline où nous avons pu apporter aux membres de la commission des éléments techniques, de suivi, très riches et très intéressants. C'était aussi l'occasion pour moi de faire état des différentes rencontres que je peux faire entre deux conseils municipaux ou deux commissions. Et c'est vrai que ça a apporté en terme de richesse, mais vous n'étiez pas présente, et j'ai regretté votre absence. Voilà.

Madame le Maire

Madame BEAUVAIS, ça suffit peut-être. Je crois qu'il est important aussi de ne pas juger et de ne pas approcher ce problème à l'aune de deux commissions qui ont eu lieu, dont une où vous n'étiez pas présente ! Je crois qu'il faut le temps que tout cela se mette en route. Ensuite, les commissions seront ce que vous voudrez bien tous et toutes en faire. On ne peut pas être contre tout, contre la commission générale, contre les commissions municipales, néanmoins on est dans l'obligation légale de réunir ces commissions, comme l'a dit Monsieur PIVETEAU. A vous aussi de poser des questions et d'alimenter le travail de ces commissions. Ça, c'est le premier point.

Le deuxième point, je peux comprendre que le cahier blanc ne vous satisfasse pas, puisque cela fait deux cahiers. Le bleu est légal, nous devons donc le maintenir. Maintenant si vous ne voulez pas de cahier blanc, on peut ne pas vous l'envoyer. La dématérialisation est en cours mais n'est pas aboutie. Ça voudra donc dire que vous arriverez en commission sans les délibérations soumises au Conseil municipal. Ecrivez-moi que vous ne souhaitez pas recevoir le cahier blanc, auquel cas je demanderai au service, avec un papier signé, de ne plus vous l'envoyer. Je sais que ça fait beaucoup de papier, j'en suis la première désolée. Mais si on veut pouvoir vous donner à toutes et à tous l'occasion de travailler dans de bonnes conditions, et bien ce cahier blanc est encore nécessaire, jusqu'à la mise en place de la dématérialisation. Voilà.

Frank MICHEL

Madame le Maire, je voudrais juste apporter la précision que le papier se recycle et que celui qui va être acheté dans le cadre de l'accord cadre sera issu de forêts gérées de manière durable.

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2008

n° D20080483

**LOGISTIQUE ET MOYENS
GENERAUX****CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES DE
FOURNITURE DE CARBURANTS VILLE DE NIORT -
SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER - CCAS**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

L'article 8 du code des marchés publics offre la possibilité pour les collectivités publiques et les établissements publics locaux de constituer des groupements de commandes dans un souci de bonne gestion des deniers publics. C'est pourquoi, la Ville de Niort, le Centre Communal d'Action Social et le Syndicat des Eaux du Vivier ont décidé de constituer un tel groupement pour la fourniture de carburants.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention constitutive du groupement,
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



S.E.V.
C.C.A.S.

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE DE NIORT, LE SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER ET LE CCAS**

ENTRE

LE SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER, en application de la délibération du comité syndical du 16 décembre 2008.

ET

La Ville de Niort, légalement représentée par Geneviève GAILLARD, son Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 08 décembre 2008,

ET

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, en application de la délibération du conseil d'administration du 26 novembre 2008.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

L'article 8 du code des marchés publics offre la possibilité pour les collectivités publiques et les établissements publics locaux de constituer des groupements de commandes dans un souci de bonne gestion des deniers publics. C'est pourquoi, la ville de Niort, le Centre Communal d'action social et le Syndicat des Eaux du Vivier ont décidé de constituer un tel groupement.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes afin de passer l'accord-cadre et les marchés publics relatifs à la fourniture de carburants.

ARTICLE 2 – CHOIX DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, est la Ville de Niort, représentée par son Maire en exercice ou son représentant désigné par lui.

ARTICLE 3 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Le coordonnateur est chargé, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, de déterminer les organes de publicité destinataires des différentes annonces légales. Il prend en charge les frais y afférent.

Le coordonnateur prend en charge la préparation de l'ensemble des pièces de l'accord-cadre et des marchés et les fait signer par le contractant.

Il élabore le dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins préalablement définis par chacun des contractants, il fixe les délais à la réalisation de chaque étape nécessaire à l'organisation de la consultation.

Chaque partie à la convention exécute les marchés pour la partie qui la concerne, c'est pourquoi le titulaire devra adresser ses factures à chaque partie.

La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur sera compétente pour désigner le titulaire des marchés.

Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier l'accord-cadre et les marchés.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chacun des membres du groupement s'engage à exécuter l'accord-cadre et les marchés à hauteur de ses besoins propres tels qu'ils sont déterminés dans le Cahier des Charges.

Pour le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'adjoint au Maire

Pour le SEV
La Présidente

La Présidente du CCAS

Frank MICHEL

Nicole GRAVAT

Geneviève GAILLARD

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2008

n° D20080484

AMERU**ZAC POLE SPORT - GARANTIE D'EMPRUNT DE 1 000 000
EUROS SUR 3 ANS, POUR LE FINANCEMENT DES
AMENAGEMENTS A EFFECTUER PAR LA SEM DEUX-
SEVRES AMENAGEMENT**

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller Municipal Délégué Spécial expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Lors du Conseil Municipal du 11 juillet 2008 faisant suite à l'approbation du CRAC (Compte Rendu Annuel à la Collectivité de l'opération ZAC Pôle Sport) présenté par DEUX-SEVRES AMENAGEMENT et compte tenu des éléments financiers évoqués dans ce CRAC, il a été proposé et accepté que DEUX-SEVRES AMENAGEMENT contracte un emprunt de 5.000.000 € afin de poursuivre l'opération d'aménagement « ZAC Pôle Sport » actuellement engagée.

Conformément aux articles 16-2 et 19 de la Convention Publique d'Aménagement signée entre DEUX-SEVRES AMENAGEMENT et la Ville de Niort en juillet 2005, cette dernière doit accorder sa garantie au service des intérêts et au remboursement des emprunts contractés par l'aménageur pour la réalisation de l'opération, dans la limite édictée par les textes en vigueur et en application des principes posés par l'article L. 1523-1 du Code général des collectivités territoriales.

La consultation des organismes financiers a permis de recevoir l'accord de principe de quatre banques dont la totalité des offres couvre le besoin sollicité. Pour autant, et devant la nécessité de mobiliser les fonds le plus rapidement possible, et compte tenu que seul le Crédit Mutuel a proposé à ce jour un contrat de prêt à hauteur de 1.000.000 €, il est proposé à l'assemblée délibérante de confirmer la garantie que la ville doit accorder à DEUX-SEVRES AMENAGEMENT selon les termes de la loi Galland, soit à hauteur de 80% de l'annuité.

Au cas où DEUX-SEVRES AMENAGEMENT pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du CREDIT MUTUEL OCEAN, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable DEUX-SEVRES AMENAGEMENT défaillante.

Vu la proposition suivante faite par le CREDIT MUTUEL OCEAN :

- Prêt : 1.000.000 €
- Durée : 3 ans
- Taux variable : indexé sur l'euribor 1 an + 0,60%
- Périodicité des intérêts : Trimestrielle
- Révision de l'indice : le dernier jour ouvré précédent le début de chaque période
- Possibilité de remboursement anticipé des fonds: à tout moment, sans indemnité.
- Garantie communale : 80 %
- Frais de dossiers : 300 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accorder sa garantie à hauteur de 80 % pour toute la durée de remboursement dudit prêt conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque ;
- autoriser Madame le Maire à intervenir et à prendre toutes dispositions pour la bonne réalisation du contrat de prêt susvisé.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

Marc THEBAULT

J'ai des interrogations qui sont peut-être partagées, finalement on avance sur un dossier mais on ne sait pas réellement où on va.

Madame le Maire

Pour la ZAC, si, Monsieur THEBAULT !

Marc THEBAULT

Oui, mais là, il y a ambiguïté sur le terme ZAC Pôle Sport, la ZAC c'est une chose et le Pôle Sport en est une autre. Peut-on avoir des éclaircissements sur ce que vous avez l'intention de mettre dans le Pôle Sport ? Ou est-ce qu'on reste sur l'aménagement concerté avec le projet d'urbanisation de ce territoire, de cet espace-là ?

Bernard JOURDAIN

Il est ici question de la ZAC, donc des aménagements en dehors des équipements publics, comme la halle. Ici, les financements servent à financer les travaux d'aménagements que vous avez pu constater, c'est-à-dire les travaux de voirie et autres, dont les ronds-points qui commencent avenue de Limoges. Il s'agit d'aménager la ZAC afin de vendre les terrains aux diverses entreprises qui aujourd'hui se présentent à la Ville, on les reçoit régulièrement et quelques projets vont naître bientôt. Mais aujourd'hui, nous ne pouvons pas rendre publics les premiers contacts que nous avons, vous le saurez dans quelques mois. Je pense qu'en début d'année, au premier trimestre, nous aurons quelques informations sur les entreprises qui vont s'implanter autour de ces équipements.

Madame le Maire

Oui, nous faisons tout notre possible pour que cette ZAC vive et pour développer la fonction économique de ce territoire. Mais vous le comprendrez aisément que nous ne pouvons pas aujourd'hui donner des noms parce que ça risquerait de mettre en péril un certain nombre de choses qui avancent progressivement. Monsieur Bernard JOURDAIN vous a donné quelques éléments qui vous permettent de penser qu'on avance bien.

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2008

n° D20080485

**VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE SUBVENTION AU COMITE NIORTAIS POUR LA
PROMOTION DE LA VIE ASSOCIATIVE - ACOMPTE**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

La convention d'objectifs entre le Comité Niortais pour la Promotion de la Vie Associative (CNPVA) et la Ville de Niort est actuellement en projet.

En attendant sa conclusion définitive et afin de ne pas pénaliser financièrement l'association dans son fonctionnement, je vous propose de verser à cette dernière un acompte de **74 400 €**, qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2009.

Cette subvention sera imputée sur le chapitre budgétaire 65.0251.6574.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la présente convention (acompte) entre la Ville de Niort et le Comité Niortais pour la Promotion de la Vie Associative (CNPVA) ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association un acompte de **74 400 €** à la subvention qui lui sera allouée au titre de l'année 2009, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION LE COMITE NIORTAIS POUR LA PROMOTION
DE LA VIE ASSOCIATIVE (CNPVA) - ACOMPTE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2008, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Comité Niortais pour la Promotion de la Vie Associative (CNPVA), représenté par Monsieur André PINEAU, Président dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique favorisant la promotion de la vie associative.

Le 1^{er} février 2008, elle a signé avec le CNPVA une convention d'objectifs visant à soutenir les actions en faveur de l'accompagnement, du soutien et de la coordination de la vie associative niortaise. Cette convention est arrivée à échéance.

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président de l'association le 11 septembre 1997, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec le Comité Niortais pour la Promotion de la Vie Associative.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention d'objectifs entre le CNPVA et la Ville de Niort est actuellement en projet.

Vu l'intérêt de l'activité et afin de permettre sa continuité durant la période de définition des modalités d'une nouvelle convention, la Ville de Niort accorde un acompte à l'association.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien aux actions en faveur de l'accompagnement, du soutien et de la coordination de la vie associative niortaise.

ARTICLE 3 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

4.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser l'acompte de la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cet acompte à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf. annexe).

4.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1 – Acompte à la subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, un acompte est attribué à l'association.

Cet acompte de la Ville s'élève à la somme de **74 400 €** qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2009.

5.2 - Modalités de versement :

Le versement de cet acompte sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 6 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

6.1- Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

6.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 7 – CONVENTIONS PONCTUELLES

Dans le cadre de ses relations privilégiées avec la Ville de Niort, et dans le respect absolu de la priorité conférée aux missions permanentes que définit la convention, l'association pourra être amenée à collaborer à certaines initiatives d'origine municipale.

Ces interventions seront systématiquement soumises à l'accord de l'association et devront faire l'objet, au cas par cas, de conventions spécifiques définissant leurs modalités de mise en oeuvre et leurs conditions de financement.

ARTICLE 8 – DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Le Comité Niortais pour la Promotion
de la Vie Associative
Le Président

Josiane METAYER

André PINEAU

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2008

n° D20080486

VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2007-2010 - NOUVELLE OFFRE DE SERVICE

Madame Delphine RENAUD-PAGE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010 a été approuvé lors du Conseil Municipal du 23 novembre 2007.

Au titre de ce contrat conclu entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Niort, les actions éligibles dans les champs de l'enfance et de la jeunesse concernent les missions d'accueil et de pilotage. Les actions d'accueil se déclinent de la façon suivante :

- Accueil collectif 0-4 ans (Crèches, Halte garderie, Relais Assistantes Maternelles (RAM)) ;
- Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) 2-16 ans, accueil périscolaire.

Avec la mise en place de la semaine de 4 jours, lors de la rentrée scolaire 2008-2009, les centres de loisirs municipaux et associatifs ont accueilli les enfants à la journée dès septembre afin de répondre aux demandes des familles.

Il est donc nécessaire de prendre en compte la nouvelle offre de service des mercredis matins, dans le CEJ 2007-2010.

Pour sa part, la Caisse d'Allocations Familiales intègre dans le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) un avenant pour les mercredis matins.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de cette nouvelle offre de service, sachant que le Conseil Municipal sera amené à approuver l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux Sèvres, dès sa réception.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Delphine RENAUD-PAGE

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2008

n° D20080487

**VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE SUBVENTION A L'ESCALE - ASSOCIATION POUR LE
LOGEMENT DES JEUNES EN PAYS NIORTAIS (ACOMPTE)**

Madame Anne LABBE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

La convention d'objectifs entre la Ville de Niort et l'Escale - Association pour le Logement des Jeunes en Pays Niortais est actuellement en projet.

Vu l'intérêt de l'activité de l'association et afin de permettre sa continuité durant la période de définition des modalités d'une nouvelle convention d'objectifs, je vous propose de verser à cette dernière un acompte d'un montant de **70 000 €** qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2009.

Cette subvention sera imputée sur le chapitre budgétaire : 65.5242.6574.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la présente convention (acompte) entre la Ville de Niort et l'Escale - Association pour le Logement des Jeunes en Pays Niortais ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association un acompte de **70 000 €** à la subvention qui lui sera allouée au titre de l'année 2009, conformément aux dispositions mentionnées dans la présente convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Anne LABBE



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION L'ESCALE - ASSOCIATION POUR LE
LOGEMENT DES JEUNES EN PAYS NIORTAIS - ACOMPTE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2008, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association l'Escale - Association pour le Logement des Jeunes en Pays Niortais, représentée par Madame Marie MORISOT, Présidente dûment habilitée à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique favorisant l'insertion sociale et professionnelle de ses concitoyens.

Le 29 septembre 2008, elle a signé avec l'Escale - Association pour le Logement des Jeunes en Pays Niortais une convention d'objectifs visant à soutenir les actions en faveur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion sociale et professionnelle en faveur des adolescents et jeunes adultes. Cette convention est arrivée à échéance.

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et l'association partenaire, approuvée par délibération du 21 novembre 2003, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'Escale - Association pour le Logement des Jeunes en Pays Niortais.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention d'objectifs entre l'Escale - Association pour le Logement des Jeunes en Pays Niortais et la Ville de Niort est actuellement en projet.

Vu l'intérêt de l'activité et afin de permettre sa continuité durant la période de définition des modalités d'une nouvelle convention, la Ville de Niort accorde un acompte à l'Escale - Association pour le Logement des Jeunes en Pays Niortais.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien aux actions en faveur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion sociale et professionnelle en faveur des adolescents et jeunes adultes.

ARTICLE 3 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

4.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser l'acompte de la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cet acompte à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf. annexe).

4.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1 – Acompte à la subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, un acompte est attribué à l'association.

Cet acompte de la Ville s'élève à la somme de **70 000 €** qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2009.

5.2 - Modalités de versement :

Le versement de cet acompte sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 6 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

6.1- Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

6.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 7 – CONVENTIONS PONCTUELLES

Dans le cadre de ses relations privilégiées avec la Ville de Niort, et dans le respect absolu de la priorité conférée aux missions permanentes que définit la convention, l'association pourra être amenée à collaborer à certaines initiatives d'origine municipale.

Ces interventions seront systématiquement soumises à l'accord de l'association et devront faire l'objet, au cas par cas, de conventions spécifiques définissant leurs modalités de mise en oeuvre et leurs conditions de financement.

ARTICLE 8 – DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

L'Escale - Association pour
le Logement des Jeunes en Pays Niortais
La Présidente

Anne LABBE

Marie MORISOT

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2008

n° D20080488

**VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE SUBVENTIONS AUX ORGANISMES OEUVRANT DANS LE
DOMAINE DES DROITS DU CITOYEN**

Monsieur Christophe POIRIER Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Centre Hospitalier (CH) de Niort a ouvert, depuis plusieurs années, une Unité Médico-Judiciaire (UMJ) pour mineurs victimes de maltraitance physique et/ou sexuelle. Cette unité a pour vocation d'accueillir ces mineurs dans les meilleures conditions afin qu'après un examen médical, ils puissent s'exprimer sur les violences qu'ils ont subies. Cette audition enregistrée est menée par les forces de gendarmerie ou de police avec l'aide d'une psychologue. Puis, en lien avec différents professionnels concernés (pédiatres, éducatrices, etc.), l'UMJ apporte une aide aux enfants dans leur reconstruction physique et psychique.

Un des cofinanceurs de l'UMJ cesse son partenariat au 31 décembre 2008. Afin d'éviter que le fonctionnement de cette unité s'en trouve compromis et pour permettre à celle-ci de poursuivre son action d'intérêt général, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer, pour l'année 2008 et à titre exceptionnel, une subvention de **5 000 €** en faveur du Centre Hospitalier de Niort.

Par ailleurs, la convention d'objectifs entre l'Association Départementale d'Aide aux Victimes des Deux-Sèvres (AVIC 79) et la Ville de Niort est actuellement en projet.

En attendant sa conclusion définitive et afin de ne pas pénaliser financièrement l'association dans son fonctionnement, il est proposé à l'assemblée municipale de verser à cette dernière un acompte de **12 000 €**, sur la subvention globale de fonctionnement 2009.

Ces subventions seront prises sur l'imputation budgétaire 65.030.6574 (budget 2008 pour le CH de Niort et budget 2009 pour l'AVIC 79).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les présentes conventions entre la Ville de Niort et les organismes suivants : Le Centre Hospitalier de Niort et l'Association Départementale d'Aide aux Victimes des Deux-Sèvres.

- autoriser Madamer le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer et à verser :
 - ↳ au CH de Niort la subvention afférente d'un montant de **5 000 €** conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.
 - ↳ à l'AVIC 79 un acompte de **12 000 €** à la subvention qui lui sera allouée au titre de l'année 2009, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Christophe POIRIER



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE HOSPITALIER DE NIORT

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2008, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Centre Hospitalier de Niort, représenté par Monsieur Yannick CHENE, Directeur par intérim dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée le CH de Niort,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique destinée à favoriser la défense des droits des citoyens.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que le Centre hospitalier entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du CH de Niort dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ORGANISME PRISES EN COMPTE

Le Centre Hospitalier (CH) de Niort a ouvert, depuis octobre 2004, une Unité Médico-Judiciaire (UMJ) pour mineurs victimes de maltraitance physique et/ou sexuelle. Cette unité a pour objectifs de :

- Accueillir le mineur dans un environnement rassurant et adapté à son âge ;
- Effectuer une audition enregistrée afin d'éviter les traumatismes liés à la répétition ;
- Accompagner et faciliter la parole du mineur lors de son audition par les enquêteurs ;
- Réunir sur un même lieu tous les professionnels concernés afin de proposer à l'enfant et sa famille une prise en charge pluridisciplinaire ;
- Regrouper dans un temps réduit tous les actes nécessaires pour une prise en charge « médico-psycho-socio-judiciaire ».

Cette prise en charge des mineurs est effectuée au sein des locaux du service pédiatrie de l'Hôpital de Niort. La structure est ouverte 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. En travaillant en partenariat, les professionnels de la justice et de la santé contribuent ainsi à la réparation de l'enfant victime.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par le CH de Niort

Le CH de Niort assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

Le CH de Niort s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions du CH de Niort mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'il respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **5 000 €** lui est attribuée pour l'année 2008 et à titre exceptionnel.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom du CH de Niort au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par ce dernier.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

Le CH de Niort s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, le CH de Niort ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

Le Centre Hospitalier de Niort s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'il aura initiée ou pour laquelle il aura été sollicité.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports

.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

Le CH de Niort s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions

prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

Le CH de Niort est informé que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Il produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité du CH de Niort ;
- Le rapport financier du CH de Niort ;
- Le rapport moral du CH de Niort.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, le CH de Niort devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

ARTICLE 8 – DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification au CH de Niort.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par le CH de Niort pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Le Centre Hospitalier de Niort
Le Directeur par intérim

Christophe POIRIER

Yannick CHENE



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE
D'AIDE AUX VICTIMES DES DEUX-SEVRES (ACOMPTE)

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2008, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association Départementale d'Aide aux Victimes des Deux-Sèvres, représentée par Monsieur Gilles BRANDET, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'Association ou l'AVIC 79,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique destinée à favoriser la défense des droits des citoyens.

Le 27 juin 2008, elle a signé avec l'AVIC 79 une convention d'objectifs visant à aider les personnes victimes d'infraction dans leurs démarches privées administratives et juridiques. Cette convention est arrivée à échéance.

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président de l'association le 7 janvier 2004, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'Association Départementale d'Aide aux Victimes des Deux-Sèvres.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention d'objectifs entre l'AVIC 79 et la Ville de Niort est actuellement en projet.

Vu l'intérêt de l'activité de l'association et afin de permettre sa continuité durant la période de définition des modalités d'une nouvelle convention, la Ville de Niort lui accorde un acompte.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien à l'action de l'association qui est centrée sur l'aide aux victimes. Il s'agit de mieux faire connaître à ces dernières leurs droits, de les accompagner dans les démarches judiciaires, privées ou administratives, de les écouter et de les encourager afin de diminuer leur détresse morale ou matérielle.

ARTICLE 3 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels,

humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

4.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser l'acompte de la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cet acompte à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf. annexe).

4.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1 – Acompte à la subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, un acompte est attribué à l'association.

Cet acompte de la Ville s'élève à la somme de **12 000 €** qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2009.

5.2 - Modalités de versement :

Le versement de cet acompte sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 6 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

6.1- Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice

pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

6.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 7 – CONVENTIONS PONCTUELLES

Dans le cadre de ses relations privilégiées avec la Ville de Niort, et dans le respect absolu de la priorité conférée aux missions permanentes que définit la convention, l'association pourra être amenée à collaborer à certaines initiatives d'origine municipale.

Ces interventions seront systématiquement soumises à l'accord de l'association et devront faire l'objet, au cas par cas, de conventions spécifiques définissant leurs modalités de mise en oeuvre et leurs conditions de financement.

ARTICLE 8 – DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Association Départementale d'Aide
aux Victimes des Deux-Sèvres
Le Président

Christophe POIRIER

Gilles BRANDET

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2008

n° D20080489

**VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE SUBVENTIONS AUX COMPAGNIES CULTURELLES
CONVENTIONNEES AVEC LA VILLE DE NIORT -
ACOMPTES**

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Les conventions d'objectifs et les avenants pour l'année 2009 entre les associations niortaises et la Ville de Niort sont actuellement en projet.

En attendant leur conclusion définitive et afin de ne pas pénaliser financièrement les associations dans leur fonctionnement, je vous propose de verser à ces dernières un acompte qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2009.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention et les avenants avec les associations ci-après :

Associations	Montant de l'acompte
Moulin du Roc	325 927 €
Camji	120 177 €
Pour l'instant	13 000 €
Cirque en scène	15 000 €

- Autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à les signer et à verser aux associations les acomptes relatifs aux subventions qui leurs seront allouées au titre de l'année 2009, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions et avenants.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT



AVENANT N°4
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2007-2009 DE
DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL DE
L'ASSOCIATION POUR L'INSTANT- ACOMPTE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2008,

d'une part,

ET

L'association Pour l'instant représentée par Madame Sylviane Van de Moortele, Présidente dûment habilitée à cet effet,

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président de l'association le 24 février 2003, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'association Pour l'instant.

Préambule

Par convention l'association Pour l'Instant, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Poitou Charentes et la Ville de Niort ont renouvelé leur partenariat dans le cadre d'une convention d'objectifs de développement artistique et culturel pour une durée de trois ans.

En attendant la conclusion définitive de l'avenant annuel 2009 et afin de ne pas pénaliser l'association dans son fonctionnement, la Ville de Niort verse un acompte de **13 000,00 €** qui viendra en déduction de la subvention annuelle 2009.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1

L'article 6 est modifié comme suit :

A titre d'acompte sur la subvention 2009, la Ville de Niort verse un acompte de **13 000,00 €** à l'association Pour l'Instant.

Le versement de cette somme sera effectué en une seule fois, avant la fin du mois de janvier 2009, par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 2

Les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Association Pour l'instant
La Présidente

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Sylvianne Van de Moortele

Nicolas MARJAULT



AVENANT N°2 A LA CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION CAMJI - ACOMPTE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame le Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2008.

d'une part,

ET

L'Association CAMJI, représentée par Monsieur Antoine CHOTARD, Président par intérim, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'Association ou le CAMJI.

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président le 17 mai 2004, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec le CAMJI.

Préambule

La Ville de Niort et le CAMJI ont signé une convention d'objectifs afin de contribuer au développement culturel et artistique de la ville, pour les années 2007 à 2010.

En attendant la conclusion définitive de l'avenant annuel 2009 et afin de ne pas pénaliser l'association dans son fonctionnement, la Ville de Niort verse un acompte de **120 177,00 €** qui viendra en déduction de la subvention annuelle 2009.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1

L'article 4 est modifié comme suit :

A titre d'acompte sur la subvention 2009, la Ville de Niort accorde une subvention de **120 177,00 €** au CAMJI.

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois, avant la fin du mois de janvier 2009, par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 2

Les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Pour Madame le Maire de NIORT
 Députée des Deux-Sèvres
 L'Adjoint délégué

Le Président de l'Association CAMJI

Nicolas MARJAULT

Antoine CHOTARD



AVENANT N°5 A LA CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA SCENE NATIONALE
« LE MOULIN DU ROC » - ACOMPTE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame le Maire en exercice, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2008.

d'une part,

ET

L'Association de gestion de la Scène Nationale de Niort « Le Moulin du Roc », représentée par Monsieur Philippe LEFEBVRE, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée « l'Association » ou « la Scène Nationale ».

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec **la Scène Nationale**.

Préambule

La Ville de Niort et la Scène Nationale ont signé une convention d'objectifs afin de contribuer au développement culturel et artistique de la ville, pour les années 2007 à 2010.

En attendant la conclusion définitive de l'avenant annuel 2009 et afin de ne pas pénaliser l'association dans son fonctionnement, la Ville de Niort verse un acompte de **325 927€** qui viendra en déduction de la subvention annuelle 2009.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1

Les paragraphes 2 et 3 de l'article 13 sont modifiés comme suit :

A titre d'acompte sur la subvention 2009, la Ville de Niort accorde une subvention de **325 927€** à la Scène Nationale.

Le versement de cette somme sera effectué en une seule fois, avant la fin du mois de janvier 2009, par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 2

Les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

L'association de gestion de la
Scène Nationale Le Moulin du Roc
Le Président

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Philippe LEFEBVRE

Nicolas MARJAULT



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET CIRQUE EN SCENE -
ACOMPTE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève Gaillard, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2008,

d'une part,

ET

L'association Cirque en scène, représentée par Monsieur Samuel Suire, Président dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président de l'association le 29 septembre 1997, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec Cirque en scène

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Acompte financier de la Ville de Niort à l'association Cirque en scène.

ARTICLE 2 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

2.1 - Par l'Association

Cirque en scène est devenu le partenaire privilégié de la Ville de Niort dans le domaine des arts de la piste locale, notamment dans les domaines de l'accès à la culture pour tous, la formation, la création et la diffusion.

2.2 - Par la Ville

La convention entre Cirque en scène et la Ville de Niort est actuellement en projet.

En attendant sa conclusion définitive et afin de ne pas pénaliser financièrement l'association dans son fonctionnement, la Ville de Niort accorde un acompte de **15 000 €** qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2009.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

3.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point.

3.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

ARTICLE 4 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort. L'association produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le Trésorier et deux administrateurs,
- un bilan des activités réalisées,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des supports de communication.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de cet acompte sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2009.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Cirque en scène
Le Président

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Samuel SUIRE

Nicolas MARJAULT

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2008

n° D20080490

**VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME ET DES
CONGRES DE NIORT - ACOMPTE**

Monsieur Christophe POIRIER Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La convention d'objectifs entre la Ville de Niort et l'Office de Tourisme et des Congrès de Niort est actuellement en projet.

Vu l'intérêt de l'activité de l'association et afin de permettre sa continuité durant la période de définition des modalités d'une nouvelle convention d'objectifs, je vous propose de verser à cette dernière un acompte d'un montant de **84 820 €** qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2009.

Cette subvention sera imputée sur le chapitre budgétaire : 65.951.6574.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la présente convention (acompte) entre la Ville de Niort et l'Office de Tourisme et des Congrès de Niort ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à l'association un acompte de **84 820 €** à la subvention qui lui sera allouée au titre de l'année 2009, conformément aux dispositions mentionnées dans la présente convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Christophe POIRIER



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE
NIORT - ACOMPTE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2008, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Office de Tourisme et des Congrès de Niort, représenté par Monsieur Alain RAIMOND, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique de développement du tourisme niortais.

Le 1^{er} février 2008, elle a signé avec l'Office de Tourisme et des Congrès de Niort une convention d'objectifs visant à soutenir les actions en faveur du tourisme niortais. Cette convention est arrivée à échéance.

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président de l'association le 11 juin 1998, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'Office de Tourisme et des Congrès de Niort.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention d'objectifs entre l'Office de Tourisme et des Congrès de Niort et la Ville de Niort est actuellement en projet.

Vu l'intérêt de l'activité et afin de permettre sa continuité durant la période de définition des modalités d'une nouvelle convention, la Ville de Niort accorde un acompte à l'association.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien aux actions en faveur du développement touristique niortais.

ARTICLE 3 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

4.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser l'acompte de la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cet acompte à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf. annexe).

4.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1 – Acompte à la subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, un acompte est attribué à l'association.

Cet acompte de la Ville s'élève à la somme de **84 820 €** qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2009.

5.2 - Modalités de versement :

Le versement de cet acompte sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 6 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

6.1- Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

6.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 7 – CONVENTIONS PONCTUELLES

Dans le cadre de ses relations privilégiées avec la Ville de Niort, et dans le respect absolu de la priorité conférée aux missions permanentes que définit la convention, l'association pourra être amenée à collaborer à certaines initiatives d'origine municipale.

Ces interventions seront systématiquement soumises à l'accord de l'association et devront faire l'objet, au cas par cas, de conventions spécifiques définissant leurs modalités de mise en oeuvre et leurs conditions de financement.

ARTICLE 8 – DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

L'Office de Tourisme et des Congrès de Niort
Le Président

Christophe POIRIER

Alain RAIMOND

Elisabeth BEAUVAIS

J'espérais que la nouvelle équipe municipale rendrait plus lisible l'action de l'Office de Tourisme, mais je me rends compte que c'est statu quo et c'est très décevant. Une fois de plus, en relisant la convention, je vois que l'article 6 qui oblige l'association à transmettre le compte-rendu d'activités et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée, n'a jamais vu le jour. Donc, on vit en vase clos dans cet Office de Tourisme. Alors on peut se réjouir effectivement que l'Office de Tourisme aille s'installer sur le haut de la Brèche, et pour cela, tout le monde est content. Mais on aimerait que des subventions de cet ordre nécessitent une transparence et des actions. Pourquoi donner cette subvention, puisqu'on sait tous qu'il va y avoir un transfert de la compétence tourisme vers la CAN ? Donc pourquoi un tel besoin d'argent et si rapidement ?

Christophe POIRIER

Encore une fois, des changements comme ça, on les attendait tous depuis plusieurs années. Nous sommes actuellement en chantier avec nos interlocuteurs de la CAN pour mettre en place, et vous le savez puisque vous siégez au conseil d'administration de l'Office de Tourisme, un outil commun : un office communautaire. Les comptes-rendus, vous les avez régulièrement lorsque vous assistez au conseil d'administration. Le dernier a fait l'objet d'une présentation du budget, et il y a eu un rapport d'activités assez précis qui a été présenté. Donc, ce chantier concernant la compétence tourisme est bien engagé mais encore une fois, il faut définir précisément ce que l'on transfère, et puis après c'est la question du financement qui se pose. Par les temps qui courent ce n'est pas une question très simple à résoudre. Donc, il y a des études préalables qui ont été demandées, un cabinet s'en charge et tout cela est en marche. Et nous nous donnons pour objectif que ce transfert de compétences soit effectif courant deuxième semestre 2009.

Elisabeth BEAUVAIS

Alors que faites-vous ? Car il y a déjà eu des fonds qui ont été engagés, des études qui ont été faites, notamment ce plan triennal, ce livre blanc, ces déplacements sur Angers, etc... avec des gens extrêmement compétents. Il y a eu toute une étude, et on n'en entend jamais parler. Est-ce que vous repartez à zéro ? Ou est-ce que vous vous servez de ces outils, qui ont été, paraît-il, faits admirablement bien ?

Christophe POIRIER

Vous savez qu'il y a une restitution de livre blanc qui a été faite à l'occasion d'un conseil d'administration, alors je ne sais pas si vous y étiez ou pas, mais en tous cas cette restitution a été faite. Quand on parle d'un transfert de compétences, ça ne se limite pas à ce type d'étude. Il ne faut pas rater l'étape qui consiste encore une fois à bien définir les compétences que l'on veut transférer, et puis après à s'assurer qu'on mette les moyens en face. Il faut mener de front la question des compétences transférées, du projet, et des financements associés à ce projet qui est soutenu par une très large majorité, voire par l'unanimité des délégués de la CAN.

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2008

n° D20080491

SPORTS**SUBVENTIONS A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS
(OMS)**

Madame le Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Par convention votée par le Conseil municipal du 23 mai 2008, la Ville de Niort et l'Office Municipal des Sports (OMS) ont signé un partenariat afin que l'association puisse mener des actions dans le développement des pratiques, la promotion des disciplines et la valorisation des temps forts de la vie sportive.

Pour assurer l'ensemble de ces missions, une subvention de **48 000 €** a été attribuée à l'OMS, au titre de l'année 2008. Néanmoins, il apparaît nécessaire d'ajouter, aujourd'hui, un complément de subvention de **2 000 €**.

Par ailleurs, cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2008. Elle est actuellement en cours de renégociation pour l'année 2009.

En attendant sa conclusion définitive et afin de ne pas pénaliser financièrement l'association dans son fonctionnement, je vous propose de verser à cette dernière un acompte de **25 000 €**, qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement, au titre de l'année 2009.

Ces subventions seront imputées sur le chapitre budgétaire : 65.400.6574 (budget 2008 pour le complément et budget 2009 pour l'acompte).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver, d'une part, l'avenant à la convention 2008 entre la Ville de Niort et l'Office Municipal des Sports et d'autre part, la convention d'acompte au titre de 2009 ;
- Autoriser Madame le Maire ou son Adjointe déléguée à les signer et à verser à l'association :
 - ↳ un complément de subvention d'un montant de **2 000 €**, au titre de l'année 2008, conformément aux dispositions mentionnées dans cet avenant. Pour mémoire, une subvention de 48 000 € a déjà été votée à l'issue du Conseil Municipal du 23 mai 2008.
 - ↳ un acompte de **25 000 €** à la subvention qui lui sera allouée au titre de l'année 2009, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE



AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2008, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Office Municipal des Sports, représenté par Monsieur Jacques FOUQUET-METIVIER, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association ou l'OMS,

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président de l'association en date du 29 juin 1998, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'Office Municipal des Sports.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule

Par convention en date du 23 mai 2008, la Ville de Niort et l'Office Municipal des Sports ont signé une convention de partenariat afin que l'association puisse mener des actions dans le développement des pratiques, la promotion des disciplines et la valorisation des temps forts de la vie sportive.

Pour assurer l'ensemble de ces missions, une subvention de 48 000 € a été attribuée à l'OMS, au titre de l'année 2008. Néanmoins, il apparaît nécessaire d'ajouter, aujourd'hui, un complément de subvention de 2 000 €.

ARTICLE 1

L'article 3.2 de la convention est modifié comme suit :

« Au titre de l'année 2008, la Ville de Niort attribue à l'OMS une subvention de **50 000 €** ».

ARTICLE 2

L'article 7 de la convention est modifié comme suit :

« Le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière selon les modalités suivantes :

- Un 1^{er} acompte de **25 000 €** déjà versé à l'issue du Conseil municipal du 21 décembre 2007 ;

- Un 2^{ème} versement de **23 000 €** a été réalisé à l'issue du Conseil municipal du 23 mai 2008 ;
- Le solde de **2 000 €** sera versé à l'issue du Conseil municipal du 8 décembre 2008. »

Les autres articles restent inchangés.

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

L'Office Municipal des Sports
Le Président

Jacques FOUQUET-METIVIER



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (ACOMPTE)

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2008, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Office Municipal des Sports, représenté par Monsieur Jacques FOUQUET-METIVIER, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association ou l'OMS,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique de développement du sport.

Le 23 mai 2008, elle a signé avec l'OMS une convention d'objectifs visant à promouvoir le développement des pratiques, la promotion des disciplines et la valorisation des temps forts de la vie sportive. Cette convention est arrivée à échéance.

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président de l'association en date du 29 juin 1998, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'Office Municipal des Sports.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention entre l'OMS et la Ville de Niort est actuellement en projet.

Vu l'intérêt de l'activité de l'association et afin de permettre sa continuité durant la période de définition des modalités d'une nouvelle convention, la Ville de Niort lui accorde un acompte.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien à promouvoir le développement des pratiques, la promotion des disciplines et la valorisation des temps forts de la vie sportive.

ARTICLE 3 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels,

humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

4.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser l'acompte de la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cet acompte à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf. annexe).

4.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1 – Acompte à la subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, un acompte est attribué à l'association.

Cet acompte de la Ville s'élève à la somme de **25 000 €** qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2009.

5.2 - Modalités de versement :

Le versement de cet acompte sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 6 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

6.1- Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

6.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 7 – CONVENTIONS PONCTUELLES

Dans le cadre de ses relations privilégiées avec la Ville de Niort, et dans le respect absolu de la priorité conférée aux missions permanentes que définit la convention, l'association pourra être amenée à collaborer à certaines initiatives d'origine municipale.

Ces interventions seront systématiquement soumises à l'accord de l'association et devront faire l'objet, au cas par cas, de conventions spécifiques définissant leurs modalités de mise en oeuvre et leurs conditions de financement.

ARTICLE 8 – DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

L'Office Municipal des Sports
Le Président

Chantal BARRE

Jacques FOUQUET-METIVIER

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2008

n° D20080492

SPORTS**SUBVENTIONS - AIDE AU SPORT AMATEUR DE HAUT NIVEAU**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort, soucieuse d'aider au développement du sport, et en particulier le sport de haut niveau, a élaboré, conjointement avec les instances sportives locales, un protocole d'aide aux associations évoluant en division nationale et participant par conséquent à des Championnats de France.

Lors de sa séance du 29 septembre 2008, le Conseil municipal a alloué, au titre de l'année 2008 et dans la limite des crédits qui ont été ouverts au Budget, une subvention aux associations sportives remplissant les conditions fixées dans ce dispositif au titre de la saison 2007/2008.

Néanmoins, le Golf Club de Niort et le Twirling Niortais ayant rendu leur dossier tardivement, ils ne figuraient pas dans les bénéficiaires de ces subventions. Aujourd'hui, remplissant les conditions du protocole du sport de haut niveau, il est proposé l'attribution d'une subvention à leur égard.

Ces subventions seront imputées sur le chapitre budgétaire : 65.400 6574

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire ou son Adjointe déléguée à verser aux associations concernées les subventions afférentes :

Golf Club de Niort	3 068 €
Twirling Club Niortais	3 589 €

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 44
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2008

n° D20080493

SPORTS**VERSEMENT DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION
CHAMOIS NIORTAIS FOOTBALL-CLUB - CENTRE DE
FORMATION AU TITRE DU 2EME VERSEMENT DE LA
SAISON SPORTIVE 2008/2009 (DE JANVIER A JUIN 2009)**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Conformément à la convention cadre pour la saison sportive 2008-2009, il est proposé d'établir la convention financière ayant pour objet le versement de la subvention de la Ville de Niort à l'Association Chamois Niortais Football-club – Centre de Formation pour le 2^{ème} versement de la saison sportive 2008-2009 (Janvier 2009 à Juin 2009) soit un montant de 320 872,00 €.

Imputation budgétaire : 65 400 6574

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention financière ayant pour objet le versement de la Ville de Niort à l'Association Chamois Niortais Football-Club – Centre de Formation pour le 2^{ème} versement de la saison sportive 2008-2009 soit un montant de 320 872,00 €
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE



CONVENTION FINANCIERE

ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
L'ASSOCIATION CHAMOIS NIORTAIS FOOTBALL
CLUB CENTRE DE FORMATION

Objet : Versement de la subvention à l'Association Chamois Niortais Football-Club – Centre de Formation au titre du 2^{ème} versement de la saison sportive 2008-2009 (de janvier à juin 2009).

ENTRE les soussignés :

La Ville de NIORT, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2008,

D'une part,

ET

L'Association Chamois Niortais Football Club Centre de Formation, représentée par Monsieur Joël COUE, Président, dûment mandaté à cet effet, ci-après dénommée « l'Association »

D'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Rappel du versement de la subvention financière 2008

Dans le respect du décret 2001-828 du 4 septembre 2001 pris pour application de l'article 19-3 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, la subvention est prévue au titre des missions d'intérêt général de l'association et contribue au financement de l'activité de son Centre de Formation.

Le montant de la subvention voté au Budget 2008 est de **488 500 €**. La Ville de Niort a procédé aux versements suivants :

- Pour la période de janvier à juin 2008 : un versement d'un montant de **320 872,00 €** (correspondant au 2^{ème} versement de l'année sportive 2007-2008)
- Pour la période de juillet à décembre 2008 : un versement d'un montant de **167 628,00 €** (correspondant au 1^{er} versement de l'année sportive 2008-2009)

Une subvention supplémentaire de **50 000 €** a été accordée au Conseil Municipal du 11 juillet 2008 suite à la relégation en championnat national des Chamois Niortais.

Article 2 – Subvention pour le 1^{er} versement de l’année 2009 (correspondant au 2^{ème} versement de l’année sportive 2008-2009)

Le montant de la subvention qui sera voté au budget 2009 s’élèvera à **488 500,00 Euros**.

Il est proposé de procéder au 2^{ème} versement de l’année sportive 2008-2009 (janvier à juin 2009) de la subvention à l’Association Chamois Niortais Football Club – Centre de Formation d’un montant de **320 872,00 €** correspondant à la fin de l’année sportive 2008/2009 et à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2009.

Pour l’Association Chamois Niortais Football Club Centre
de Formation,
Le Président

Joël COUE

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L’Adjointe Déléguée

Chantal BARRE

Madame le Maire

Je vous demande de bien vouloir verser cette subvention, en espérant que les Chamois auront l'occasion de s'en sortir, ils ont encore un petit peu de temps. Il y a une assemblée générale ce soir à laquelle sont partis Monsieur Alain BAUDIN et Madame Chantal BARRE. Voilà, nous espérons que tout va revenir dans l'ordre.

Jérôme BALOGE

Je forme les mêmes vœux que vous Madame le Maire. Mais au-delà des espoirs, quel est l'état de la réflexion de l'exécutif municipal concernant le budget approchant, l'engagement de la mairie, quelle que soit la situation ?

Madame le Maire

L'équipe des Chamois est une entreprise privée, et le centre de formation peut être financé par les collectivités. L'état de nos réflexions est le suivant : nous continuons d'aider le centre de formation parce que nous pensons que le football est un sport qui doit être aidé au même titre que les autres. L'entreprise Chamois va, et je l'espère, pouvoir avoir des résultats qui lui permettront de retrouver son niveau. Ce centre de formation forme des jeunes, et c'est l'un des meilleurs centres de formation de France. Il permet aux sportifs de continuer leurs activités et d'alimenter entre autre l'équipe des Chamois. Par contre, sans savoir aujourd'hui ce dont sera fait demain, vous savez qu'actuellement, au niveau de l'Etat, il y a un certain nombre de réflexions qui existent. Nous verrons donc quel sera l'avenir des centres de formation en général, et de celui de Niort en particulier. Mais là, je n'ai aucune information. J'essaie d'en savoir un peu plus. Notre réflexion est de dire : nous donnons 320 000 euros pour aider le centre de formation, comme nous l'avons déjà fait, parce que nous pensons que ce centre est important pour les jeunes. Maintenant, ce n'est pas nous qui détenons l'avenir du centre de formation, mais c'est bien l'équipe des Chamois.

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2008

n° D20080494

SPORTS**MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'EQUIPEMENTS
SPORTIFS ET DE LOCAUX MUNICIPAUX A L'ASSOCIATION
CHAMOIS NIORTAIS F.C - CENTRE DE FORMATION**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Les équipements sportifs municipaux : Stade René Gaillard, Stade de Grand Croix, Stade de Pissardant, Stade de la Mineraie et Salle de sports de la Venise Verte sont mis à disposition non exclusive de l'Association Chamois Niortais Football-Club – Centre de Formation.

Il est proposé de renouveler la convention cadre pour la saison sportive 2008-2009.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Renouveler la convention cadre pour la saison sportive 2008-2009,
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
L'ASSOCIATION CHAMOIS NIORTAIS
FOOTBALL-CLUB - CENTRE DE FORMATION

Objet : Mise à disposition non exclusive d'équipements sportifs et de locaux municipaux

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Madame Le Maire en exercice, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2008, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association Chamois Niortais Football-Club – Centre de formation, représentée par Monsieur Joël COUE, Président, dûment mandaté à cet effet, ci-après dénommée « **l'Association** ».

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 dispose dans son article 1^{er} que les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent également à la santé.

Leur promotion et leur développement sont d'intérêt général.

L'Etat, les associations et leurs fédérations sportives assurent le développement du sport de haut niveau avec le concours des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Par ailleurs, la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations réaffirme, dans son article 10, la nécessité de la conclusion de conventions.

Aussi, la Ville de Niort entend formaliser ses relations, dans le cadre de conventions d'objectifs, avec les associations sportives dont l'action contribue au développement du sport dans la commune.

Conformément à l'instruction ministérielle en date du 29 janvier 2002 prise conjointement par le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de la Jeunesse et des Sports, une convention distincte est établie avec d'une part **l'Association Chamois Niortais Football Club – Centre de Formation**, d'autre part **la SAOS**.

La présente convention prévoit donc la mise à disposition gratuite d'équipements sportifs et locaux municipaux.

Par ailleurs, conformément au décret n°2001-150 du 16 février 2001, la SAOS et l'Association doivent impérativement établir une convention séparée précisant le partage des charges entre elles et les conditions dans lesquelles les terrains, les bâtiments et installations seront utilisés par l'une ou l'autre structure. Une copie de ladite convention devra être transmise à la Ville de Niort (Direction de l'Animation de la Cité, Service des Sports) à la signature de la présente.

Article 1 - bâtiments et installations mis à la disposition gratuite de l'Association et situés section EE n°89 du cadastre au 66 rue Henri Sellier à Niort :

- **Un terrain plat d'une superficie de 2 608 m²**, clos par du grillage, avec accès goudronné sur la rue Henri Sellier, dont partie de cour à usage de parking,
- **Un bâtiment administratif** composé de la manière suivante :
 - **Partie administrative** : 73 m² au sol, sur 2 niveaux à usage de bureaux comprenant :
 - ✓ Au rez de chaussée : un sas d'entrée, accueil, 2 bureaux et w.c,
 - ✓ A l'étage : un bureau de comptabilité et 2 autres bureaux.
 - **Partie médiane** : 166 m² au sol, sur un seul niveau comprenant :
 - ✓ Salle de détente, cuisine, salle de restaurant, blocs sanitaires, local à maillots.
 - **Partie hébergement** : prévue pour 25 personnes, 250 m² au sol, sur 2 niveaux comprenant :
 - ✓ Au rez de chaussée : 6 chambres, infirmerie, w.c, local archives, 1 studio avec kitchenette, bloc douche-w.c, local chaudière électrique-lingerie,
 - ✓ A l'étage : 8 chambres avec lavabo, 4 autres chambres avec coin sanitaire et douche, un bloc douche-w.c.
- **Le centre pédagogique** : soit 193 m² au sol sur 1 seul niveau comprenant 2 bureaux, 4 salles de cours et blocs sanitaires.

L'Association déclare connaître parfaitement les lieux ; un état dressé contrairement par les différentes parties est annexé à la signature de la présente.

En dehors des périodes d'occupation par l'Association, les locaux de la partie médiane et d'hébergement pourront être remis temporairement à la disposition de la Ville de Niort, qui pourra y accueillir des activités à caractère sportif.

La valeur locative annuelle de l'ensemble immobilier est évaluée à **41 236,40 €** - soit **34 371,95 €** pour le bâtiment administratif et **6 864,45 €** pour le centre pédagogique.

Article 2 – Mise à disposition gratuite d'équipements sportifs niortais :

La Ville de Niort met à disposition gratuite de l'Association des installations sportives. La Ville de Niort en assure la totalité de l'entretien.

Cette mise à disposition s'effectue dans le respect du règlement intérieur affiché dans les installations.

Il est convenu que la Ville de Niort (Direction de l'Animation de la Cité, Service des Sports) n'aura qu'un interlocuteur désigné préalablement à chaque début de saison sportive ; celui-ci sera seul habilité à apporter les différentes informations en termes de « réservation » d'équipements sportifs pour les matchs et entraînements de l'Association.

→ **Stade René Gaillard :**

- **Terrain A :** Terrain d'honneur équipé des tribunes d'honneur et de pesage, assises et couvertes, ainsi que des tribunes métalliques assises non couvertes A, B, C, D, E et F,
- **Terrain B :** Terrain annexe,
- **Terrain C :** terrain synthétique.
- **Le vestiaire « pros »** d'une surface utile de 99 m², équipé d'une piscine de type « jacuzzi », d'une petite salle de soins, d'un local séchoir, de vestiaires et de douches, sera mis à disposition de manière exclusive sauf lors de manifestations exceptionnelles. La Ville de Niort (Direction de l'Animation de la Cité, Service des Sports) informera préalablement l'Association et la SAOS de son utilisation.
- **Une salle de réception** d'une surface utile de 30 m² sous les tribunes d'honneur du Stade, avec coin bar et pouvant accueillir au maximum 20 personnes comme défini par la commission de sécurité, et servant à organiser les réceptions d'après-matches pour les équipes amateurs.

La valeur locative annuelle pour l'ensemble vestiaires « pros » et salle de réception est évaluée à **3 323 €**.

- **Un tivoli** de 200 m²,

- **Un local V.I.P.** composé :

- ✓ D'une salle polyvalente avec une surface utile de 328 m² elle-même composée d'un sas d'entrée, d'une grande salle de réception de 15 x 20 m, avec bloc office-réserve à l'arrière ; un w.c et local technique étant accolés à l'ensemble,
- ✓ D'une salle de bar d'une surface utile de 55 m² communiquant avec la salle polyvalente,
- ✓ D'une structure annexe d'une surface utile de 54 m² située côté « entrée du stade » et comprenant la boutique des Chamois Niortais avec réserve attenante et billetterie ainsi que le local du Stade Niortais Athlétisme.

Le chauffage du local V.I.P. est à air pulsé et assuré par une chaudière électrique.

La valeur locative annuelle du local V.I.P. est évaluée à **13 726,75 €**.

Dispositions spécifiques à l'utilisation du stade René Gaillard :

L'Association se dote des moyens nécessaires pour assurer la sécurité. Une personne membre de l'Association doit être présente pour l'accueil des autres clubs lors des rencontres ou matchs, le personnel de la Ville de Niort se chargeant seulement de l'ouverture et de la fermeture des portes.

Dispositions spécifiques à l'utilisation du local V.I.P. :

Conformément à l'arrêté pris par le Maire de la Ville de Niort en date du 23 avril 2004 suite au passage de la Commission de sécurité en date du 18 mars 2004, il est impératif de respecter les prescriptions suivantes:

1. Laisser libre accès aux moyens de secours et aux sorties,
2. Assurer la disposition des tables et des sièges dans le respect des sorties de secours, cela en application de l'article AM 18 de l'arrêté du 25 juin 1980, modifié »portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public »,
3. Cette salle polyvalente est un établissement recevant du public de types L et N, classé en 3^{ème} catégorie ; l'effectif total du public admis est de 359 personnes.

→ **Stade Grand-croix :**

- Terrains A, B et C engazonnés destinés à l'entraînement et aux compétitions.

→ **Stade Pissardant :**

- Terrain engazonné destiné aux compétitions.

→ **Stade de la Mineraie :**

- Terrains A, B et C engazonnés destinés à l'entraînement et aux compétitions,
- Salle de réunion.

Sur l'ensemble de ces stades, l'utilisation de buts amovibles appartenant à l'Association devra obligatoirement être conforme au décret n° 96-495 du 4 juin 1996 qui impose notamment de les fixer au sol pour l'utilisation et de les retirer systématiquement ensuite pour les chaîner sur la main-courante ; l'attestation de contrôle et de solidité remise par un organisme agréé devra également être fournie à la Ville de Niort (Direction de l'Animation de la Cité, Service des Sports) avant chaque début de saison sportive.

→ **Gymnase de la Venise Verte.**

Article 3 –Sandwicherie:

Lors des matchs, l'installation d'un stand à usage de restauration et buvette est autorisée.

Ledit stand doit être installé sur un emplacement défini en accord avec la Ville de Niort (Direction de l'Animation de la Cité, Service des Sports) et dans le respect des règles de sécurité, notamment concernant les branchements électriques.

Les règles d'hygiène et sanitaires en vigueur devront également être respectées pour le fonctionnement de ce stand.

L'Association et la SAOS s'engagent à fournir à la Ville de Niort (Direction de l'Animation de la Cité, Service des Sports), cela à la signature de la présente convention, la liste des équipements électriques utilisés par ce stand. Les appareils à gaz sont interdits.

Les extincteurs correspondant à l'installation devront être prévus.

Lors des matchs classés « à risques » par la préfecture, la mise en place du stand devra être effectuée avant la visite de la commission préfectorale de sécurité.

Après fonctionnement du stand, les lieux seront laissés propres.

Rappel de la réglementation en matière de buvette :

Conformément au décret n°2001-1070 du 12 novembre 2001 relatif aux dérogations temporaires d'ouverture des débits de boissons dans les installations sportives et à l'article L3335-4 du Code de la Santé Publique, des dérogations temporaires peuvent être accordées par le Maire pour la vente et la distribution de boissons des groupes 2 et 3 – à savoir boissons comportant 1.2 à 15 degrés d'alcool (groupe 2) et boissons présentant un degré d'alcool supérieur à 15 et inférieur à 25 (groupe 3) -, cela dans la limite de 10 autorisations annuelles et pour 48h chacune.

Pour bénéficier de ces dérogations, l'Association devra en faire la demande auprès du Service Réglementation de la Ville de Niort au plus tard 3 mois avant la manifestation, ou au moins 15 jours à l'avance s'il s'agit d'une manifestation exceptionnelle.

A ce titre, une copie de la demande sera adressée simultanément au Service des Sports, Direction de l'Animation de la Cité de la Ville de Niort.

Pour chaque dérogation sollicitée, l'Association devra « préciser les conditions de fonctionnement du débit de boissons et les horaires d'ouverture souhaités ainsi que les catégories de boissons concernées ».

Dispositions relatives au local situé sous la tribune d'honneur du Stade René Gaillard :

Une convention tripartite de mise à disposition de ce local a été conclue entre la Ville de Niort, la SAOS et le Club de supporters des Chamois Niortais UNICAMOX 79 pour une période d'une année reconductible deux fois, soit jusqu'au **30 juin 2011**.

Article 4 – Obligations des parties :

→ L'Association :

S'engage à matérialiser par des conventions écrites ses relations avec ses principaux partenaires et particulièrement :

- Les établissements scolaires « supports » pour les jeunes en pré-formation ou qui participent, à quelque titre que ce soit, à l'activité du Centre,
- Les personnes ou organismes qui interviennent dans sa démarche pédagogique.

L'Association et la SAOS veillent au bon entretien des lieux.

L'Association et la SAOS s'obligent à matérialiser leurs relations réciproques dans une convention respectant les modalités instituées par le décret n°2001-150 du 16 février 2001, et à en transmettre une copie à la Ville de Niort (Direction de l'Animation de la Cité, Service des Sports) à la signature de la présente.

L'Association et la SAOS assument à elles deux les charges locatives des bâtiments mis à leur disposition, notamment les réparations locatives – travaux d'entretien courant et de menues réparations listées à l'annexe du décret n°87-712 du 26 août 1987-, les dépenses d'énergie ainsi que les taxes locales dues par l'occupant (au titre de l'enlèvement des ordures ménagères entre autres).

Concernant les dépenses d'électricité et d'eau, l'Association et la SAOS régleront celles correspondant aux deux compteurs du bâtiment administratif, seul à posséder des compteurs différenciés des compteurs généraux installés au stade René Gaillard ; pour ces deux compteurs différenciés, la SAOS et l'Association auront personnellement souscrit des contrats. La convention sus-citée qui lie la SAOS et l'Association indique le partage de ces charges entre eux.

L'Association est tenue de porter à la connaissance de la Ville de Niort, dès leur constatation et par écrit, tous les dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation de l'immeuble.

A défaut, l'Association restera seule responsable des dommages subis par elle-même ou par des tiers et imputables à un défaut d'entretien de l'immeuble.

Toute manifestation, en dehors de l'utilisation habituelle, ainsi que la visite des bâtiments appartenant à la Ville de Niort par des représentants officiels de l'Etat ou d'Organismes de toute nature, pour quelque motif que ce soit, devra obtenir l'accord préalable explicite du Maire de la Ville de Niort ou de son représentant.

Toute manifestation accueillant du public et organisée par l'Association devra se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur notamment en matière de sécurité.

L'Association et la SAOS sont responsables du bon fonctionnement de la sandwicherie conformément aux prescriptions inscrites à l'article 3.

→ **La Ville de Niort :**

La Ville de Niort prend à sa charge les travaux qui incombent à tout propriétaire d'immeuble en vertu des articles 606 et 1720 du Code Civil afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Article 5 - Assurances :

L'Association sera responsable de tout dommage, litige ou trouble de faits pouvant résulter de son activité et de son occupation des lieux mis à disposition.

L'Association devra souscrire auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurance solvables un contrat d'assurance garantissant le risque locatif concernant les locaux et équipements de la collectivité mis à sa disposition, ainsi que le matériel lui appartenant (dommage aux biens), sa responsabilité civile ainsi que celle de ses membres.

Un exemplaire des contrats d'assurance (et de leurs éventuels avenants) sera adressé pour information à la Ville de Niort (Direction de l'Animation de la Cité, Service des Sports) respectivement dès la signature de la présente convention (ou dès leur réalisation).

La Ville de Niort souscrit les assurances et supporte les taxes immobilières qui lui incombent en tant que propriétaire.

Article 6– Travaux de transformation ou d'amélioration :

Si l'Association souhaite réaliser des travaux de transformation ou d'amélioration dans les locaux mis à sa disposition, elle devra obtenir l'accord préalable express de la Ville de Niort et à cette fin, l'Association adressera à la Ville de Niort (Direction de l'Animation de la Cité, Service des Sports) une demande écrite accompagnée d'un descriptif détaillé des travaux envisagés. En cas d'accord de la Ville de Niort, les travaux seront réalisés sous le contrôle des services techniques de la Ville de Niort.

Article 7 – Partenariat et valorisation :

L'Association s'engage à indiquer l'aide que lui apporte la Ville de Niort lors de toute démarche de communication sonore, écrite ou visuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle indiquera très visiblement ce partenariat en insérant le logo de la Ville de Niort sur ses programmes, ou sur tout autre support de communication sachant que toute utilisation du logo doit être contrôlée par la Ville de Niort (Service Communication).

Conformément à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (2°), la mise à disposition d'équipements sportifs et locaux municipaux constitue une aide en nature de la Ville de Niort à l'Association estimée annuellement à :

- Le montant de l'estimation locative annuelle établie par les Service des Domaines : **58 286,15 €**,
- La valorisation des heures d'utilisation rapportées au coût des stades calculé selon la méthode Bâtiment Activités Personnel Administratif (BAPA) : **390 682 €**.

L'Association fera mention de ces montants dans ses documents budgétaires, soit un total de **448 968,15 €/an**.

Le montant de la valeur locative sera révisé chaque année en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction. L'indice de référence choisi est celui du 4^{ème} trimestre 2007 : 1474.

Article 8 – Durée :

La présente convention est conclue pour la durée de la saison sportive **2008-2009**, soit **jusqu'au 30 juin 2009**.

A l'issue de cette période, elle sera tacitement reconduite une fois, pour une année, soit jusqu'au 30 juin 2010, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties.

Cette convention pourra faire l'objet d'avenant en cas de demande de l'une ou l'autre partie, après accord des deux.

Article 9 – Résiliation :

La présente convention pourra être dénoncée chaque année à sa date d'anniversaire par l'une ou l'autre des parties, à charge pour celle qui use de ce droit d'en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de deux mois. Il ne sera dû aucune indemnité à ce titre.

La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cas de manquement par l'Association à l'une de ses obligations, deux mois après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet. Il ne sera dû à l'Association aucune indemnité à ce titre et la Ville se réserve la possibilité d'exiger, au prorata des actions non réalisées, la restitution des sommes déjà versées.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville pour tout motif d'intérêt général moyennant un préavis de deux mois sauf urgence. Il ne sera dû aucune indemnité à ce titre.

Le retrait de l'agrément du Centre de Formation entraîne de plein droit et sans autre formalité, la résiliation de la présente convention.

Par ailleurs, la présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association.

Article 10 – Contrôle de la Ville :

→ **L'Association fournira à la Ville de Niort :**

- Tous les justificatifs concernant l'engagement financier des autres collectivités partenaires (Conseil Régional Poitou-Charentes et Conseil Général des Deux-Sèvres),
- Les bilans et comptes de résultat du dernier exercice clos,
- Le budget prévisionnel de l'année sportive 2008-2009,
- Un rapport retraçant l'utilisation de la subvention pour l'année précédente.

→ **L'Association s'engage :**

- A utiliser la subvention conformément à son affectation,
- A recourir aux services d'un comptable agréé pour l'établissement des documents comptables et des déclarations fiscales et sociales,
- A tenir informée, sans délai, la Ville de toutes les difficultés qu'elle pourrait rencontrer dans l'exécution du présent contrat et de toutes les modifications qui pourraient affecter ses statuts.

Conformément à la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 concernant les dispositions relatives à la transparence financière, l'Association s'engage :

- A déposer à la Préfecture des Deux-Sèvres ses budget, comptes et comptes-rendus financiers des subventions reçues.

Conformément à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (2°), l'Association s'engage à faire apparaître dans tous ses documents comptables l'intégralité des aides directes, indirectes ou en nature apportées par la Ville de Niort et à les porter à la connaissance de ses adhérents.

Article 11 – Litiges :

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

**Pour l'Association
Chamois Niortais Football-Club –
Centre de Formation
Le Président**

Joël COUE

**Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée**

Chantal BARRE

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2008

n° D20080495

SPORTS**CONVENTION D'EXPLOITATION PUBLICITAIRE A LA
SALLE DE SPORTS DE L'I.U.F.M. ET A LA SALLE
OMNISPORTS AVEC L'ASSOCIATION NIORT HAND-BALL
SOUCHEEN**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

L'exploitation de la publicité sur les panneaux amovibles situés à la Salle de Sports de l'I.U.F.M. et à la Salle Omnisports est autorisée pour l'Association Niort Hand-Ball Souchéen suivant une réglementation et sous certaines conditions. Il est proposé de passer une convention d'exploitation publicitaire pour une durée de 3 ans.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention d'exploitation publicitaire à la Salle de Sport de l'I.U.F.M., rue Villersexel et à la Salle Omnisports, 8 rue Barra à Niort pour l'association Niort Hand-Ball Souchéen, pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2011,
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
L'ASSOCIATION NIORT HAND-BALL SOUCHEEN

Objet : Exploitation publicitaire à la Salle de Sports de l'I.U.F.M. rue Villersexel et à la Salle Omnisports rue Barra à Niort

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Le Maire exerce, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2008, ci-après désignée la **VILLE DE NIORT**,
d'une part,

ET

L'association «Niort Hand-Ball Souchéen», domiciliée au 12 rue Joseph Cugnot – Hôtel de la Vie Associative à Niort, et représentée par Monsieur Gérard DORAY, Président, dûment mandaté à cet effet, ci-après désignée l'**association**,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Dispositions générales :

Les panneaux publicitaires, conformes à la réglementation en vigueur, ne pourront être apposés qu'après validation par la Ville de Niort (Service des sports).

Ces panneaux pourront être occultés voire retirés pour toutes manifestations organisées sur le site par d'autres organismes.

L'association prend à son compte la fourniture de panneaux publicitaires, la mise en place de ces panneaux et leur entretien, la recherche de publicité. L'association s'engage à maintenir en parfait état la présentation et la fixation de ces panneaux publicitaires.

La Ville de Niort s'engage à n'apporter aucune modification susceptible de nuire à la bonne visibilité de l'ensemble de la publicité.

De manière générale, la banderole portant le logo de la Ville de Niort ne pourra en aucun cas être recouverte.

Article 2 – Obligations des parties :

L'Association Niort Hand-Ball Souchéen prend à son compte :

- la fourniture de panneaux publicitaires,
- la mise en place de ces panneaux et leur entretien,

- la recherche de publicité.

L'association Niort Hand-Ball Souchéen s'engage à maintenir en parfait état la présentation et la fixation de ces panneaux publicitaires.

La Ville de Niort garantit donner toutes facilités d'accès au Niort Hand-Ball Souchéen pour l'exécution des travaux afférents à la pose et l'entretien des panneaux publicitaires.

La Ville de Niort s'engage à n'apporter aucune modification susceptible de nuire à la bonne visibilité de l'ensemble de la publicité.

ARTICLE 3 – ASSURANCES :

Niort Hand-Ball Souchéen est tenu de souscrire un contrat d'assurances garantissant sa responsabilité civile pour tout accident pouvant survenir du fait des panneaux publicitaires installés.

Niort Hand-Ball Souchéen adressera à la Ville de Niort (Service des Sports), pour information un exemplaire de son contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) dès la signature de la présente convention et avant les 1^{er} janvier 2009, 2010 et 2011.

ARTICLE 4 – DUREE :

La présente convention est conclue pour une durée de **3 années** à compter du 1^{er} janvier 2009, soit jusqu'au **31 décembre 2011**, sauf dénonciation expresse anticipée par l'une ou l'autre des parties et selon les modalités indiquées à l'article 5 ci-après.

Article 5 – Valorisation :

Le montant des recettes apportées par la publicité à Niort Hand-Ball Souchéen fait partie intégrante de l'aide apportée par la Ville de Niort.

Conformément à la loi Joxe (loi n°92 – 125 du 6 février 1992), Niort Hand-Ball Souchéen est tenu d'informer la Ville de Niort (Service des Sports) du montant des ressources ainsi obtenues et d'en faire figurer la somme dans son compte d'exploitation sous la mention « espace publicitaire concédé par la Ville de Niort »... suivi de la somme encaissée.

Article 6 – Résiliation anticipée :

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non exécution de l'un des articles ci-dessus, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception, restée infructueuse après le délai de un mois.

La partie requérante devra, à l'issue de ce délai, notifier par lettre recommandée avec accusé réception, le motif de la résolution de la présente convention. Celle-ci sera réputée résiliée dès réception de cette lettre, ou, à défaut, quinze jours après sa date d'expiration.

En cas de résiliation de la présente convention, tous les supports de panneaux publicitaires resteront la propriété de la Ville de Niort si celle-ci en exprime le désir ; dans le cas contraire, Niort Hand-Ball Souchéen les retirera à ses frais en prenant toutes dispositions utiles pour laisser les lieux en parfait état.

Article 7 – Litiges :

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat.

A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif.

**Pour l'association Niort Hand-Ball Souchéen
Le Président,**

Gérard DORAY

**Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe Déléguée**

Chantal BARRE

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2008

n° D20080496

**RISQUES MAJEURS ET
DEVELOPPEMENT DURABLE****POLE D'ECHANGES MULTIMODAL A LA GARE SNCF DE
NIORT - MODIFICATION DE LA PARTICIPATION
FINANCIERE DE LA VILLE - CONVENTION ENTRE LA
VILLE DE NIORT ET LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE NIORT**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

La Communauté d'Agglomération de Niort a engagé une étude de faisabilité relative à l'aménagement d'un pôle multimodal à la gare SNCF de Niort. Cette étude doit conduire à la présentation d'un plan d'aménagement de référence et d'un programme d'aménagement du secteur de la gare de Niort.

Les résultats de cette étude concernent non seulement les transports collectifs de compétence communautaire, mais également l'urbanisme, l'aménagement de l'espace public, l'accessibilité et le stationnement.

Il est à noter que le périmètre de cette étude intègre les aspects de liaison entre le centre ville et la gare mais également le secteur arrière de la gare.

De ce fait, la Ville de Niort est sollicitée pour participer au pilotage et au financement de cette étude avec d'autres partenaires tels que le Conseil général, la SNCF, RFF (Réseaux Ferrés de France)...

Le coût global étant ramené à 82.620 € TTC, la participation de la ville est sollicitée à hauteur de 6000 € maximum. La Communauté d'Agglomération de Niort finance également à hauteur de 6000 €.

Les financements complémentaires proviennent du conseil Général des Deux-Sèvres (contrat 3D) et du Conseil Régional (CTU 2004-2006).

Cette délibération annule et remplace la délibération adoptée en conseil municipal du 23 mars 2007.

La convention avec la Communauté d'Agglomération de Niort présentant l'étude et les dispositions de participation est jointe en annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les dispositions de la convention de participation à l'étude de faisabilité relative à l'aménagement du pôle multimodal à la gare de Niort,
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

**CONVENTION DE PARTICIPATION
ETUDE DE FAISABILITE RELATIVE A
L'AMENAGEMENT D'UN POLE MULTIMODAL
A LA GARE SNCF DE NIORT**

Entre :

La Ville de Niort
Dont le siège est : Place Martin Bastard 79000 Niort.
Représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice.

D'une part

Et

La Communauté d'Agglomération de Niort
Dont le siège est : 28 rue Blaise Pascal 79000 Niort ;
Représentée par Monsieur Alain Mathieu, Président en exercice.

Et ci après dénommée "le bénéficiaire"

D'autre part.

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 26 mars 2007,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Niort du 08 décembre 2008,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté d'Agglomération de Niort engage une étude de faisabilité relative à l'aménagement d'un pôle d'échange multimodal à la gare SNCF de Niort. Cette étude doit conduire à la présentation d'un plan d'aménagement de référence et d'un programme d'aménagement du secteur de la gare de Niort. Les résultats de cette étude concernent non seulement les transports collectifs de compétence communautaire, mais également l'urbanisme, l'aménagement de l'espace public, l'accessibilité et le stationnement, conformément au cahier des charges joint en annexe. De ce fait, la ville de Niort est appelée à participer au pilotage et au financement de la dite étude.

Le montant prévisionnel global de cette étude est fixé à 82.620 € TTC.

ARTICLE 2 : DELAI DE REALISATION

Le bénéficiaire, s'engage à réaliser l'étude dans un délai de 12 mois, à compter de la date de la signature de la présente convention.

Sur demande motivée du bénéficiaire, ce délai pourra être prolongé par avenant.

Les dépenses réalisées avant la date de la signature de la présente convention et après la date de demande d'aide du bénéficiaire seront prises en compte.

Au terme du délai de réalisation du projet, le bénéficiaire disposera de trois mois pour faire parvenir les documents nécessaires au règlement de la participation accordée.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION FINANCIERE

La dépense prévisionnelle s'élève à 82.620 € H.T.

La participation financière de la Ville de Niort s'élève à un montant maximal de 6.000 € (six mille euros).

ARTICLE 4 : MODALITE DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

Le versement de la participation, d'un montant maximal de 6.000 €, interviendra en une seule fois, sur présentation d'une attestation de service fait présenté par la Communauté d'Agglomération de Niort, accompagnée :

- d'un exemplaire de chaque rapport intermédiaire de l'étude,
- d'un exemplaire du rapport final de l'étude,
- d'une copie de l'ensemble des documents financiers (factures, certificats de paiements, mandatements),

permettant de juger de l'exactitude des dépenses indiquées sur les états récapitulatifs de dépense, rédigés par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville de Niort se libérera de la somme due au compte ouvert au nom du bénéficiaire et dont un relevé d'identité bancaire sera joint à la demande de versement.

Le comptable assignataire des paiements est Monsieur le Trésorier principal de Niort Sèvre.

ARTICLE 6 : REAJUSTEMENT OU ANNULATION DE LA PARTICIPATION

S'il s'avérait que le programme décrit à l'article 2 n'ait pas débuté dans un délai de 1 an à compter de la date de la signature de la présente convention, l'aide accordée sera annulée et la présente convention résiliée.

La participation ne sera définitivement acquise par le bénéficiaire, qu'après liquidation du solde et à condition que l'opération soit achevée et conforme au projet initial.

ARTICLE 7 : VERIFICATIONS

Les vérifications liées à l'application de la présente convention seront assurées par les services de la ville de Niort. Le bénéficiaire s'engage à garantir le libre accès aux informations concernant le projet à toute personne habilitée par la ville de Niort et tenue au secret professionnel.

ARTICLE 8 : CONDITIONS PARTICULIERES

L'étude aidée devra être conforme au dossier technique accompagnant la demande de participation.

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer la participation financière de la ville de Niort au titre de la présente convention dans toute action de communication qu'il pourra diligenter à ce sujet.

La ville de Niort s'engage à mettre à disposition du bénéficiaire toutes les données issues des études réalisées sur le secteur de la gare, pour la bonne réalisation du projet du bénéficiaire.

La ville de Niort sera représentée aux réunions techniques et aux réunions de validations du projet.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La ville de Niort ou le bénéficiaire pourront à tout moment, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, résilier la présente convention s'il apparaissait que le projet ne se réalise pas conformément aux articles 1 et 2 de la présente convention.

Fait à Niort, en trois exemplaires originaux, le

Le Maire de Niort,

le Président de la Communauté
d'Agglomération de Niort

Elisabeth BEAUVAIS

J'ai lu que cette délibération annule et remplace la délibération adoptée en Conseil municipal le 23 mars 2007. Donc, il y a une certaine lenteur dans l'application. Et c'est vrai que rien ne se fait, et cette plateforme multimodale à la gare de Niort mériterait, quand les gens arrivent, d'avoir un environnement beaucoup plus sympathique et moderne. On ne peut que regretter la lenteur. Je sais que c'est en lien avec le PDU mais au nom d'une cohérence, on a l'impression d'un immobilisme qui inquiète un certain nombre de niortais. Voilà.

Pascal DUFORESTEL

Je pense qu'on aurait tout intérêt, pour gagner du temps, d'arrêter de dire tout et n'importe quoi. En l'occurrence, là, on est dans le cadre d'un projet. Il ne s'agit pas de rafistoler un bout de trottoir à la gare ! Le pôle d'échange multimodal est un des projets majeurs de cette Ville pour les années à venir, qui va complètement changer la figure de la Ville y compris sur des aspects économiques auxquels, je crois, les membres de votre groupe sont attachés. Un projet comme celui là tourne autour des 15 millions d'euros, je pense donc que l'on peut se donner quelques semaines de réflexion. Vous disiez tout à l'heure que vous en aviez assez que l'on fasse des études pour tout et n'importe quoi. Ici, il s'agit d'une économie sur une étude parce qu'elle a été bien diligentée et elle a fait l'objet d'un vrai partenariat avec l'ensemble des collectivités territoriales. Je pense qu'on ne peut que se réjouir du fait qu'il y ait un partenariat, un bon projet pour cette ville, et non pas dire que ça n'avance pas sur la gare, etc...

Jérôme BALOGE

Je crois que ma collègue, en parlant de lenteur, voulait aussi exprimer sa surprise par rapport à ce qu'on a pu lire dans la presse concernant la longueur d'avance de la Communauté du Val de Sèvre qui a annoncée le développement à la Crèche...

Ça n'a rien à voir avec l'approche multimodale ?

Pascal DUFORESTEL

Hors sujet ! Ça n'a rien à voir !

Jérôme BALOGE

J'aurais aimé une précision.

Pascal DUFORESTEL

Dans un cas, vous parlez d'une base logistique qui s'appelle Niort terminal, projet développé par la Chambre de Commerce et d'Industrie sur Saint-Florent, et dans l'autre cas, on parle d'un pôle d'échange multimodal pour l'ensemble des usagers, qui se situe au niveau de la gare. Votre collègue avait raison, c'est bien à la gare, et ça concerne à la fois le réaménagement, la desserte, les échanges multimodaux, c'est-à-dire les différents modes de transports qui pourront mieux communiquer et se connecter entre eux, et éventuellement, puisque ça fait partie de nos réflexions, un pôle économique avec des possibilités d'implanter des entreprises autour de la gare.

Amaury BREUILLE

Pour compléter et répondre aux inquiétudes de Madame BEAUVAIS, je peux vous indiquer que sur cette opération de pôle multimodal de la gare, il y a eu une réunion du comité de pilotage partenarial regroupant l'Etat, la Région, le Département, l'Agglomération et la Ville, la semaine dernière pour arrêter les scénarii à court et à long terme de cette opération. Donc, vous voyez, nous ne sommes pas du tout sur quelque chose qui n'avance pas, au contraire nous sommes sur des décisions qui se prennent en ce moment.

Madame le Maire

Juste pour clore, le Pôle Sport a été prévu aux alentours des années 2000, et il n'est pas encore terminé. Le montant du projet Pôle Sport est à peu près de 15 millions d'euros. Pour ce genre d'équipement, on essaie de travailler de manière cohérente pour ne pas faire n'importe quoi. Nous ne sommes pas les seuls à travailler sur un tel projet. Evidemment, nous serions très content s'il était déjà fait, mais malheureusement, je dois constater qu'en matière de transports, depuis au moins 15 ans, rien n'a été envisagé sur cette ville comme sur le territoire. Maintenant, il est temps de rattraper le retard. C'est ce que nous faisons avec la Communauté d'agglomération, avec le Conseil général, mais il y a des incontournables, il y a des délais incompressibles pour les études, pour les décisions, voilà comment nous avançons. Je vous remercie.

Elisabeth BEAUVAIS

Je voulais simplement noter que je pensais que c'était avec la même intelligence, la même perspicacité qu'il y a deux ans quand la délibération avait été proposée, et défendue par certains qui soutenaient mordicus l'intelligence et la pertinence du projet. C'est pour cela que je m'étonne un peu aujourd'hui d'entendre les mêmes. Et je partage tout à fait, Madame le Maire, vos décisions, vos aspirations et une lenteur sage.

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2008

n° D20080497

ESPACES VERTS ET NATURELS**AMENAGEMENT DES VENELLES DE TARTIFUME - APPEL D'OFFRES - LOT UNIQUE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Depuis 2005, la ville de Niort mène un programme pluriannuel d'études et de travaux sur l'espace de l'Îlot Tartifume. La géographie de ce site et son entité paysagère en font un itinéraire de promenade privilégié vers le centre de la ville.

La présente délibération porte sur la rénovation des venelles de Tartifume à l'identité très marquée.

Leur aménagement conduit par le bureau d'études des espaces verts se définit dans la préservation du patrimoine existant qui s'ouvre au public avec la réalisation d'escaliers, la création de placettes et d'allées et des travaux paysagers.

Les travaux ont fait l'objet d'une consultation par appel d'offres. La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 21 novembre 2008, a procédé à la désignation de l'attributaire du lot unique. Il s'agit de l'entreprise MORIN pour un montant de :

- Tranche ferme : 68 226,70 € HT, soit 81 599,13 € TTC
- Tranche conditionnelle : 73 370,40 € HT, soit 87 751,00 € TTC

La dépense est inscrite au BP 2008 - chapitre 21 - Fonction 8231 – Article 2128

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le marché de travaux avec l'entreprise MORIN pour un montant de :
 - Tranche ferme : 68 226,70 € HT, soit 81 599,13 € TTC
 - Tranche conditionnelle : 73 370,40 € HT, soit 87 751,00 € TTC
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

Madame le Maire

Nous avons prévu de vous présenter un Power Point, mais ça ne fonctionne pas, je suis désolée. Mais nous pouvons communiquer le document à celles et ceux qui souhaitent l'avoir. Je vous propose de vous l'envoyer par Internet et un par groupe politique.

Marc THEBAULT

Pour aller dans votre sens, Madame le Maire, ce projet avait été évoqué, notamment par le Conseil de quartier du Centre ville ; chacun d'entre nous a eu l'occasion de se promener dans le secteur, et effectivement, il y a un projet d'aménagement très sympathique. Donc, il n'y a pas de problème.

Madame le Maire

Je vous remercie. Je voulais simplement vous dire que le projet est à votre disposition. C'est vrai que c'est un lieu sympathique, agréable et il y a certainement, au niveau de l'histoire de Niort, beaucoup de choses à découvrir.

Michel GENDREAU

Le Conseil de quartier du Centre ville va en profiter, la semaine prochaine, au cours de sa promenade touristique, pour voir les venelles. C'est pour vous Monsieur THEBAULT, une des hautes personnalités du Centre ville.

Marc THEBAULT

Si vous m'invitez, je viendrai.

Michel GENDREAU

Mais vous êtes invité, samedi matin à 9 heures.

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2008

n° D20080498

ESPACES VERTS ET NATURELS**AMENAGEMENT DU PARC DU GRAND FEU - PHASE II -
APPEL D'OFFRES - LOTS 1-2 ET 3 - AUTORISATION DE
SIGNATURE DES MARCHES**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

En 2006, la ville de Niort a programmé l'aménagement du parc du Grand Feu en deux phases de travaux. La première, qui a été mise en œuvre cette même année, a donné lieu à la création d'une aire de jeux et à la réalisation d'allées et d'une placette pavée, associant ainsi espace de promenade et espace de jeux dans ce même lieu.

Le projet de la seconde phase, proposé par le bureau d'étude des espaces verts et dont le fil conducteur est l'intégration du bassin d'orage dans le site, se caractérise par une valorisation du milieu naturel (plantations d'arbres, arbustes et vivaces, construction d'un ponton en bois) et par une sécurisation des équipements (installation de garde-corps, caillebotis et grilles).

Cette opération décomposée en 3 lots a fait l'objet d'une consultation par appel d'offres. La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 21 novembre 2008, a procédé à la désignation des attributaires.

Il s'agit de :

- lot 1 « Serrurerie » : l'entreprise Claude ROBIN pour un montant de 14 635,00 € HT, soit 17 503,46 € TTC
- lot 2 « Aménagement bois » : l'entreprise AD POSE COLLECTIVITES pour un montant de 26 556,45 € HT, soit 31 761,51 € TTC
- lot 3 « Espaces verts » : l'entreprise MORIN pour un montant de 29 659,10 € HT, soit 35 472,28 € TTC

La dépense est inscrite au BP 2008 - chapitre 23 - Fonction 8231 – Article 2312.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les marchés de travaux suivants :
 - lot 1 « Serrurerie » : l'entreprise Claude ROBIN pour un montant de 14 635,00 € HT, soit 17 503,46 € TTC

- lot 2 « Aménagement bois » : l'entreprise AD POSE COLLECTIVITES pour un montant de 26 556,45 € HT, soit 31 761,51 € TTC
 - lot 3 « Espaces verts » : l'entreprise MORIN pour un montant de 29 659,10 € HT, soit 35 472,28 € TTC
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2008

n° D20080499

ESPACES VERTS ET NATURELS**AMENAGEMENT DU PARKING TARTIFUME - LOT 3
ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHÉ N° 07221M031 - REPORT
D'EXECUTION DE LA PRESTATION - AUTORISATION DE
REGLER L'ACQUISITION DES FOURNITURES**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Les travaux pour l'aménagement du parking de Tartifume, démarrés le 9 mai 2008, ont dû être suspendus après la découverte d'une cuve de décantation de 19 m de diamètre enterrée à une profondeur d'environ 2 mètres. Il est apparu que cette cuve, dont l'existence n'était pas connue au moment du projet, était utilisée par l'ancien propriétaire du site EDF/GDF pour stocker des produits toxiques issus de la distillation de la houille pour la production de gaz industriel. Pour précision, le site n'avait pas été déclaré insalubre par EDF/GDF avant sa rétrocession à la ville de Niort.

Une étude est en cours actuellement pour diagnostiquer le niveau de pollution du sol et de la nappe phréatique et mesurer l'importance et le coût du dispositif à mettre en œuvre pour procéder à la dépollution du site avant toute reprise des travaux.

D'ores et déjà, cet incident a pour conséquence l'arrêt du lot 1 « VRD » et le report du lot 3 « Eclairage Public ». En ce qui concerne ce dernier, le titulaire du marché, l'entreprise Morin, a fait connaître à la ville de Niort les difficultés financières qui découlent de ce contretemps compte tenu qu'elle a acquis l'ensemble du matériel nécessaire à cette opération suite au lancement de la période de préparation par ordre de service du 8 avril 2008. Elle demande à la ville de Niort de lui régler le montant de cette avance qui représente 55 % de la totalité du marché. Or, le marché de travaux conclu avec l'entreprise MORIN pour l'aménagement du parking Tartifume ne permet pas de dissocier le coût des fournitures du montant des prestations prévues au bordereau de prix unitaires.

Par conséquent et afin de ne pas pénaliser cette entreprise, il est demandé au Conseil Municipal l'autorisation de conclure un avenant pour permettre le règlement, avant démarrage des travaux, du montant des fournitures qui s'élève à 11 198,85 € HT, soit 13 393,82 € TTC (justificatif joint en annexe). Cette somme sera ensuite déduite du montant du marché en cours d'exécution des travaux.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Décider du règlement de la dépense engagée par le titulaire du marché n ° 07221M031 , l'entreprise MORIN, en vue de l'acquisition des fournitures du lot 3 Eclairage Public pour l'aménagement du parking de Tartifume, pour un montant de 11 198,85 € HT, soit 13 393,82 € TTC.

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant correspondant.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE



AMENAGEMENT DU PARKING TARTIFUME – LOT 3 – ECLAIRAGE PUBLIC
Marché n° 07221M031
Avenant n° 1

Entre :

la Ville de Niort, maître d'ouvrage, représentée par son Maire, Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2008,

d'une part,

Et :

La SAS Electricité Générale JEAN MORIN dont le siège social est Chemin de Bel Ebat 79220 CHAMPDENIERS, représentée par M. Yves DELPECH, son Directeur Général.

d'autre part,

il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Le marché ci-dessus a été notifié à l'entreprise MORIN le 21 février 2008.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du parking de l'Ilot Tartifume, les travaux d'éclairage public qui font l'objet du présent marché doivent succéder aux travaux de voirie (lot 1).

Or, en cours d'exécution des prestations du lot VRD, la découverte d'une cuve de décantation enterrée sur le lieu de l'ouvrage a conduit à l'arrêt du chantier en l'attente de la mise en œuvre du dispositif de dépollution. Cet incident a eu pour conséquence la suspension du lot 1 « VRD » et le report du lot 3 « Eclairage Public » sans connaissance de la date possible de reprise des travaux.

Toutefois le titulaire du lot 3, la SAS JEAN MORIN, suite à la réception de l'ordre de service de préparation, transmis avant information de cet aléa, a acquis les fournitures nécessaires à la mise en œuvre de sa prestation, ce qui représente 55 % du montant du marché. En conséquence, il demande à la ville de Niort le règlement de ces fournitures, prématurément à l'exécution du marché au motif d'une date indéterminée de lancement de travaux et des difficultés rencontrées dans sa trésorerie dues à l'achat de ces fournitures.

Il a été décidé :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de convenir des modalités de règlement des fournitures acquises par la SAS JEAN MORIN pour l'exécution des prestations du marché n° 7221M031 ainsi que des conditions de garde et de garanties de ces fournitures.

ARTICLE 2 – MODALITES DE REGLEMENT

La ville de Niort versera à la SAS JEAN MORIN la somme de 11 198,85 € HT, soit 13 393,82 € TTC, correspondant au montant des fournitures acquises par cette dernière et dont détail est joint en annexe.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE GARDE ET DE GARANTIE

La SAS JEAN MORIN s'engage pour sa part à garder les fournitures devenues, après règlement, propriété de la ville de Niort jusqu'au terme de la mise en exécution des prestations. A cet égard, la SAS JEAN MORIN sera tenue responsable en cas de détérioration ou de vol de ces marchandises et devra les remplacer à ses frais et à l'identique.

Par ailleurs, l'achat de ces fournitures ne déroge pas à l'obligation de garantie stipulée dans les clauses administratives du marché, notamment en matière de délai, soit un an après réception des travaux.

ARTICLE 4 –

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

Fait en un exemplaire original

Le titulaire
adjudicateur

(cachet, signature)

Le représentant du pouvoir



SAS J. MORIN

Chemin de Bel Ébat
79220 CHAMPDÉNIERS
Tél : 05.49.25.80.40
Fax 05.49.25.61.58
Nos Réf. Devis n° 3-281008-1
13 T 09208

RÉSEAUX AÉRIENS SOUTERRAINS
Conceptions - Études - Réalisations
Électricité HT/BT - Éclairage - Télécom - Gaz - Eau

Champdéniers, le 28 octobre 2008

MAIRIE DE NIORT
79000 NIORT

Décompte des fournitures approvisionnées pour le chantier :
" PARKING TARTIFUME à NIORT "

LIBELLE	QTE	P. U.	MONTANT
1) Gradateur :			
Module foyer complet	5	155,00	775,00
Accessoires	1	12,50	12,50
2) Matériel d'éclairage :			
Mât en acier cylindroconique de 8 mètres	5	485,00	2 425,00
Ensemble lumineux : mât de 3,50m avec lanterne	4	1 236,00	4 944,00
Péplie 300 x 300	5	35,00	175,00
Péplie 200 x 200	4	22,50	90,00
Kaptige KT 14	4	3,95	15,80
Kaptige KT 24	5	4,10	20,50
Coffret classe II Dynapack	4	39,90	159,60
Coffret classe II Interpack	4	41,50	166,00
Lampe APACHE G 12 70 W	4	24,70	98,80
Plot DECLIC	4	36,25	145,00
Couvercle 2 fenêtres	4	11,75	47,00
Transformateur 60 W	1	28,90	28,90
Interrupteur Différentiel 30 mA	9	31,75	285,75
Luminaire STRADASOLE	5	357,00	1 785,00
Bague 76/60 pour luminaire	5	5,00	25,00
TOTAL H.T.			11 198,85
T.V.A 19,6 %			2 194,97
TOTAL T.T.C.			13 393,82

Nota : ces prix comprennent nos frais généraux et nos frais de stockage.

S.A.S. Jean MORIN
Yves DELPECH

Jérôme BALOGE

Qui prendra en charge les frais de dépollution du site ?

Amaury BREUILLE

Effectivement, nous allons devoir prendre en charge la dépollution du site. Par contre, j'ai demandé que nous explorions toutes les pistes possibles pour nous retourner vers l'entreprise qui nous a cédé cette parcelle de terrain.

Madame le Maire

Oui, normalement c'est à celui qui détenait le terrain de payer la dépollution, et les règles sont extrêmement strictes sur ce point. Nous allons tout faire pour ne pas avoir à le faire nous-même.

Jérôme BALOGE

En l'état actuel des choses, il n'y a pas de risque particulier ?

Madame le Maire

Non, il y a des sites qui souffrent probablement d'une pollution différente de celle-ci. Néanmoins, ce site est pollué, ce n'est pas la même chose que le terrain d'Altadis que nous avons à Champclairot, où la pollution est malheureusement plus importante en raison de ce qui se pratiquait, il y a déjà longtemps.

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2008

n° D20080500

VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE **AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA BOULE D'OR -
MARCHE DE TRAVAUX - APPEL D'OFFRES -
AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire,
Après examen par la commission municipale compétente,

L'aménagement de la rue de la Boule d'Or fait suite au constat de sous-utilisation du parking Marcel Paul qui, bien qu'étant proche du centre ville, semble méconnu du public. Ce projet qui émane du bureau d'études du service Voirie propose de requalifier et sécuriser la liaison avec le centre ville par un aménagement fort de la rue de la Boule d'Or.

Dans le cadre de cet aménagement, la redéfinition d'un des trottoirs en vue notamment de l'accès aux personnes handicapées à mobilité réduite s'inscrit dans une démarche volontariste de développement du cadre de vie de tous.

Le projet qui comporte également un alignement de potelets en vue d'éviter tout stationnement gênant et d'accroître l'ancrage visuel de l'itinéraire parking – centre ville a fait l'objet d'une consultation par appel d'offres. La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 21 novembre 2008, a procédé à la désignation de l'attributaire. Il s'agit de l'entreprise Eurovia pour un montant estimatif de 142 556,70 € HT, soit 170 497,81 € TTC.

La dépense est inscrite au BP 2008 - chapitre 21 - Fonction 8221 – Article 2151.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le marché de travaux avec l'entreprise EUROVIA pour un montant de 142 556,70 € HT, soit 170 497,81 € TTC
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2008

n° D20080501

ESPACES VERTS ET NATURELS**AMENAGEMENT DU CIMETIERE GRAND'CROIX -
REFECTION DU BASSIN ET CREATION D'UNE FONTAINE -
MARCHE N° 07222A003 - AUGMENTATION DE LA MASSE
DE TRAVAUX - AVENANT N° 1**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire,
Après examen par la commission municipale compétente,
Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 1^{er} décembre 2008,

La phase II d'aménagement du cimetière Grand'Croix, qui porte sur la réfection d'un bassin et la création d'une fontaine, a donné lieu en 2007 à la signature d'un marché de gros œuvre (lot 1).

En cours de réalisation, l'entreprise BONNET, titulaire de ce marché, a dû faire face à deux imprévus. D'une part, l'entreprise ACTIMEAU, soumissionnée pour les travaux de fontainerie (lot n°2), a été mise en cessation d'activité avant même d'avoir commencé sa prestation. Du fait que les travaux des lots 1 et 2 étaient imbriqués pour l'exécution de l'ouvrage, l'entreprise BONNET a dû interrompre son chantier dans le laps de temps nécessaire à la contractualisation d'un nouveau marché de fontainerie. D'autre part, la solution technique retenue par le maître d'œuvre pour l'étanchéité du bassin s'est avérée, lors de la mise en œuvre, inadaptée à la structure du bassin.

En conséquence, des plus values au montant du marché initial sont nécessaires pour prendre en compte le retrait et la réinstallation du chantier en l'attente des prestations du nouveau fontainier ainsi que le surcoût d'un système d'étanchéité techniquement conforme à la configuration du bassin. Leur incidence financière est une augmentation de 8,83 % du montant initial du marché.

Montant du marché après avenant n° 1

	HT	TTC
➤ Montant du marché initial	68 009,00 €	81 338,76 €
➤ Montant de l'avenant n° 1	6 010,00 €	7 187,96 €
➤ Montant du marché après avenant n° 1	74 019,00 €	88 526,72 €

Par ailleurs, il convient d'accorder un délai supplémentaire d'un mois à l'entreprise Bonnet compte tenu du changement de technicité d'étanchéité.

Enfin, le délai d'attente de reprise des travaux subi par l'entreprise Bonnet étant de 14 mois, la prise en compte d'une actualisation des prix se justifie sur le montant des travaux restants à réaliser à la date de redémarrage.

La dépense est inscrite au budget annexe du crématorium : chapitre 23 - compte 2312.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'avenant relatif à l'augmentation du montant du marché de travaux à hauteur de 7 187,96 euros TTC en plus value du montant initial et accorder un délai supplémentaire d'un mois pour l'exécution des travaux.
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant avec l'entreprise BONNET.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE



Marché n° 07222A003

**AMENAGEMENT DU CIMETIERE GRAND'CROIX
REFECTION DU BASSIN ET CREATION D'UNE FONTAINE**

LOT n°1 – gros oeuvre

Avenant n° 1

Entre :

la Ville de Niort, personne publique, représentée par son Maire, Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2008,

d'une part,

Et :

Le titulaire, SA BONNET, 38 rue de Fontenay BP 15, 79160 COULONGES SUR L'AUTIZE

d'autre part,

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant modifie la solution technique de réalisation de l'étanchéité du bassin biotope.

Ainsi, la solution d'étanchéité par résine epoxy initialement prévue est substituée par la pose d'une étanchéité de type PVC armée de 150/100°.

Par ailleurs, et consécutivement à la suspension de l'exécution des prestations, le présent avenant intègre au marché les frais de réinstallation de chantier ainsi que l'actualisation des prix initiaux non encore utilisés ou utilisés partiellement suivant la clause variation de prix stipulée au CCAP. La date de signature du marché par le titulaire, soit le 23 février 2007, porte date d'établissement des prix à actualiser

Prestation en moins values (non réalisation de ces prestations)

N° Prix	Prestations	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
1 – 11	Réalisation de l'étanchéité interne des deux fosses à pompe du bassin biotope, radier et des voiles verticaux du bassin fontaine miroir & mélodique	m ²	451	62,00 €	27 962 €
				Total HT	27 962 €
				TVA 19,6 %	5 480,55 €
				Total TTC	33 442,55 €

Prestation en plus values (frais de réinstallation de chantier et d'adaptation de la technique d'étanchéité)

N° Prix	Prestations	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
1	Réinstallation de chantier suite à l'arrêt de chantier	forfait	1	1 500,00 €	1 500,00 €
2	Fourniture et pose de l'étanchéité de Type PVC 150/100°	m²	451	72,00 €	32 472,00 €
				Total HT	33 972,00 €
				TVA 19,6 %	6 658,51 €
				Total TTC	40 630,51 €

ARTICLE 2 – MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHÉ

En conséquence le montant du marché est modifié comme suit :

	Montant HT	TVA	Montant TTC
Marché initial	68 009,00 €	13 329,76 €	81 338,76 €
Avenant n°1	6 010,00 €	1 177,96 €	7 187,96 €
Nouveau montant du marché	74 019,00 €	14 507,72 €	88 526,72 €

ARTICLE 3 – DELAIS D'EXECUTION

Le délai d'exécution est prolongé d'un mois.

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

Fait en un exemplaire original

A _____, le

Le titulaire
adjudicateur

(cachet, signature)

Le représentant du pouvoir

Madame le Maire

C'est important, car le paysage autour du crématorium n'est pas extraordinaire.

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2008

n° D20080502

VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE **AMENAGEMENT DE LA PLACE DU ROULAGE - LOT 1**
'VRD' - TRANSACTION AVEC LE GROUPEMENT
EUROVIA-BOISLIVEAU

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Les travaux d'aménagement de la place du Roulage se sont déroulés durant l'année 2006 et se sont achevés à la fin de l'année 2007 par les travaux de plantations.

Cet ouvrage, dont le chantier fut assez complexe en raison des contraintes de circulation du site, a été réceptionné par le cabinet Iris Conseils Régions, Maître d'œuvre de l'opération, qui a ensuite établi le projet de décompte général définitif des travaux afin de déclencher la procédure de solde pour les lots 1 « VRD » et 2 « Eclairage public ».

Concernant le lot 1, les quantités de mètres relevés par le maître d'œuvre, à l'issue de ce décompte, ont fait l'objet d'une contestation de la part du titulaire du marché, le groupement Eurovia – Boisliveau, par l'intermédiaire du mandataire Eurovia. Ce dernier a invoqué, sur certains postes, des quantités supplémentaires à celles présentées par le maître d'œuvre.

En sus de ces réserves, Eurovia a transmis à la ville de Niort, maître d'ouvrage, un mémoire de réclamation portant principalement sur des surcoûts de phasage supplémentaires et des pertes de rendement; le montant global de la réclamation s'élevait à 408 195 € TTC.

A réception de ce mémoire, la ville de Niort a saisi le maître d'œuvre afin d'obtenir son avis sur la suite à donner à ces deux recours d'Eurovia. Celui-ci a fait part de sa position de fin de non-recevoir estimant que ces demandes n'étaient pas justifiées au regard du déroulement du chantier et des quantités réellement exécutées.

La ville de Niort s'est donc trouvée face à une situation de blocage entre maîtrise d'œuvre et titulaire du marché de travaux. Aussi, elle a entrepris une démarche de médiation avec l'entreprise et, dans ce sens, elle a procédé à une vérification des mètres, objet du litige ainsi qu'à une analyse approfondie des motifs de la réclamation. De cet examen, est ressortie la justification d'une partie des quantités supplémentaires demandées. Quant aux arguments avancés dans la réclamation, ils ont été déclarés non recevables par la ville de Niort.

Après de nombreux échanges avec Eurovia, un accord a été obtenu sous la forme d'une transaction au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Cette transaction comprend 3 éléments principaux :

- un accord final et définitif sur l'ensemble des mètres du chantier pour aboutir à un montant de travaux de 1 452 079,16 € TTC à comparer avec le montant initial du marché estimé à 1 396 762,83 € TTC (+ 3,96 %).
- le renoncement par le groupement d'entreprises à sa réclamation au titre de phasages supplémentaires et pertes de rendement.

- la levée des réserves émises lors de la réception des travaux à l'exception de la reprise de hauteur de bordures de trottoirs sur certains passages piétons du projet afin de garantir une parfaite accessibilité du site aux personnes à mobilité réduite.

Cette solution d'une transaction qui traduit l'affirmation d'une démarche amiable permet de préserver l'équilibre entre les intérêts du titulaire du marché et ceux du maître d'ouvrage.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Décider de conclure une transaction avec le groupement Eurovia/Boisliveau.
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la transaction.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

VILLE DE NIORT

(DEUX-SEVRES)

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS



AMENAGEMENT DE LA PLACE DU ROULAGE – LOT 1 VRD
Marché n° 06221A006

TRANSACTION

ENTRE,

La Ville de Niort, représentée par son Maire en exercice, Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 8 décembre 2008,

ET

Les entreprises du Groupement EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN / BOISLIVEAU, représentées par la société EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN, agissant en la personne de Monsieur Laurent CELERIER.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

I. Rappel des éléments du litige

Le Conseil municipal de la Ville de Niort, lors de sa séance du 24 mars 2006, a autorisé la signature du marché de travaux n°06221A006 relatif aux travaux d'aménagement de la place du Roulage (lot n°1 « VRD ») attribué au groupement d'entreprises EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN / BOISLIVEAU, dont la société EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN est mandataire.

Le montant total prévu au marché s'élevait à 1.167.861,90 € HT, soit 1.396.762,83 € TTC.

La réception des travaux a été prononcée avec réserves, le 24 juillet 2007, par le cabinet Iris Conseils Régions, Maître d'œuvre de l'opération qui a ensuite, par ordre de service du 12 décembre 2007, notifié aux entreprises membres du Groupement le projet de décompte général définitif, proposé pour un montant de 1.099.858,48 € HT.

Les quantités de mètres relevés par le maître d'œuvre, à l'issue de ce décompte, ont fait l'objet d'une contestation des entreprises du Groupement, le mandataire du Groupement ayant retourné, par courrier du 25 janvier 2008, le décompte général signé avec réserves.

Le mandataire a ainsi contesté les écarts de quantités constatés entre ses mètres et ceux du maître d'œuvre sur plusieurs postes, et estimé le montant global du marché à 1.620.974 € HT, soit 1.938.685 € TTC.

En sus de ces réserves, le mandataire du Groupement a transmis à la ville de Niort, maître d'ouvrage, un mémoire de réclamations demandant une indemnisation pour non prise en compte de certaines quantités, phasages supplémentaires et augmentation des délais d'exécution, pour un montant de 408.195 € HT.

A réception de ce mémoire, la ville de Niort a saisi le maître d'œuvre afin d'obtenir son avis sur la suite à donner aux réclamations d'EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN. Celui-ci a fait part de sa position de fin de non-recevoir estimant que ces demandes n'étaient pas justifiées au regard du déroulement du chantier et des quantités réellement exécutées.

La ville de Niort s'est donc trouvée face à une situation de blocage entre maîtrise d'œuvre et titulaire du marché de travaux. Aussi, elle a entrepris une démarche de médiation avec l'entreprise et, dans ce sens, a procédé à une vérification des métrés, objet du litige ainsi qu'à une analyse approfondie des motifs de la réclamation. De cet examen, est ressorti la justification d'une partie des quantités supplémentaires demandées. Quant aux arguments avancés dans la réclamation, ils ont été déclarés non recevables par la ville de Niort.

Après de nombreux échanges entre la Ville de Niort et les entreprises membres du Groupement, et bien que ce dernier soit forclos en vertu des dispositions de l'article 50.21 du CCAG applicable aux marchés publics de travaux, les parties ont accepté de formaliser leur accord au sein d'une transaction au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Après quoi, les parties se sont rapprochées et ont décidé ce qui suit :

II. Propositions de règlement du litige

A/ Sur la validation des quantitatifs réalisés

L'approche du maître d'ouvrage a consisté à analyser la cohérence des réclamations des entreprises membres du Groupement avec les éléments relevés au cours de la période de préparation ainsi qu'avec les constats contradictoires d'avancement établis.

Les demandes présentées ont été rapportées aux sous détails des prix du marché.

Après vérification par le maître d'ouvrage des métrés litigieux, il est convenu que les métrés suivants sont validés comme suit :

- Prix 10.1.3 : *plan de recolement* : Le maître d'ouvrage accepte de considérer que le plan de recolement avait été réalisé, d'où la prise en compte du prix unitaire de 3.500 € HT
- Prix 10.2.8 : *démolition de maçonnerie de rocher tendre ou béton* : Le maître d'ouvrage accepte de retenir la quantité de 572,5 m³ au prix de 85 € HT soit : $572,5 \times 85 = 48.662,50$ € HT
- Prix 10.3.1 : *terrassement* : Le maître d'ouvrage, sans toutefois faire droit à l'intégralité des réclamations de l'entreprise mandataire sur ce poste, accepte de retenir la quantité de 1.792 m³ au prix de 16 €, soit $1.792 \times 16 = 28.672,00$ € HT
- Prix 10.3.5 : *fourniture et mise en œuvre béton bitumeux acoustique* : Le maître d'ouvrage accepte de retenir la quantité de 209.41 m³ au prix de 175 €, soit $209.41 \times 175 = 36.646,75$ € HT
- Prix 10.3.8 : *béton désactivé* : Le maître d'ouvrage accepte de retenir la quantité de 875 m² au prix de 39 € HT soit : $875 \times 39 = 34.125,00$ € HT
- Prix 10.3.9 : *béton poncé* : Le maître d'ouvrage ne retient pas la réfaction de prix d'environ 17% appliquée par le maître d'œuvre et retient la quantité de 3650 m² au prix de 45 € HT soit : $3650 \times 45 = 164.250,00$ € HT.

- Prix 10.3.10.1 : *bordures T2* : Le maître d'ouvrage accepte de retenir la quantité de 1.523 m au prix de 21,50 €, soit : $1.523 \times 21,50 = 32.744,50$ € HT
- Prix 10.3.11 : *fourniture et mise en œuvre de caniveau asphalte* : Le maître d'ouvrage accepte de retenir la quantité de 641,50 m au prix de 50 €, soit $641 \times 50 = 32.075,00$ € HT
- Prix 10.3.12.2 : *fourniture et pose de pierre calcaire en bordure (5 X 15)* : Le maître d'ouvrage accepte de retenir la quantité de 273 ml au prix de 34 € HT soit : $273 \times 34 = 9.282,00$ € HT
- Prix 10.3.16 : *fourniture et pose dalles podotactiles* : Le maître d'ouvrage accepte de retenir la quantité de 51,50 m au prix de 62,50 €, soit : $51,50 \times 62,50 = 3.218,75$ € HT
- Prix 10.3.18 : *dalle de répartition sur fosse d'arbres* : Le maître d'ouvrage accepte de retenir la quantité de 34 dalles au prix unitaire de 485 €, soit $34 \times 485 = 16.490,00$ € HT
- Prix 10.3.23 : *massif pour horodateurs* : Le maître d'ouvrage accepte de retenir la quantité de 11 massifs au prix unitaire de 375 €, soit : $4.125,00$ € HT
- Prix 10.4.7 : *comblements d'ouvrages existants* : Le maître d'ouvrage accepte de retenir la quantité de 9 comblements au prix unitaire de 125 €, soit : $1.125,00$ de 11 massifs au prix unitaire de 375 €, soit : $1.125,00$ € HT
- Prix 10.4.8 : *déplacement de regard* : Le maître d'ouvrage accepte de retenir la quantité de 9 déplacements au prix de 870 €, soit : $9 \times 870 = 7.830,00$ € HT

En outre, le Maître d'ouvrage accepte de retenir parmi la liste des prix nouveaux du projet de décompte, présenté par les entreprises du Groupement, les éléments suivants :

- Ilots coulés en place (Prix 11.6) : Le maître d'ouvrage accepte de retenir une quantité de 126 m² au prix de 81 € HT, soit $126 \times 81 = 10.206$ € HT
- Caniveau coffré tête de mur (Prix 11.7) : Le maître d'ouvrage accepte de retenir une quantité de 320 m au prix unitaire de 19 €, soit : $320 \times 19 = 6.080,00$ € HT.

B/ Sur la demande d'indemnisation due au changement de phasage et prolongation des délais d'exécution

Après vérification, il a été convenu de ne pas faire droit à la demande d'indemnisation due au changement de phasage et prolongation des délais d'exécution des entreprises membres du Groupement.

C/ Sur la levée des réserves à la réception

La Ville de Niort accepte de prononcer la levée des réserves à la réception, à l'exception de celle concernant la reprise de la hauteur de vue de la bordure du côté pair du dernier passage piéton, rue de la Gare, et du côté pair du premier passage piéton, avenue de Verdun.

III. Modalités de règlement

Eu égard à la prise en compte des quantitatifs validés énumérés au II A. de la présente et à l'actualisation des prix concernés, le montant final actualisé du marché est arrêté à la somme de 1.214.113,01 € HT, soit 1.452.079,16 € TTC.

La somme de 1.231.256,01 € TTC (actualisation comprise) ayant dores et déjà été payée par la Ville de Niort, le solde du marché restant dû s'élève à 220.823,15 € TTC.

La Ville de Niort n'ayant pas été destinataire des informations nécessaires au paiement des sous-traitants sollicitées par elle, cette somme de 220.823,15 € TTC sera consignée par elle dans l'attente de la communication par EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN des sommes déjà versées, et le cas échéant, restant dues aux sous-traitants.

Aussitôt ces éléments d'information connus, la Ville de Niort Maître d'ouvrage, procédera au mandatement du solde, à chacun des ayants droits pour la part lui revenant.

IV. Renonciation à recours

En contrepartie de la signature de la présente, et du règlement des sommes dues conformément à celle-ci, les deux parties renoncent à toute action ayant un rapport direct ou indirect avec la présente convention.

La signature de cet accord vaut transaction au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du code civil avec toutes les conséquences en découlant et notamment celles fixées par l'article 2052 du code civil.

Pour la Ville de Niort
Le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Pour le groupement Eurovia/Boisliveau
Le mandataire du groupement

Geneviève GAILLARD

Laurent CELERIER

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2008

n° D20080503

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES**SEMIE - RAPPORT D'ACTIVITES 2007**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

La SEMIE a transmis, conformément à l'article L 441-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et aux articles L 1524-5 et L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel des mandataires de la Ville de Niort au sein de la SEMIE.

Ce rapport fait apparaître les points significatifs suivants :

- un accroissement des missions effectuées dans le cadre de mandats signés avec la Ville et la CAN pour les lotissements d'habitats et d'activités économiques.
- pour les opérations propres :
 - . 21 logements sociaux dans différents secteurs de la Ville,
 - . 23 logements achevés et mis en location sur l'exercice,
 - . réalisations de deux lotissements d'habitations à Souché (40 lots) et Saint-Liguaire (49 lots). Ces opérations sont réalisées dans un objectif de mixité sociale : 19 parcelles cédées à Habitat Sud Deux-Sèvres (reconstructions liées à l'ORU) et le reste en accession à la propriété ou conservé par la SEMIE.

Par ailleurs, divers travaux de réhabilitation ont été réalisés et se poursuivent sur l'exercice suivant.

Le chiffre d'affaires progresse de 4,64 % soit une progression équivalente à celle de l'exercice précédent.

Le résultat comptable après impôts est de 210 902 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la production du rapport d'activités de la SEMIE pour l'exercice 2007 ;
- se prononcer sur le rapport relatif à l'activité et aux résultats de la SEMIE pour l'exercice 2007 conformément aux article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2008

n° D20080504

ORU**SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GESTION URBAINE
DE PROXIMITE**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort et ses partenaires ont signé la convention partenariale relative au Projet de Rénovation Urbaine et Sociale le 10 mai 2007. Des chartes annexes, signées en décembre 2007, viennent compléter cette convention qui concernent pour l'une, l'insertion des habitants des Zones Urbaines Sensibles (ZUS) et pour l'autre, le relogement des familles concernées par les démolitions.

La convention de Gestion Urbaine de Proximité est une thématique complémentaire à la convention ANRU. Elle prend le relais de la précédente convention signée le 1^{er} mars 2002 entre l'Etat, l'OPAC Sud Deux-Sèvres et la Ville de Niort et échue au 31 décembre 2006.

La Convention présente les dispositions prises localement pour améliorer le cadre de vie des habitants du Clou Bouchet et de la Tour Chabot par une gestion concertée et territorialisée des différents intervenants. Elle complète le programme des opérations de rénovation urbaine par des actions de proximité et d'accompagnement du projet.

Les thématiques suivantes sont concernées :

- La gestion des déchets
- L'entretien et la gestion des espaces
- La tranquillité des habitants et la sécurisation des bâtiments
- Les actions en faveur des jeunes
- La signalétique et l'accompagnement des phases chantier
- L'implication des habitants
- Les déplacements

L'élaboration collective de ce document a été soumise à l'approbation des partenaires institutionnels et financiers.

Afin de concrétiser et rendre opérationnelle la convention de Gestion Urbaine de Proximité,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention de Gestion Urbaine de Proximité avec le Préfet du département des Deux-Sèvres, la CAN, le Conseil Général et le CCAS.
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

Rénovation du quartier

du Clou-Bouchet
et de la Tour Chabot
Gavacherie

Un projet

Urbain et Social



CONVENTION DE GESTION URBAINE DE PROXIMITE

Rénovation
du **Clou-Bouchet**
et de la **Tour Chabot / Gavacherie**



CONVENTION TERRITORIALE DE GESTION URBAINE DE PROXIMITE

Entre :

- L'Etat, représenté par Monsieur Régis Guyot, Préfet du département des Deux-Sèvres ;
- La Ville de Niort, représentée par son Maire Madame Geneviève Gaillard ;
- La Communauté d'Agglomération de Niort, représentée par son Président, Monsieur Alain Mathieu ;
- Habitat Sud Deux Sèvres, représenté par son Président, Monsieur Christian Ribbe ;
- Le Conseil Général des Deux-Sèvres, représenté par son Président, Monsieur Eric Gauthier ;
- Le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par sa Vice-présidente Madame Nathalie Seguin ;

Vu la convention du 10 mai 2007 signée entre l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine, la Ville de Niort et les partenaires du Projet de Rénovation urbaine et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Niort en date du 8 décembre 2008 relative à la signature de la convention de GUP ;

Vu la délibération du Conseil d'administration d'Habitat Sud Deux-Sèvres en date du 16 décembre 2008

Vu la délibération du conseil Communautaire de la CAN en date du 15 décembre 2008

Sommaire

Carte de la Zone Urbaine Sensible (ZUS) et du territoire du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale	(page 3)
Préambule	(page 4)
I - Champ d'intervention de la convention de Gestion Urbaine de Proximité	(page 5)

II - Périmètre d'intervention de la convention de GUP	(page 6)
III - Objectifs de la convention de GUP	(page 6)
IV - Les moyens mis en œuvre	(page 7)
V - Les modalités d'exécution de la convention de GUP	(page 8)
VI - Le pilotage et le suivi de la convention	(page 9)
VII - Le financement des actions	(page 10)
Tableau de synthèse des financements	(page 11)

Fiches projets

Cartographie de la Zone Urbaine sensible et du territoire de projet (à joindre)

Préambule

Les démarches de gestion urbaine de proximité (GUP) ont pour objectif d'améliorer le fonctionnement des quartiers situés en politique de la ville, la qualité et la cohérence des services urbains et la tranquillité publique. Leur champ est vaste et les actions menées sont diverses.

Définies dans une note de cadrage de l'Etat (Ministère de l'équipement, Délégation interministérielle à la ville) et de l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) de 1999, les démarches de gestion urbaine de proximité doivent se traduire par une contractualisation au minimum entre l'Etat, les collectivités territoriales et les bailleurs sociaux ; Elles s'inscrivent dans les champs prioritaires des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS).

La loi du 1^{er} août 2003 prévoit des conventions de gestion urbaine de proximité pour les Zones Urbaines Sensibles de plus de 500 logements, ainsi que pour les sites faisant l'objet d'opérations de rénovation urbaine.

Dans ce contexte, le règlement général de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) met l'accent sur la nécessité d'accompagner le projet urbain par une démarche de gestion adaptée. Aussi, l'agence demande à ce que « les maîtres d'ouvrage s'engagent à signer des conventions spécifiques de gestion urbaine de proximité dans le délai de six mois à compter de la signature de la convention ». Pour l'agence, la gestion urbaine de proximité est une composante indispensable du projet de rénovation urbaine et sociale.

La convention de Gestion Urbaine de Proximité établie entre la Ville de Niort et ses partenaires se déroulera en deux temps

Une première phase constituée des actions sur lesquelles les enjeux, objectifs et moyens sont réunis pour permettre une validation définitive à l'échéance du 31 décembre 2008.

Une seconde phase sur laquelle les partenaires ont souhaité s'engager en terme d'intentions et qu'il conviendra d'approfondir et de développer au cours du premier semestre 2009.

Un avenant viendra compléter la présente convention.

I - Champ d'intervention de la convention de GUP

La signature de la présente convention de gestion urbaine de proximité est prévue dans le cadre de la convention du projet de rénovation urbaine et sociale (PRUS) signée le 10 mai 2007 entre l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine, la Ville de Niort et les partenaires.

A - Le contexte urbain

Le quartier du Clou Bouchet et de la Tour Chabot - Gavacherie regroupe 3530 logements pour 6877 habitants (12 % de la population niortaise).

Il possède une identité particulière avec des caractéristiques fortes d'enclavement, générées par des coupures urbaines, physiques et routières. Le déficit de transport inter quartiers et un centre devenu peu accessible en raison d'un phénomène de repli de la population, renforcent ce sentiment d'isolement.

Les enjeux de la rénovation urbaine portent sur l'ouverture du quartier, la diversité urbaine et sociale par l'implantation de nouvelles formes de logement et l'apport de nouvelles populations, le développement de la sphère économique et la valorisation des paysages et des espaces de proximité.

L'habitat est un des leviers de la transformation durable du territoire. Le vieillissement naturel des immeubles nécessite aujourd'hui des investissements importants pour réhabiliter en profondeur le patrimoine du bailleur unique Habitat Sud Deux-Sèvres. Ainsi, le projet prévoit 330 démolitions et 330 constructions neuves, 576 réhabilitations et 410 logements concernés par les résidentialisations, 200 à 250 nouveaux logements « privés ».

La gestion d'un chantier en milieu habité est un exercice complexe car il génère des inquiétudes et des nuisances pour les habitants : saletés, bruit, perturbations des cheminements, de la signalétique, du stationnement, des aires de jeux, craintes pour la sécurité des enfants et des adolescents.

Les inquiétudes sont d'autant plus fortes que la réalisation du chantier s'étale sur plusieurs années, que le projet inclut des démolitions et des relogements.

La qualité des services à l'habitant doit être garantie pour que ceux-ci puissent vivre le plus normalement possible. Le personnel de proximité est directement concerné. Les maîtres d'ouvrage doivent veiller à la qualité des services et sur l'adaptation de la gestion aux contraintes des travaux. La gestion urbaine contribue à renforcer l'adhésion des habitants au projet global et à anticiper les problèmes soulevés par les travaux. Elle vise aussi à impliquer le personnel de proximité pour qu'il soit garant d'une bonne gestion du quartier.

B - Le contexte social

Le projet de rénovation urbaine et sociale est l'occasion d'approfondir les échanges entre les multiples acteurs du quartier : travailleurs sociaux (Conseil Général 79, Caisse d'Allocations Familiales 79, Centre Communal d'Action Sociale), agents des différentes collectivités territoriales et assimilé (Communauté d'Agglomération de Niort, Ville de Niort, Centre Communal d'Action Sociale), représentants associatifs, animateurs socioculturels, bailleur social et conseillers de quartier. L'objectif est de créer une nouvelle dynamique sociale cohérente, un langage commun basé sur une information partagée pour mieux accompagner les habitants de ce quartier dans les changements profonds qui sont programmés dans les cinq années à venir.

Cette démarche s'est traduite par un rapprochement fort des enjeux du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et ceux du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale afin de favoriser la rencontre de leurs dimensions urbaine et sociale.

II - Le périmètre d'intervention de la convention de Gestion Urbaine de Proximité

Le programme d'actions de la gestion urbaine de proximité se mettra en œuvre sur la Zone Urbaine Sensible définies par le décret de 1996. Une priorité sera donnée au territoire impacté par les opérations du Projet à 5 ans et à 15 ans.

III - Objectifs de la convention

A - Les Principes généraux

Les interventions urbaines de requalification de l'habitat, des espaces et des équipements publics dans le cadre du PRUS, doivent s'accompagner d'actions plus immédiates qui se traduiront par une amélioration concrète et rapide du cadre de vie des habitants. Le renforcement et la coordination des interventions de proximité permettent ainsi, en tant que réponses aux attentes de la population, de soutenir les opérations du PRUS.

Au-delà, l'objectif est de :

- Garantir une bonne qualité de prestation (propreté, qualité environnementale, tri sélectif des déchets, sécurité des biens et des personnes,...)
- Garantir une homogénéité de traitement des différents espaces (espaces publics, espaces privés, espaces résidentialisés)

- Soutenir une qualité de service identique à celle des autres quartiers de la ville de Niort

Par ailleurs, la gestion urbaine de proximité devra intégrer une double préoccupation :

- *Penser dès la conception des projets, la gestion ultérieure des futurs aménagements et des équipements.*
- *Définir des principes d'intervention et de suivi afin de prévenir de nouvelles dégradations et maintenir ainsi la qualité du service rendu.*

L'objectif de la présente convention est de mettre en place des moyens communs d'amélioration du cadre de vie au quotidien des habitants, de mieux coordonner les interventions et de redéfinir le positionnement du personnel de proximité sur la période 2009-2012 pour le territoire prioritaire du quartier Clou Bouchet et de la Tour Chabot-Gavacherie.

1- Les thématiques

La réflexion et les échanges menés avec les partenaires du projet, les services gestionnaires et les acteurs du quartier nous ont conduit à déterminer sept thèmes autour desquels une intervention concertée permettra d'apporter une amélioration tangible du cadre de vie des habitants :

- L'usage, l'entretien et la gestion des espaces
- La gestion des déchets
- Signalétique et accompagnement de la phase chantier
- L'implication des habitants
- Tranquillité des habitants et sécurisation des biens
- les actions en faveur des jeunes
- Les déplacements

IV - Les moyens mis en œuvre - actions relatives à la GUP

La mise en place de la convention de GUP est avant tout la mise en œuvre d'une démarche qui vise à améliorer le quotidien des habitants par une gestion concertée et territorialisée. L'objectif est de mieux coordonner l'action des différents intervenants qui concourent à la qualité du cadre de vie. Elle formalise les pratiques de gestion attendues, les moyens mis en œuvre et les coûts inhérents à l'amélioration de la gestion et à la pérennisation des aménagements issus de la rénovation urbaine.

A - La coopération renforcée des intervenants

On identifie un nombre important d'acteurs présents quotidiennement sur le quartier (gardiens d'immeuble et agents d'entretien Habitat Sud Deux-Sèvres, agents de propreté et jardiniers, agents des mairies de quartiers, médiateurs sociaux de la Ville de Niort,). Afin de renforcer le travail de collaboration entre les différents services, la coordination des actions de GUP se fera au sein des pôles existant : urbain, social, insertion.

B - La participation des habitants

Les modalités de concertation avec les habitants relèvent principalement de la responsabilité de la Commune et du bailleur social à travers les conseils de quartier et du conseil de concertation locative.

C - L'insertion

La charte nationale d'insertion prévoit des dispositions inhérentes aux porteurs de projet faisant appel aux concours financiers de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine.

L'objectif est de permettre aux personnes en recherche d'emploi des quartiers situés en Zone Urbaine Sensible, d'accéder à un emploi durable et de qualité.

La charte nationale d'insertion prévoit un objectif d'insertion au minimum égal à 10% des embauches directes ou indirectes, effectuées dans le cadre de la gestion urbaine de proximité, réservé aux habitants de la ZUS.

V - Les modalités d'exécution de la Convention de GUP**A - Durée de la convention**

La convention de GUP est calquée sur la durée du projet de Rénovation Urbaine et Sociale, soit une période de trois années du 1^{er} janvier 2009 à mai 2012.

B - Evolution de la charte

Les actions définies dans la convention de GUP sont étroitement liées aux autres contrats et conventions présents sur ce territoire ou à l'échelle de la ville (PRUS, Contrat Urbain de Cohésion Sociale, Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Projet de Réussite éducative) et aux orientations liées à la politique de la ville.

C - Engagement des partenaires**L'Etat**

Sécurité publique
Cohésion sociale
Dispositifs d'insertion professionnelle (notamment les contrats aidés)
Exonération partielle de la Taxe Foncière sur les propriétés bâtes pour le bailleur (exercices 2009 à 2012 inclus)

La Communauté d'Agglomération de Niort

Collecte et tri sélectif des déchets
Le Plan de Déplacement Urbain
La politique de la ville

La Ville de Niort et son Centre Communal d'Action Sociale**Ville de Niort**

Entretien de la voirie et des espaces verts

Propreté urbaine
 Prise en charge financière des espaces résidentialisés
 Vie participative
 Formalités citoyennes
 Agence municipale de médiation
 Police municipale

CCAS

Soutien aux personnes âgées et aux bénéficiaires du revenu Minimum d'insertion impacté s par le Projet

Habitat Sud Deux-Sèvres

Entretien des immeubles
 Entretien des espaces résidentialisés
 Chartes de voisinage
 Sécurisation des parties communes des immeubles

Le Conseil Général des Deux-Sèvres

Action sociale à destination de la population

Le nombre et la qualité des partenaires amenés à apporter leur contribution à la mise en œuvre de la convention de gestion urbaine de proximité ne sont pas définitivement arrêtés. La liste des signataires pourra donc être modifiée par la voie d'un avenant.

VI - Pilotage et suivi de la convention

Le suivi de la convention sera assuré au travers des différentes instances de pilotage mis en place dans le cadre de la convention partenariale.

A - Les instances de pilotages

Comité de pilotage

Cellule de coordination restreinte

Pôles de compétence

B - Le suivi

Les pôles de compétences s'assureront de la mise en œuvre des actions de GUP pour chacun des domaines concernés, veilleront à la cohérence et à la complémentarité des interventions, participeront au repérage des dysfonctionnements inhérents au quartier et proposeront les adaptations nécessaires.

C - L'évaluation

L'évaluation sera réalisée par la Direction de la Rénovation Urbaine et Sociale en lien avec les partenaires et services concernés dans le cadre du dispositif d'évaluation du projet. Un bilan d'avancement des actions sera réalisé chaque année. Des propositions

d'évolution seront faites en fonction du degré d'atteinte des objectifs posés dans les fiches projet.

Des outils seront développés pour évaluer dans le temps les améliorations constatées :

Enquêtes de satisfaction auprès de la population et des acteurs du quartier,

Recueil des dysfonctionnements (groupe de travail, analyse de cas ou d'incidents...),

Coopération transversale (appropriation de la GUP, comités de suivi opérationnels, formations communes).

VII - Le financement

Chaque opérateur sur la base du programme pluriannuel prévu dans la convention de gestion urbaine de proximité s'engage, sur la durée de la présente charte, à mobiliser les crédits nécessaires au financement des actions à mener et validées en commun.

ANNEXE 1 - TABLEAUX FINANCIERS

Financement des actions de la Gestion Urbaine de Proximité

	Sur 3 ans	mi 2009				2010			
		Porteur de l'action			Subvention	Porteur de l'action			Subvention
		HSDS	CAN	VDN	CG/Etat/VDN	HSDS	CAN	VDN	CG/Etat/VDN
Gestion des déchets									
Collecte des encombrants									
Sensibilisation au tri sélectif									
		0	0	0	0	0	0	0	0
Usage, entretien et gestion des espaces									
Gestion et entretien des espaces résidentialisés	146 332,00 €	15 900			15 900	32 500			32 500
Entretien et propreté des espaces verts	273 728,00 €			46 500				90 076	
Propreté urbaine	259 304,00 €			35 000				77 644	
Total	679 364,00 €	15 900	-	81 500	15 900	32 500	-	167 720	32 500
Tranquillité des habitants et sécurisation des bâtiments									
Etude éclairage public	50 000,00 €			50 000	50 000				
Lutte contre le conflits de voisinage	264 000,00 €	30 000		27 000		31 000		54 000	
Gardiens d'immeubles	480 000,00 €	150 000				160 000			
Remise en état des halls d'immeuble dégradés- chantier insertion	360 000,00 €	120 000			81 000	120 000			80 000
Sécurisation des halls d'entrée et parties communes	517 000,00 €	170 000				172 000			
Educateurs canin	20 000,00 €			20 000	20 000				
Total	1 691 000,00 €	470 000	0	97 000	151 000	483 000	-	54 000	80 000
Action en faveur des jeunes									
A définir 1er Semestre 2009									
Signalétique et accompagnement phase chantier									
Panneaux d'information et de chantier	60 600,00 €			10 100	5 050			20 200	10 100
Dépliant "j'ai compris"	63 735,00 €			10 622	5 311			21 244	10 622
Concertation et implication des habitants	30 000,00 €			5 000	2 500			10 000	5 000
Sentier de l'information	47 732,00 €			47 732	23 866				
Total	202 067,00 €			73 454	31 677	-	-	51 444	25 722

Implication des habitants										
Formation des habitants à la gouvernance locale	12 000,00 €			3 000					3 000	
Chartes de voisinage	44 000,00 €	14 600				14 600				
Total	56 000,00 €	14 600	-	3 000	-	14 600	-	3 000		
Déplacements										
Aménagements arrêts et abris bus	100 000,00 €		16 666				33 333			
Total général	2 728 431,00 €	500 500	16 666	254 954	198 577	530 100	33 333	276 164	138 222	
Total général - subvention reçues		403 600	16 666	153 277		417 600	33 333	250 442		

	Portage actions	Subv. Versées	Subv reçues
Habitat Sud Deux-Sèvres	1 640 132		386 000
Ville de Niort	979 172	146 332	161982
Communauté d'Agglomération de Niort		99	
Etat		1 290 000 (TFPB)	
		50 000 FIPD	
		101 335 ANRU	
Conseil Général		20 000	

ACTION EN FAVEUR DES JEUNES

La ville de Niort souhaite engager une réflexion sur les actions à mener en direction des jeunes de 16 à 25 ans. Un groupe de travail sera constitué au cours du premier trimestre 2009 afin d'établir l'état de lieux des besoins et attentes de la population jeune du quartier.

A l'issue du diagnostic, un programme d'actions sera développé en faveur du public visé.

GESTION DES DECHETS

- Collecte des encombrants

L'élimination des encombrants dans les zones d'habitat collectif est source de dégradation de l'espace public et des parties communes des immeubles. La collecte est aujourd'hui assurée matériellement et financièrement par le bailleur Habitat Sud Deux-Sèvres. La mise en œuvre du projet de rénovation urbaine et sociale a pour objectif de renforcer l'attractivité de ce territoire.

A cet effet, la Communauté d'Agglomération de Niort lancera une étude premier semestre 2009 afin de repenser les modalités de collecte des encombrants en prenant en compte les spécificités du quartier.

- Sensibilisation des usagers au tri des déchets

La Communauté d'agglomération de Niort a mis en place en place 18 points de collecte sur le quartier du Clou Bouchet et de la Tour Chabot - Gavacherie de novembre 2007 à mars 2008. Afin d'obtenir une participation forte des usagers et renforcer la qualité du tri des actions de sensibilisation sont à mener sur ce quartier.

- Interventions des ambassadeurs du tri au domicile des habitants
 - Sensibilisation des personnes relais (HSDS, VDN)
 - Interventions dans les écoles de la ZUS

IMPLICATION DES HABITANTS

- Charte de voisinage

Formation des habitants à la gouvernance locale

SIGNALETIQUE ET ACCOMPAGNEMENT DE LA PHASE CHANTIER

- Accompagnement des chantiers

TRANQUILLITE DES HABITANTS ET SECURISATION DES BATIMENTS

- Educateur canin de proximité
- Etude sur l'éclairage public
- Gardiens d'immeubles
- Remise en état des halls d'entrée dégradés en immeubles collectifs
- Lutte contre les conflits de voisinage et incivilités diverses
- Sécurisation des halls d'entrée et parties communes des immeubles collectifs

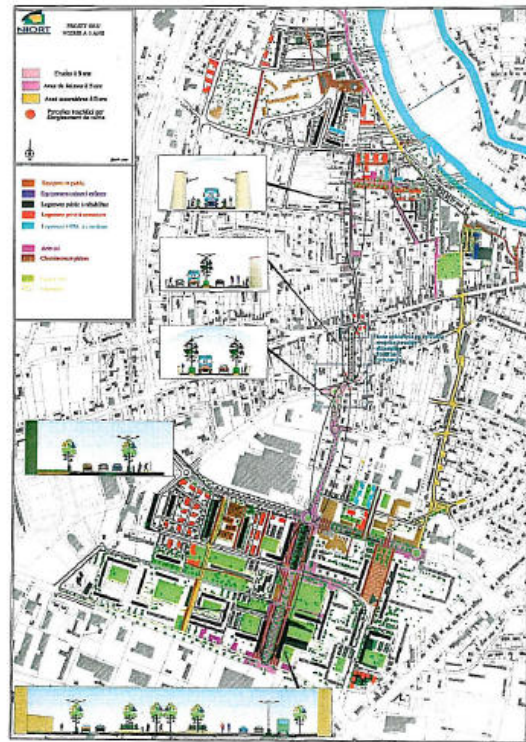
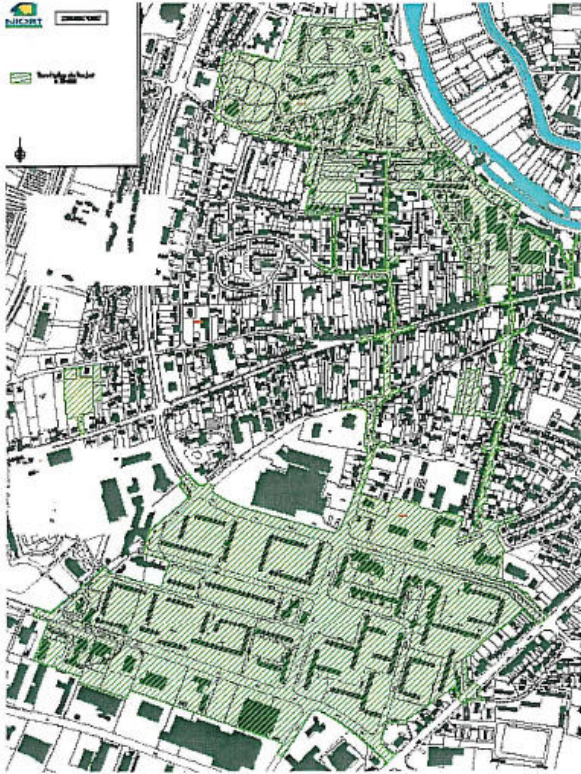
USAGE, ENTRETIEN ET GESTION DES ESPACES

- Entretien et propreté des espaces verts
- Gestion et entretien des espaces résidentialisés
- Propreté urbaine

LES DEPLACEMENTS

- Aménagement de 6 arrêts et abris bus
Montant de 100 000 € sur 3 ans

- Etude de restructuration du réseau des transports dans l'objectif de la nouvelle
délégation de service public des transports.



Fait à Niort, le

Pour l'Etat,
Le Préfet des Deux Sèvres

Pour la **Ville de Niort**,
Le Maire

R. GUYOT

G. GAILLARD

Pour la **Communauté d'Agglomération
de Niort**,
Le Président

Pour Habitat Sud Deux-Sèvres,
Le Président

A. MATHIEU

C. RIBBE

Pour le **Conseil Général des Deux-
Sèvres**,
Le Président

Pour le **Centre Communal d'Action
Sociale**,
La Vice Présidente

E. GAUTIER

N. SEGUIN

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2008

n° D20080505

ORU**PROJET DE RENOVATION URBAINE ET SOCIALE -
CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE : DEMANDE
DE SUBVENTIONS POUR LES ACTIONS D'ACCUEIL DES
NOUVEAUX HABITANTS DANS LES QUARTIERS CLOU
BOUCHET ET TOUR CHABOT GAVACHERIE**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Projet de Rénovation Urbaine et Sociale des quartiers Clou Bouchet et Tour Chabot Gavacherie prévoit la déconstruction et la reconstruction de 330 logements sur 5 ans. A cet effet, les familles locataires des logements visés devront déménager sur leur quartier d'origine ou bien sur un autre quartier de la ville.

Cette opération de déménagement peut être déstabilisante pour certaines familles. Ainsi, les partenaires réunis au sein du pôle social ont souhaité accompagner les projets de déménagement par des actions d'accueil et d'intégration dans les nouveaux quartiers.

Portés par la Ville de Niort, deux outils d'information des habitants sont en cours d'élaboration : le guide de présentation des quartiers et la mallette d'accueil. Ils visent à faciliter le repérage et l'appropriation des services publics, commerces, professionnels de santé présents dans le quartier. Ils seront remis à chacune des familles concernées.

Le financement à solliciter auprès de nos partenaires, la CAN et l'ACSE (Agence de Cohésion Sociale et d'Egalité des Chances), porte sur l'impression du guide de présentation des quartiers et l'achat des mallettes d'accueil. 400 personnes en seront bénéficiaires sur les 4 ans à venir.

Le but à court terme de cette initiative est la participation des familles aux actions d'accueil et à long terme, l'intégration des familles dans leur nouveau quartier.

Le plan de financement est le suivant :

Participations financières	CAN	ACSE	Ville de NIORT	TOTAL
Guide de présentation des quartiers	1 150 €	1 150 €	2 300 €	4 600 € TTC
Mallette d'accueil	400 €	400 €	800 €	1 600 € TTC
Total	1 550 € TTC	1 550 € TTC	3 100 € TTC	6 200 € TTC

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le plan de financement ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :
 - . à procéder aux demandes de subventions auprès des partenaires financiers concernés par ce projet en signant le dossier joint en annexe à la présente délibération,
 - . à signer, le cas échéant, les conventions de subventionnement à venir.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2008

n° D20080506

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES**AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA**
COMMUNE DE SAINT-REMY

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Madame Le Maire de Saint-Rémy nous a fait parvenir le 9 octobre 2008, pour avis, le projet de Plan Local d'Urbanisme de sa commune arrêté par le Conseil Municipal de Saint-Rémy le 23 septembre 2008.

Conformément aux dispositions de l'article L 123.9 du Code de l'Urbanisme, les personnes publiques associées donnent un avis dans la limite de leurs compétences propres dans un délai de trois mois.

Le projet de PLU de la Commune de Saint-Rémy n'appelle pas de remarque particulière. En effet, la concordance des zonages agricoles en limite de commune ne crée pas de contrainte particulière sur le territoire de la Commune de Niort. Les constructions sises en bordure de l'Avenue de Nantes aux lieudits Buffevent et la Bataille sont, comme sur le projet de PLU de la Ville de Niort, situées en zone naturelle à habitat dispersé.

Par ailleurs, le plan de zonage fait apparaître une intention de voie de contournement nord de Niort correspondant au fuseau réservé au PLU de Niort.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- donner un avis favorable au dossier de PLU de la Commune de Saint-Rémy.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT REMY

15/11/2008

				Ménages	Taux d'occupation
Population :	1975	440	habitants	147	3,0
	2006	1006	habitants	374	2,7

Diagnostic

Après un processus de vieillissement de la population sur la période 82/90 la population rajeunie dans la période 90/99

Sur la période 2003 2006 nous pouvons observer un léger tassement (1016 h en 2003 et 1006 h en 2006)

Parc de logement

propriétaire	283	75,67%
locatif privés	80	21,39%
Locatif social	6	1,60%
autres	5	1,34%

TOTAL	374	100,00%
-------	-----	---------

Collectif

Individuel

Résidences principales	374	97,14%		
Résidences secondaires	1	0,26%	2%	98%
Logements vacants	10	2,60%		
	385	100,00%		

Les objectifs du PLU

Répondre à la demande foncière
 Maîtrise de l'urbanisation
 Mise en valeur et réhabiliter le patrimoine
 Respect de l'environnement

PADD**Valoriser et renforcer la centralité**

Limitier le développement linéaire et isolé

Aménager l'espace public

Préserver l'environnement et la diversité des paysages

Préserver les zones naturelles

Concervation des exploitations et espaces agricoles

Préserver la trame végétale

Structurer la nouvelle urbanisation

Favoriser la diversité des fonctions

Favoriser la diversité sociale

1355,5

Surface totale commune

1355,50 hectares.

Zone U Habitat	71,60 hectares.	5,28%
Zone U Equipements	2,20 hectares.	0,16%
Zone U Activités	3,40 hectares.	0,25%

175

Zones N habitat et activités diffuses	3,50 hectares.	0,26%
Zone N autres	187,00 hectares.	13,80%
Zone A	1068,20 hectares.	78,80%

92,60%

**Dont secteur Ap
pour parc éolien ?**

DEVELOPPEMENT

Zones AU	non affectés	6,60 hectares.	0,49%
	Habitat	13,00 hectares.	0,96%

Ouverture à l'Urbanisation

total zones AU	19,60 hectares	
dont à court terme	13,00 hectares	soit environ

**90 à 120 logements nouveaux
compte tenu de la rétention
foncière de la part des
propriétaires**

Soit une réserve pour 15 ans en tenant compte des dernières constructions ou pour 36 ans compte tenu de la perspective démographique et habitat,

Construction récentes

Nb années quantité **Moyenne An**

de 1999 à 2006 6 34 **6**

Perspectives démographique et habitat

par an à dix ans

Logements nouveaux 2 à 3 25

CONCORDANCES DES ZONAGES

Les zones du PLU de NIORT en limite communale avec Saint Rémy sont principalement des zones agricoles hormis la zone d'activités située en bordure de l'Avenue de NANTES (Relais du Poitou) et trois zones d'habitat diffus aux lieux dit La Bataille, Buffevent et la Goupillère,

Equipements publics

Adaptés a la population de la commune

Projet

Emplacement réservés

Pour des espaces publics	9 322 m ²
pour des programmes de logement et espaces publics	40 378 m ²

Dominique BOUTIN-GARCIA

Micro non allumé

Frank MICHEL

Par rapport au PLU de Saint-Rémy, et je réponds juste sur un plan formel, il fallait que Saint-Rémy garde ce fuseau, il s'agit d'un emplacement et non d'un projet en soi. Je tiens à le préciser.

Jérôme BALOGÉ

Ce projet de délibération suscite la même interrogation que ma collègue. C'est la première fois que le Conseil municipal de Niort, de mémoire, pose la question du contournement nord de Niort. Et la semaine prochaine à la CAN nous aurons dans le plan d'action communautaire pluriannuel une délibération qui se fonde sur ce projet-là. Alors j'avais cru comprendre que l'actuelle équipe avait plutôt l'intention de remiser ce projet de contournement nord, j'ai pu mal lire le programme. Vous m'en ferez la leçon si je l'ai oublié. Mais je m'interroge sur la perspective qui est offerte ou non aux niortais de bénéficier de ce contournement et ainsi de délester les routes de Coulonges, l'avenue de Nantes et de plus l'avenue de Paris qui subit l'engorgement de cette zone. Par ailleurs, j'ai lu dans le projet de délibération de la CAN qu'il y avait eu trois comités de pilotage en 2008. J'imagine qu'un certain nombre de membres de l'équipe actuelle ont participé à ces comités, on n'en a pas eu restitution mais c'est peut-être le moment pour nous donner des informations sur ce sujet. Et je voudrais savoir quelles sont les intentions de la Ville en particulier vis-à-vis de ce projet et également vis-à-vis du tracé qui pourrait être ciblé puisqu'on parle d'une première phase venant de la zone du Luc, à Echiré, qui pourrait relier Chaban, avant de délester la route de Coulonges, on s'intéresse davantage à l'avenue de Paris et très au nord de cette avenue.

Madame le Maire

Le pré PDU, qui n'a pas encore été validé par tout le monde, note une zone pour le contournement nord de Niort. Les études, je pense que vos collègues devaient être présents lorsque ce PDU a été restitué, ont bien montré que ça ne changerait strictement rien concernant l'encombrement dont vous parlez, celui du bas de la route de Coulonges. Et là, j'en parlerai tout à l'heure, il y a certainement des choses à voir. Le pré PDU note la réserve foncière pour ce contournement, c'est d'ailleurs ce qui est noté dans le PLU de Saint-Rémy. La Communauté d'agglomération a maintenu ce fuseau pour le contournement nord, dont le montant aujourd'hui est de 150 millions d'euros. Je pense qu'il est important qu'on garde le fuseau, on ne sait jamais ce que feront les générations futures. L'Etat ne donnera pas un sou puisque vous savez que dans le cadre du Grenelle de l'environnement, l'Etat s'est totalement désengagé de la confection des routes, qu'elles soient nationales ou autres, on fait vraiment le minimum. Je préfère, pour ma part, plutôt que de dissenter sur cet hypothétique et éventuel contournement nord dont on aura a priori que peu de moyens pour le financer, travailler avec les riverains des routes de Coulonges, et initier une démarche avec les communes, pour mettre en place un certain nombre de choses qui permettraient de désengorger ce bas de l'avenue de Nantes. Cet engorgement vient certainement du fait qu'il y a de plus en plus de personnes qui ont des véhicules. Mais vous savez aussi qu'il a été généré lorsque la rue du Prieuré Saint-Martin a été fermée. Si vous avez lu la presse, samedi dernier, vous avez vu que même un riverain proposait quelque chose d'intéressant, et j'ai demandé à mon Adjoint, Amaury BREUILLE, de regarder la faisabilité de cette proposition qui disait que peut-être l'arrêt du bus, à l'endroit précis où il était pour faire descendre les lycéens, était un facteur bloquant.

Il y a plein d'autres facteurs, mais nous travaillons, avec le Conseil général, la Communauté d'agglomération et la Région car nous pensons aussi qu'il y a un très gros effort à faire dans les années qui viennent pour travailler sur un concept, qui existe dans d'autres collectivités, et qui consiste en ce que tous les établissements scolaires ne rentrent pas à la même heure, toutes les entreprises ne rentrent pas à la même heure. Ça s'appelle l'agence du temps. La CAN, via le Conseil de développement, a fait une présentation. J'ai nommé un Adjoint qui a en responsabilité ces problématiques pour éviter qu'à une même heure tout le monde se retrouve sur le même trajet. L'étude que nous avons demandée avec la CAN et les habitants n'est pas terminée. Il y a eu une première phase de restitution mais elle n'est pas encore terminée. L'objectif est de voir très précisément comment on peut faire pour améliorer cette circulation, qui, c'est vrai, est extrêmement difficile, d'autant plus que par le passé, avant mars 2008, il a encore été prévu la construction de logements dans cette zone. Et sans anticiper sur les moyens de pouvoir sortir de ce goulot-là, il y a nécessité de bien réfléchir, c'est ce que nous avons commencé à faire, en concertation avec les autres collectivités et les entreprises impliquées dans tous ces travaux. Le contournement nord, c'est un fuseau, et je pense que c'est un fuseau qui restera fort longtemps, pour des raisons simples. Aujourd'hui, on ne peut pas le financer. Vous pouvez aller voir le PDU à la CAN, et vous verrez tous les documents avec le résultat des études qui ont été faites, avec les quatre scénarii possibles, c'est « France municipalité » qui l'a fait, il y a un an. Allez voir et vous verrez très précisément le résultat.

Jérôme BALOGE

Soit, vous êtes la majorité, je prends note et acte de vos décisions. Pour ma part, je m'interroge puisque le débat est public, c'est une démocratie locale. Toujours est-il que je vois, dans le cahier de délibérations de la semaine prochaine à la CAN, l'intention de celle-ci, alors où est le hiatus ? Une nouvelle fois je n'ai pas envie de développer des contentieux inter niortais dans cette assemblée d'agglomération, mais de ce point de vue là, il y a quand même une grosse interrogation ou un paradoxe qui mérite d'être soulagé, peut-être dissipé ce soir.

Madame le Maire

Non, je pense qu'il faudrait que vous interrogiez vos amis politiques, voilà. Et quand vous les aurez interrogés vous aurez un début de solution. Je vous remercie.

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2008

n° D20080507

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES**BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
LE BRIDGE CLUB NIORTAIS**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire,
Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort possède dans son patrimoine immobilier des locaux libres et inoccupés constitués par l'ancien restaurant du groupe scolaire Jean Jaurès, qui peuvent être détachés sans difficulté de l'enceinte de l'école.

Le Bridge Club Niortais occupe actuellement des locaux municipaux situés 47-49 rue de Ribray qui ne lui permettent plus d'accueillir dans de bonnes conditions ses adhérents. De plus, la pratique constante et régulière par l'association crée des tensions récurrentes avec les riverains de la rue de Ribray, en raison de problèmes liés au stationnement des véhicules.

Afin de concilier les attentes réciproques de chacun, il est proposé de mettre à disposition du Bridge Club Niortais, sous forme d'un bail emphytéotique, le bâtiment et le terrain qui entourent l'ancien restaurant du groupe scolaire Jean Jaurès. L'association prendra à sa charge l'intégralité du financement de la réhabilitation du bâtiment soit un montant estimé à 90 000 €. Le service France Domaine a estimé le montant de la redevance annuelle à 3182,31 €.

Afin de permettre l'équilibre financier de l'opération/réhabilitation par l'association du Bridge Club Niortais et de tenir compte du lourd investissement assumé par cette dernière, il est proposé de consentir un loyer annuel de 1500 € sur une durée 20 ans.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

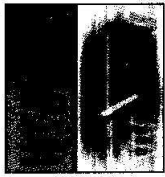
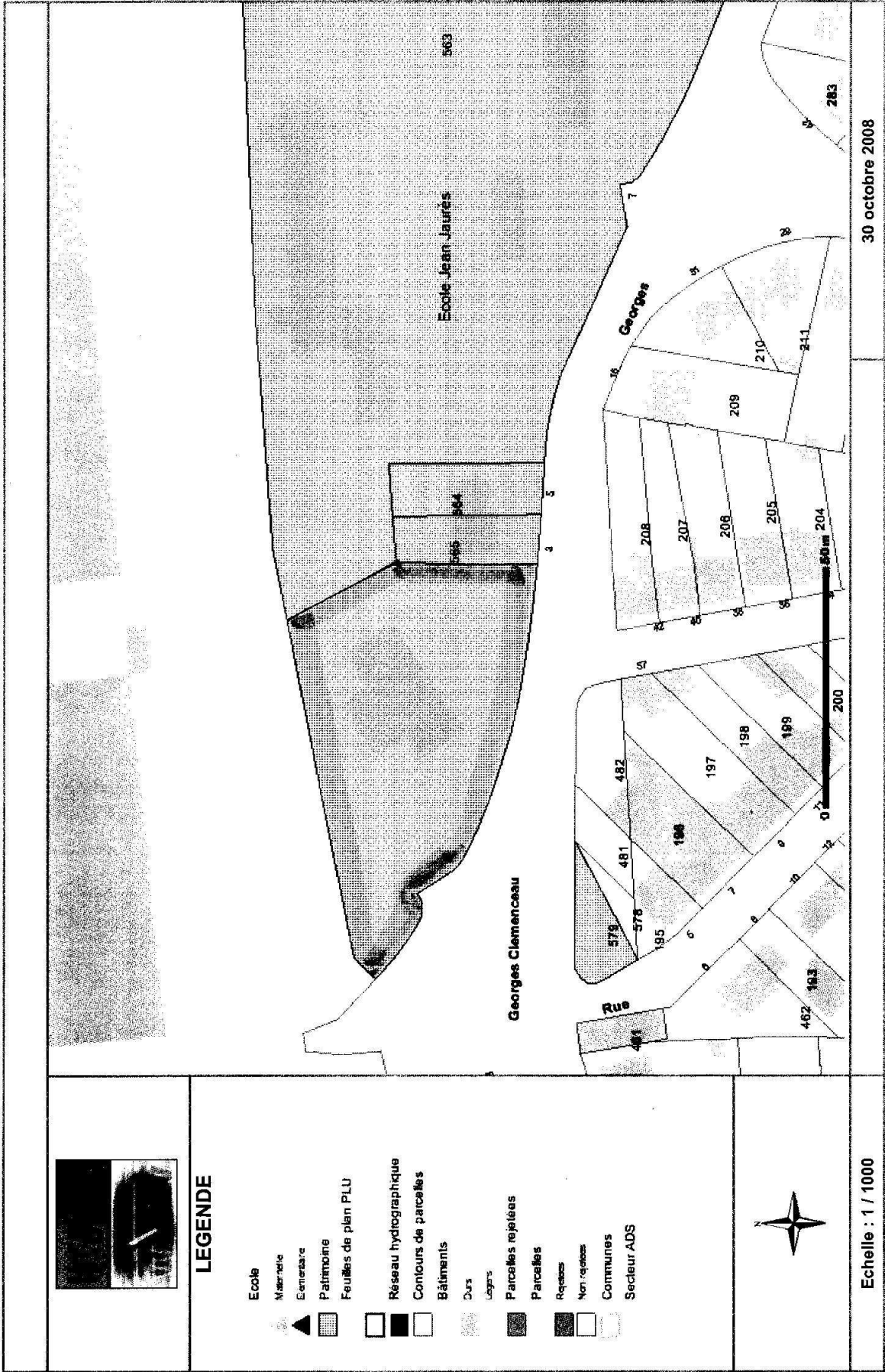
- consentir à l'association du Bridge Club Niortais un bail emphytéotique de 20 ans concernant les locaux de l'ancien restaurant du groupe scolaire Jean Jaurès, cadastrés section CV n° 563, dont la superficie exacte sera déterminée ultérieurement par un géomètre-expert ;
- consentir un loyer annuel de 1500 € durant 20 ans ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le bail emphytéotique, les frais d'acte notarié étant supportés par l'association.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



LEGENDE

- ▲ Ecole
- Mairie
- Eglise
- Patrimoine
- Feuilles de plan PLU
- Réseau hydrographique
- Contours de parcelles
- Bâtiments
- Durs
- Légers
- Parcelles rejeées
- Parcelles
- Rejees
- Non rejees
- Communes
- Secteur ADS



Echelle : 1 / 1000

30 octobre 2008

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2008

n° D20080508

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES**PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ET SOCIAL -
CESSION D'UN TERRAIN A HABITAT SUD DEUX-SEVRES
EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX
RUE DE TELOUZE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Le Projet de Renouvellement Urbain et Social concerne l'ensemble du territoire de la commune afin d'œuvrer dans le sens d'une plus grande mixité sociale sur les divers quartiers. A cette fin, la Ville de Niort a acquis à Sainte-Pezenne des terrains destinés à être rétrocédés à Habitat Sud Deux-Sèvres pour la réalisation d'un programme de 30 logements sociaux.

Il est proposé que la Ville de Niort cède à Habitat Sud Deux-Sèvres deux masses de terrain d'une superficie totale approximative de 80 a 00 ca prélevés sur les parcelles cadastrées section KO n° 27, 30 et 33.

Cette cession aura lieu moyennant le prix de 20,50 €/m² correspondant à l'estimation de la valeur vénale du terrain établie par le Service du Domaine.

Le produit de cette vente sera affecté au chapitre 77 – fonction 711 – compte 775 du Budget Principal.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la cession par la Ville à Habitat Sud Deux-Sèvres de deux masses de terrain sur les parcelles cadastrées section KO n°27, 30 et 33, d'une superficie de 1 ha 20 a 00 ca pour un prix de 20,50 €/m²;
- approuver la rétrocession à la Ville de Niort des voiries et espaces libres après réalisation de l'opération.
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir qui sera dressé par Maître DENIS, notaire à Niort. Les honoraires du géomètre seront supportés par la ville de Niort, ceux du notaire seront à la charge d'Habitat Sud Deux-Sèvres.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
 TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE
 79021 NIORT CEDEX
 TELEPHONE : 05.49.06.39.36
 TELECOPIE : 05.49.24.63.32
 RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L. 5211-10, alinéa 2 ; L. 2241-1, alinéa 3 et L. 5722-3, alinéa 2
 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2008/191 V 322

Enquêteur : Claude BUTEUX

Courriel : claud.buteux@cp.finances.gouv.fr

1 - Propriétaire : Commune de NIORT

2 - Date de réception de la demande d'avis : 31 mars 2008

3 - Situation du bien : NIORT

- adresse : lieu-dit "Les Fontenelles"
 - références cadastrales : section KO n^{os} 27, 30, 33, 35 et 41 pour, ensemble, 3ha 37a 85ca

4 - Description sommaire :

Cinq parcelles de terrain, en deux masses de forme régulière, disposant chacune d'une façade sur la rue de Telouze.

5 - Réglementation d'urbanisme : En zone AUM au PLU.

6 - Situation locative : Libre à la vente.

7 - Conditions de la vente : Procédure amiable.

8 - Valeur vénale de l'immeuble cédé :

Déterminée par comparaison, la valeur vénale de l'ensemble des parcelles de terrain, sur la base de 20,50 € à 23 € le m², est comprise entre 690 000 € et 777 000 €.

9 - Observations :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale de la Comptabilité Publique.

A NIORT, le 15 avril 2008

Le Trésorier-Payeur Général,

MINISTÈRE DU BUDGET
 DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
 ET DE LA RÉGION PAYSANNE

Marc ROUREAU



SEANCE DU 8 DECEMBRE 2008

n° D20080509

**URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES****ACQUISITION CONSORTS NOCQUET - RUE ERNEST
RENAN**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Une opération d'urbanisme va être lancée entre la rue Denis Diderot et la route d'Aiffres. Conformément à l'orientation d'aménagement prévue au PLU sur ce secteur, il est prévu de réaliser une desserte de ce coeur d'îlot en créant une liaison entre la rue Ernest Renan et la rue Pierre Corneille.

A cette fin, Monsieur et Madame NOCQUET, propriétaires de la parcelle cadastrée section DE n° 265 ont accepté de céder à la Ville de Niort une bande de terrain d'une superficie de 3 a 55 ca environ incluant un petit terrain en forme de triangle incorporé de fait à leur jardin et dont ils se seront rendus propriétaires, après échange avec leurs voisins (parcelle 283).

Cette cession aura lieu sur la base de 20 €/m². Le prix sera calculé d'après les superficies exactes définies par le géomètre-expert. En outre, la Ville de Niort prendra en charge la construction d'un mur de clôture constitué de 3 rangs de parpaings surmontés d'un grillage d'une hauteur de 1 mètre.

Tous les frais relatifs à cette acquisition seront supportés par la Ville de Niort et imputés au chapitre 21-8241-2111 du Budget Principal.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

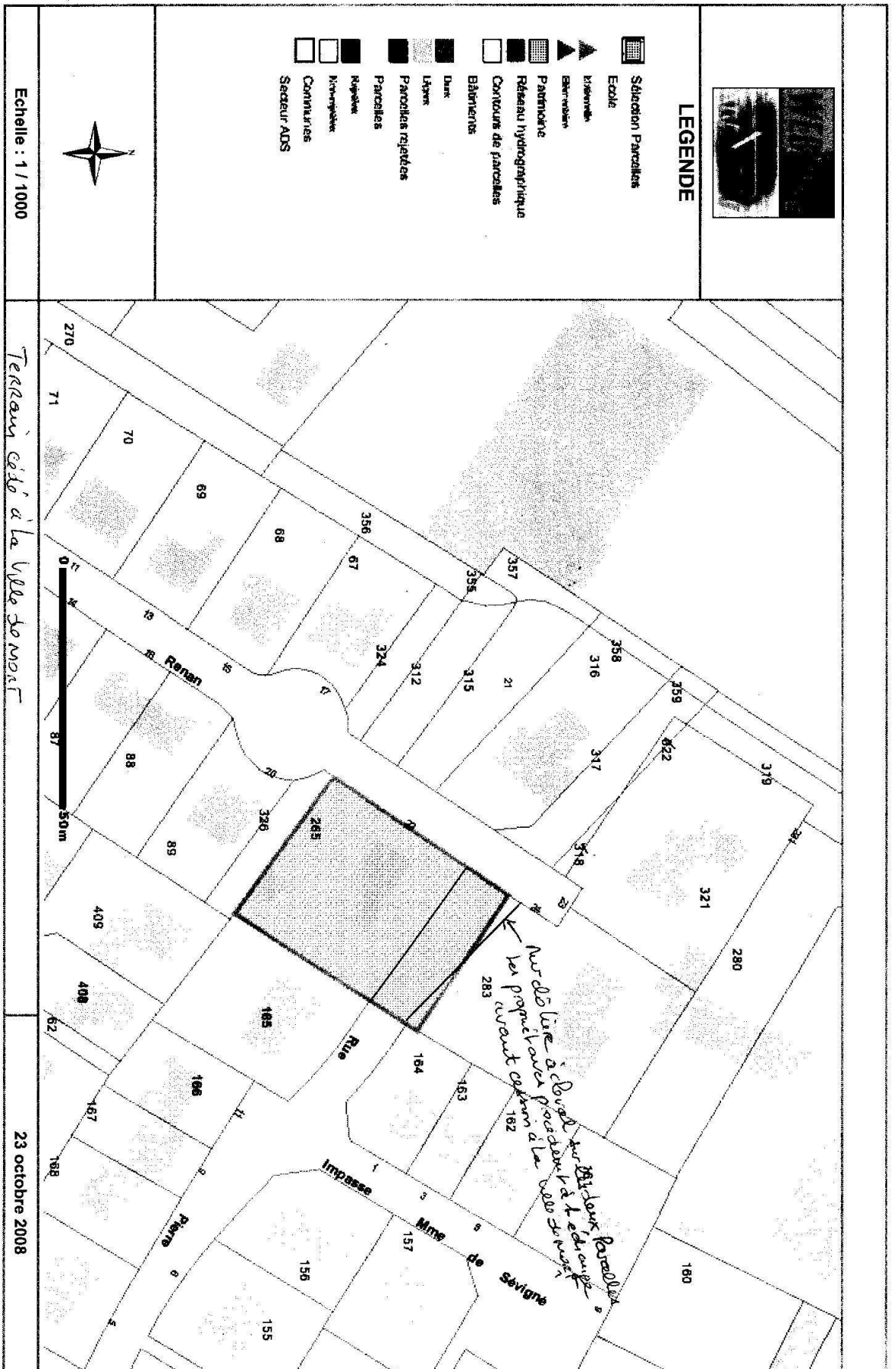
- approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée DE n°265 d'une superficie de 3 a 55 ca environ pour un montant de 20 €/m² ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir qui sera dressé par Maître DENIS, notaire à Niort.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



SEANCE DU 8 DECEMBRE 2008

n° D20080510

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES**AMENAGEMENT DE LA RUE DES BOUTINETS :
ACQUISITION DE LA PARCELLE DS N° 171 DE 23 CA (M.
GOY JEAN-CLAUDE)**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après examen par la commission municipale compétente,

Les aménagements de la rue des Boutinets qui sont en cours d'achèvement ont nécessité l'acquisition de plusieurs propriétés dont celle cadastrée section DS n° 171 de 23 ca, afin de créer un trottoir, améliorer l'écoulement des eaux pluviales et permettre leur captage.

Le propriétaire de cette parcelle a accepté de la céder à la ville moyennant le prix de 575 euros.

Tous les frais et droits en résultant seront imputés au chapitre 21 – fonction 8121 – compte 2112.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle DS n° 171 de 23 ca, au prix de 575 € ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2008

n° D20080511

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES**AMENAGEMENT DE LA RUE DES BOUTINETS :
ACQUISITION DE LA PARCELLE DS N° 169 DE 48 CA (M.
ET MME PAPET PHILIPPE)**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après examen par la commission municipale compétente,

Les aménagements de la rue des Boutinets qui sont en cours d'achèvement ont nécessité l'acquisition de plusieurs propriétés dont celle cadastrée section DS n° 169 de 48 ca, afin de créer un trottoir, améliorer l'écoulement des eaux pluviales et permettre leur captage.

Les propriétaires de cette parcelle ont accepté de la céder à la ville moyennant le prix de 1200 euros.

Tous les frais et droits en résultant seront imputés au chapitre 21 – fonction 8221 – compte 2112.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

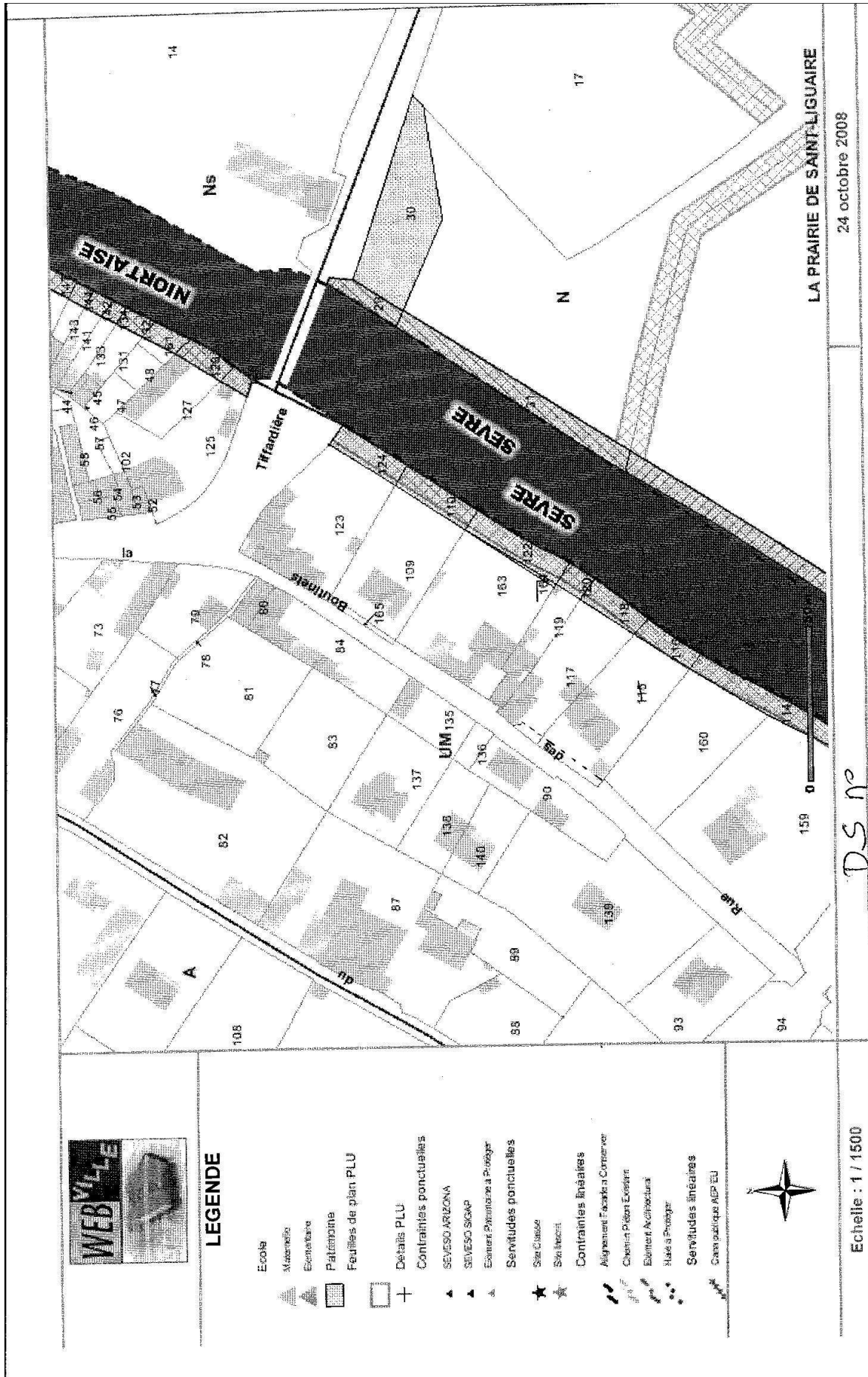
- approuver l'acquisition de la parcelle DS n° 169 de 48 ca, au prix de 1200 € ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



LEGENDE

- ÉCOLES**
- Musée
- Église
- Paléontologie
- Faibles de plan PLU
- Détails PLU
- Contraintes ponctuelles
- SEVESO ARIZONA
- SEVESO SIGAP
- Éclaircissement à protéger
- Servitudes ponctuelles
- Star Cloture
- Star Inscrit
- Contraintes linéaires
- Alignement Facade et Corniche
- Chemins Plein Evident
- Éclaircissement Architectural
- Ruée à protéger
- Servitudes linéaires
- Chemins pleins AEP EU



Echelle : 1 / 1500

DS n°

LA PRAIRIE DE SAINT-LIGUAIRE

24 octobre 2008

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2008

n° D20080512

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES**AMENAGEMENT DE LA RUE DES BOUTINETS :
ACQUISITION DE LA PARCELLE DS N° 165 DE 45 CA (M.
ET MME CLEMENT GEORGES)**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après examen par la commission municipale compétente,

Les aménagements de la rue des Boutinets qui sont en cours d'achèvement ont nécessité l'acquisition de plusieurs propriétés dont celle cadastrée section DS n° 165 de 45 ca, afin de créer un trottoir, améliorer l'écoulement des eaux pluviales et permettre leur captage.

Les propriétaires de cette parcelle ont accepté de la céder à la ville moyennant le prix de 1125 euros.

Tous les frais et droits en résultant seront imputés au chapitre 21 – fonction 8221 – compte 2112.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

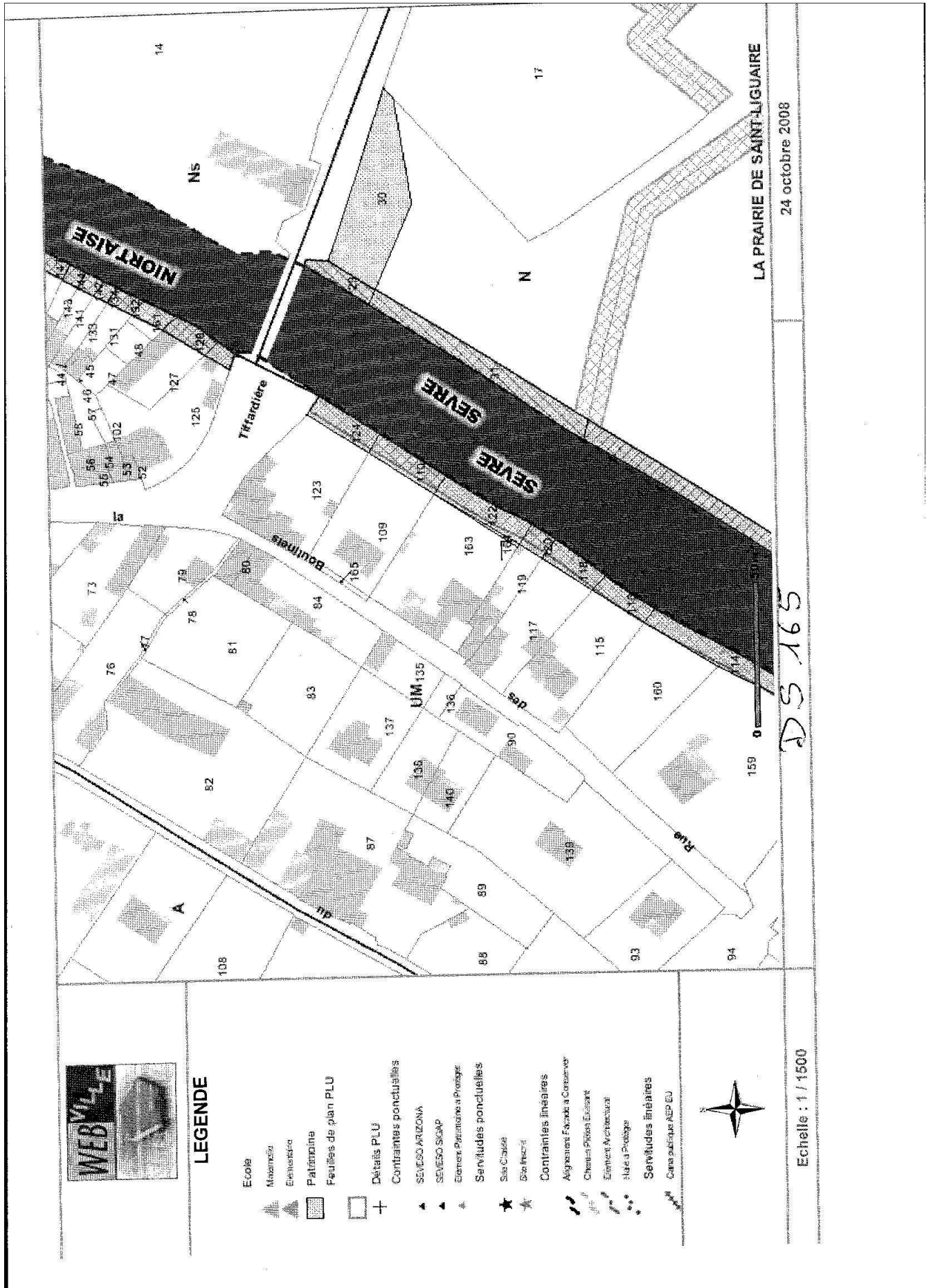
- approuver l'acquisition de la parcelle DS n° 165 de 45 ca, au prix de 1125 € ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



LEGENDE

- Ecole
- Minéralogie
- Éclaircissement
- Paléontologie
- Feuilles de plan PLU
- Détails PLU
- Contraintes ponctuelles
- SEVRE ARIZONA
- SEVRE SKAMP
- Éléments Patrimoine à Protéger
- Servitudes ponctuelles
- Soleil Clavier
- Soleil Incliné
- Contraintes linéaires
- Alignement Foncier à Conserver
- Chemins Pédons Existants
- Éléments Architecturaux
- Haie à Protéger
- Servitudes linéaires
- Caractéristiques ASP EU



Echelle : 1/1500

LA PRAIRIE DE SAINT-LIGUAIRE

24 octobre 2008

DS 165

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2008

n° D20080513

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES**ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN POUR
REALISER UNE JONCTION PIETONNE ENTRE LA RUE
GAMBETTA ET LA RUE DE FONTENAY/PLACE DES
CAPUCINS (BN n° 688)**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après examen par la commission municipale compétente,

Entre les rues Gambetta et Fontenay, il est prévu de réaliser une jonction piétonne afin de faciliter le déplacement des personnes entre les quartiers concernés, en utilisant les parcelles dont la Ville est déjà propriétaire. Il n'en reste plus qu'une à acquérir, à savoir la parcelle cadastrée section BN n° 688 de 51 m² que ses propriétaires, Monsieur BOURGOIN Maxime et Madame DAUNY Marie ont accepté de céder à la Ville au prix de 2000 € (conforme à l'avis du Domaine).

Séparant la partie acquise de celle restant appartenir aux propriétaires, un mur sera édifié par la Ville en corrélation avec les hauteurs des autres murs entourant la propriété concernée (h : 3 m).

Imputation budgétaire au chapitre 21 – fonction 8241 – compte 2111 du Budget.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle BN n° 688 au prix de 2000 € ;

- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte notarié à intervenir, tous les frais et droits y afférents étant supportés par la Ville.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE
79021 NIORT CEDEX
TELEPHONE : 05.49.08.39.36
TELECOPIE : 05.49.24.63.32
RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS SUR LA VALEUR VENALE

N° 2008/191 V 1095

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgifp.finances.gouv.fr

1. **Service consultant** : Ville de NIORT

2. **Date de la consultation** : 27 octobre 2008

3. **Opération soumise au contrôle** :

Actualisation de l'estimation d'un terrain avec bâtiments, en vue d'une acquisition.

4. **Propriétaires présumés** : Mle DAUNY Marie et M. BOURGOIN Maxime

5. **Description sommaire de l'immeuble** :

Commune de NIORT

Terrain sis 45 rue de Fontenay et cadastré section BN n° 688 pour 51ca.
Parcelle sur laquelle se trouvent un abri de jardin en bardage métallique et un cabanon en parpaings.

6. **Urbanisme** : En zone UCa au PLU.

7. **Situation locative** : Estimé libre à la vente.

8. **DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE** :

Déterminée par comparaison, la valeur vénale du terrain avec les bâtiments est estimée à 2 000 €.

9. **Observations** :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A NIORT, le 27 octobre 2008

P. La Gérante Intérimaire,
et par délégation,
Le Contrôleur,
Patricia HUTCHINSON

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2008

n° D20080514

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES**ACQUISITION DE DEUX PARCELLES A TITRE GRATUIT**
DANS LE SECTEUR DE L'AVENUE DU MARECHAL
LECLERC

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Un particulier ayant fait l'acquisition de la parcelle cadastrée section IW n° 170, le chemin piéton existant sur cette parcelle a été supprimé, il permettait un accès à l'avenue du Maréchal Leclerc des riverains de la rue N. Saboly notamment.

Le propriétaire de cette parcelle propose à la ville de céder gratuitement à la Ville une bande de 2 mètres le long de sa parcelle (soit environ 80 m²), permettant de rétablir cette liaison piétonne et cycliste. En contrepartie, la ville mettra en place une clôture grillagée le long de la parcelle et prendra en charge les frais de géomètre et de notaire.

De la même façon, pour accéder à ce chemin piéton, il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée IW n° 204 appartenant aux copropriétaires du domaine de Bellevue.

Ces derniers ayant donné leur accord lors de leur assemblée générale du syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier « le domaine de Bellevue » du 15/01/2008, la ville peut acquérir cette parcelle de 31 m² cadastrée IW n° 204 à titre gratuit en supportant les frais de notaire s'y rapportant.

Tous les frais relatifs à cette acquisition sont inscrits au budget de la ville – fonction 21 8222 – compte 2111.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

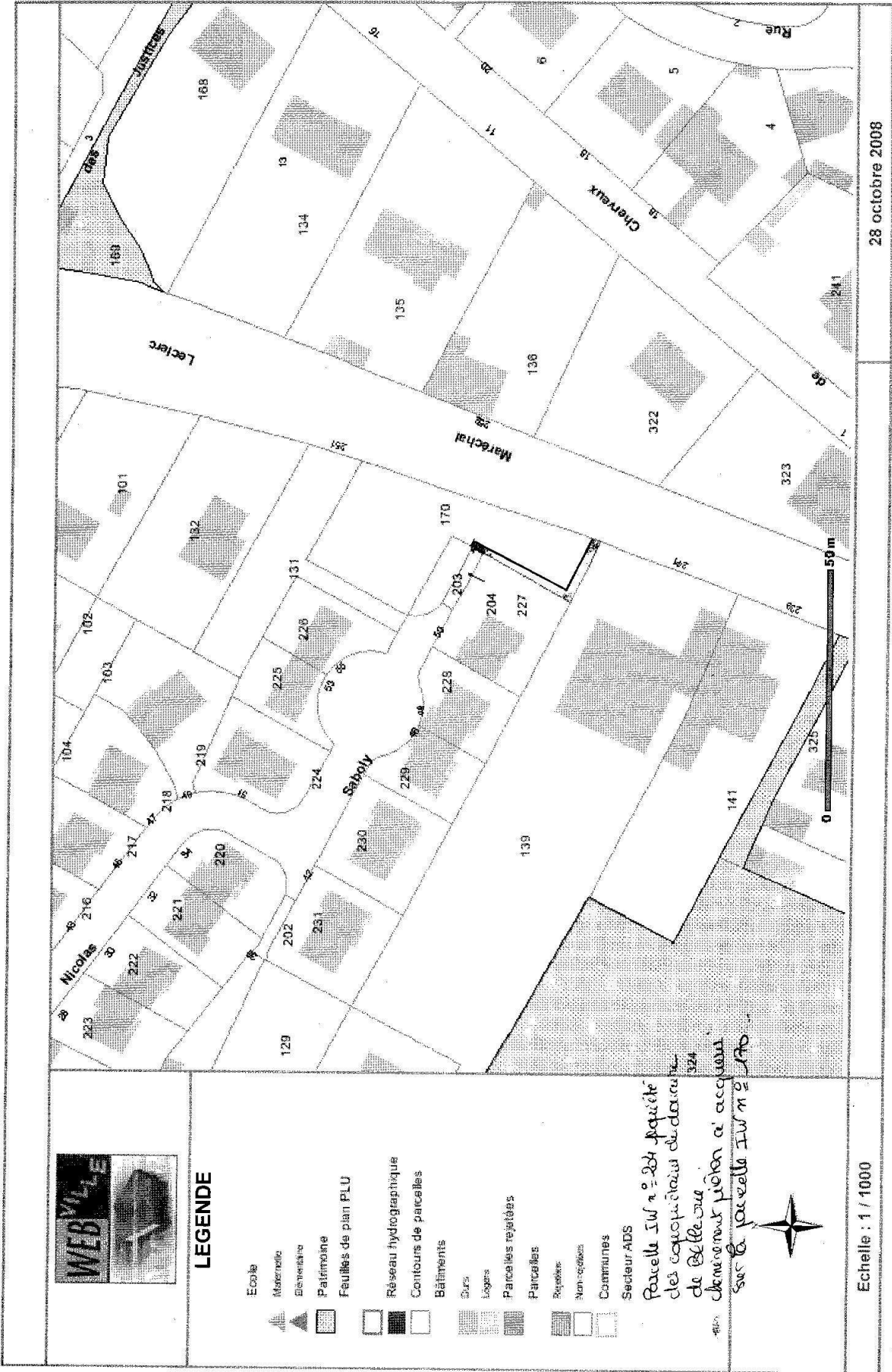
- approuver l'acquisition à titre gracieux des parcelles IW n° 204 et IW n° 170 en partie, afin de rétablir la liaison piétonne entre la rue Saboly et l'Avenue du Maréchal Leclerc ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes authentiques à intervenir ;

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



SEANCE DU 8 DECEMBRE 2008

n° D20080515

PATRIMOINE BATI ET MOYENS**HOTEL DE VILLE - RESTRUCTURATION - AVENANT N° 1
AU MARCHE DE TRAVAUX : LOT 3 MENUISERIES
EXTERIEURES BOIS**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire,
Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 23 février 2007, le Conseil Municipal a approuvé le programme de restructuration de l'Hôtel de Ville et autorisé le lancement de la consultation des bureaux d'études. Les marchés de travaux concernant la phase 1 – rénovation et accessibilité extérieures de l'Hôtel de Ville, répartis en 4 lots, ont ensuite été approuvés par délibération en date du 26 octobre 2007. Le lot n°3 (menuiseries extérieures bois) comporte une tranche ferme et 2 tranches conditionnelles. Durant l'exécution de la tranche ferme, il est apparu nécessaire de procéder à des échanges partiels de prestations pour ne pas bloquer certains accès, les menuiseries devant être réalisées en même temps que celles de la façade principale place Martin Bastard.

Ces modifications des prestations initiales nécessitent l'établissement d'un avenant conformément aux règles applicables aux marchés publics.

Le montant initial des tranches conditionnelles du lot n°3 est modifié de la manière suivante :

Désignation	Titulaire	Objet	Montant initial en € TTC	Avenant n°1 en € TTC	Montant après avenant en € TTC
Lot n°3	SAS ASSELIN	Menuiseries extérieures bois			
Tranche ferme		Façade place Martin Bastard	152 884,68	-	152 884,68
Tranche Conditionnelle 2		Façade rue Jules Sandeau	37 674,00	- 11 616,15	26 057,85
Tranche Conditionnelle 3		Façade rue Emile Bèche	43 833,40	+ 11 616,15	55 449,55
TOTAL			234 392,08	0,00	234 392,08

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 au lot n°3 des marchés de travaux,
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cet avenant.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



Marché n° 07231A050

**RENOVATION – AMENAGEMENT DE L’HOTEL DE VILLE
PHASE 1 : RENOVATION ET ACCESSIBILITE
EXTERIEURES**

LOT n°3 – Menuiseries extérieures bois

Marché n° 07231A050, notifié le 20 novembre 2007

Avenant n° 1

Entre :

la Ville de Niort, personne publique, représentée par son Maire, Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2008,

d'une part,

Et :

Le titulaire,
ASSELIN, 10 Boulevard Auguste Rodin, 79102 THOUARS CEDEX, représenté par
.....
.....

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L’AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier la composition des tranches conditionnelles, de manière à ce que certains travaux relatifs à la tranche conditionnelle 2 relèvent de la tranche conditionnelle 3, et inversement.

Le montant total du marché reste inchangé.

Les tranches prévues au marché se décomposent ainsi :

- Tranche ferme : façade principale place Martin Bastard
- Tranche conditionnelle 2 : esplanade Jules Sandeau
- Tranche conditionnelle 3 : rue Emile Bèche

La tranche conditionnelle 1 (façade rue de l'Ancien Musée) ne concerne pas ce marché (lot 3).

Pour la tranche conditionnelle 2 :

- Prestations supprimées :

N°	Désignation	U	Qté	PU € HT	Total € HT
1.1	Révision des baies du rez de parvis suivant prescriptions du CCTP compris verre peint (3 U x 10.50 m ²)	m ²	21	500.00	10500.00
1.2	Révision des baies à l'étage suivant prescriptions du CCTP compris verre peint (3 U x 10.50 m ²)	m ²	31.5	500.00	15750.00

- Prestations ajoutées :

N°	Désignation	U	Qté	PU € HT	Total € HT
1.4	Révision des baies compris peinture sur verre et compris prescriptions du CCTP (Etage) (3 U x 10.50 m ²)	m ²	31.5	525.00	16537.50

Pour la tranche conditionnelle 3 :

- Prestations supprimées :

N°	Désignation	U	Qté	PU € HT	Total € HT
1.4	Révision des baies compris peinture sur verre et compris prescriptions du CCTP (Etage) (3 U x 10.50 m ²)	m ²	31.5	525.00	16537.50

- Prestations ajoutées :

N°	Désignation	U	Qté	PU € HT	Total € HT
1.1	Révision des baies du rez de parvis suivant prescriptions du CCTP compris verre peint (3 U x 10.50 m ²)	m ²	21	500	10500.00
1.2	Révision des baies à l'étage suivant prescriptions du CCTP compris verre peint (3 U x 10.50 m ²)	m ²	31.5	500	15750.00

ARTICLE 2 –MODIFICATION DES MONTANTS DES TRANCHES CONDITIONNELLES

En conséquence le montant du marché est modifié comme suit :

	montant initial	Avenant	montant après avenant
TF	127 830,00		127 830,00
TC1	/	/	/
TC2	31 500,00	-9 712,50	21 787,50
TC3	36 650,00	9 712,50	46 362,50
TOTAL en euros HT	195 980,00	0,00	195 980,00
TVA 19.6	38412,08	0	38412,08
TOTAL en euros TTC	234 392,08	0,00	234 392,08

Article 3 – DELAIS D’AFFERMISSEMENT DES TRANCHES CONDITIONNELLES

Les délais d’affermissement restent inchangés.

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

Fait en un exemplaire original

A _____, le

Le titulaire
adjudicateur

(cachet, signature)

Le représentant du pouvoir

Marc THEBAULT

J'ai une interrogation : comme tous les niortais qui passent devant l'Hôtel de Ville, je regarde naturellement cette façade, qui est une belle façade, même si c'est une façade à la POTEMKINE, c'est-à-dire que derrière il y aurait beaucoup de choses à faire, notamment dans cette salle, mais bon, passons sur le passé. Mon interrogation est la suivante : qu'est-ce qui se passe sur ces pierres qui verdissent, est-ce que c'est un problème technique ? Est-ce c'est la nature de la pierre ? Est-ce que c'est un problème avec l'entreprise qui a réalisé le travail ? J'imagine qu'il y a toujours un cahier des charges au départ, et ensuite il y a une évaluation du travail qui a été fait. Donc, je pense qu'il faut être vigilant, en plus c'est un monument historique, et ça m'amène à penser que par exemple sur les cinémas CGR on sait qu'il y a des infiltrations qui ont du mal à être résorbées. C'est le genre de problème qui malheureusement inhérent à des chantiers importants. Est-ce que vous avez des explications ? Et est-ce qu'on va trouver une solution pour ce problème de façade ?

Madame le Maire

Vous avez raison de poser la question puisqu'elle nous interroge tous. On va rechercher les raisons de ce verdissement, mais surtout on va rechercher si l'entreprise a bien mis les produits nécessaires, sachant que, malgré tout, cette pierre est poreuse. Soit on la laisse respirer et on a des conséquences comme celles que l'on voit, soit on met un produit dedans et ça protège par la formation d'une gangue. Cette technique est connue en matière d'architecture. Aujourd'hui, je ne peux pas vous dire ce qui a été fait. A priori, il n'y aurait peut-être pas eu de produit pour protéger la pierre, mais de toutes façons je crains que nous n'ayons pas forcément les moyens de tout ravalier à nouveau pour tout refaire. Vous avez raison de dire que l'évaluation est importante, c'est la raison pour laquelle, Madame BEAUVAIS, dans les commissions, il y en a une qui est chargée de l'évaluation. Vous avez probablement des amis de votre groupe qui participent, et qui auront à traiter ce type de sujet.

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2008

n° D20080516

PATRIMOINE BATI ET MOYENS**RESTAURANT SCOLAIRE LOUIS ARAGON - TRAVAUX DE
RESTRUCTURATION : AVENANTS N° 2 AUX MARCHES DE
TRAVAUX POUR LES LOTS : 1, 2, 4, 5, 6, 7 ET 9**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 26 octobre 2007, le conseil Municipal a approuvé les marchés de travaux de restructuration du restaurant scolaire ARAGON.

En raison d'adaptations techniques inhérentes à ce type de travaux sur l'existant et de demandes du contrôleur technique, des travaux additionnels ont été chiffrés.

Conformément aux règles applicables aux marchés publics, les modifications des prestations initiales nécessitent l'établissement d'avenants.

Le montant des marchés initiaux est modifié de la manière suivante :

N°	LOTS	ENTREPRISES	MARCHE en € H.T	MARCHE en € TTC	AVENANTS		MONTANT TOTAL MARCHE + AVENANT en € TTC
					en € TTC	%	
1	Maçonnerie – VRD (Etanchéité)	TROUBAT	134 213,41	160 519,24	8 040,73	5,01	168 559,97
2	Charpente métallique Couverture - Bardage	BGN	20 352,79	24 341,94	4 774,43	19,61	29 116,37
4	Cloisons sèches	AUDIS	37 794,34	45 202,03	2 434,67	5,39	47 636,70
5	Menuiserie intérieure	AUDIS	28 763,80	34 401,50	1 977,01	5,75	36 378,51
6	Carrelage - Faïence	NAUDON PENOT	52 351,63	62 612,43	190,76	0,30	62 803,19
7	Peinture - Revêtement sol et mur	REVERDY	32 618,83	39 012,12	1 582,75	4,06	40 594,87
9	Electricité	STECO	37 722,80	45 116,47	4 883,33	10,82	49 999,80

Les avenants d'un montant supérieur à 5% de la totalité du marché ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre du 1^{er} décembre 2008.

Les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits inscrits au chapitre 25001001, sous-fonction 2511, compte 21312.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants N°2 pour les lots 1, 2, 4, 5, 6, 7 et 9,
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ces avenants.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

DÉPARTEMENT DES DEUX SEVRES

VILLE de NIORT

**RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU RESTAURANT
SCOLAIRE ARAGON - NIORT**

LOT N° 01 – Maçonnerie – V.R.D.

MARCHÉ N° 07231A041 - NOTIFIÉ le 19/11/2007

AVENANT N° 02

Entre :

- **La VILLE de NIORT**, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2008.

D'une part,

Et

- **L'entreprise TROUBAT S.A.** – 20 rue de Bellevue – 79000 NIORT, représentée par Monsieur TROUBAT Christian.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT N° 02

Suite à des imprévisions techniques, des prestations complémentaires sont nécessaires, il s'agit de :

- Tranchée pour pénétration dans transformateur,
- Modification réseau EU - EP sous les rampes pour handicapés.

Suite à des aléas de chantier, des prestations complémentaires sont nécessaires, il s'agit de :

- Sciage dans béton banché pour création d'ouverture,
- Déplacement du bac dégraisseur,
- Modification de la rampe d'accès au local déchets.

L'ensemble de l'augmentation des prestations se monte à 8 040,73 € T.T.C., suivant les devis joints au présent avenant.

Montant du marché avant avenant n° 02 :			160 519,24	€ TTC
Montant de l'avenant n° 02 :			8 040,73	€ TTC
Montant du marché après avenant n° 02 :			168 559,97	€ TTC
L'avenant n° 2 représente une augmentation de du montant du marché initial			5,01	%

Le montant du marché, y compris le présent avenant, est porté à la somme de **CENT SOIXANTE HUIT MILLE CINQ CENT CINQUANTE NEUF EUROS ET QUATRE VINGT DIX SEPT CENTIMES.**

ARTICLE 2 – AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait à Niort, le

Le titulaire

Le Pouvoir Adjudicataire

DÉPARTEMENT DES DEUX SEVRES

VILLE de NIORT

**RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU RESTAURANT
SCOLAIRE ARAGON - NIORT**

LOT N° 02 – CHARPENTE METALLIQUE - COUVERTURE

MARCHÉ N° 07231A042 - NOTIFIÉ le 19/11/2007

<p>AVENANT N° 02</p>

Entre :

- **La VILLE de NIORT**, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2008.

D'une part,

Et

- **L'entreprise SAS BARE GROLLEAU NIVault**, 205 rue du Maréchal Leclerc – BP 15 – 79001 NIORT CEDEX, représentée par Monsieur MOULENE Bernard.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT N° 02

Suite à des imprévisions techniques, des prestations complémentaires sont nécessaires, il s'agit de :

- Complément de bardage sur édicule.

L'ensemble de l'augmentation des prestations se monte à 4 774,43 € T.T.C., suivant les devis joints au présent avenant.

Montant du marché avant avenant n° 02 :			24 341,94	€ TTC
Montant de l'avenant n° 02 :			4 774,43	€ TTC
Montant du marché après avenant n° 02 :			29 116,37	€ TTC
L'avenant n° 2 représente une augmentation de du montant du marché initial			19,61	%

Le montant du marché, y compris le présent avenant, est porté à la somme de **VINGT NEUF MILLE CENT SEIZE EUROS ET TRENTE SEPT CENTIMES.**

ARTICLE 2 – AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait à Niort, le

Le titulaire

Le Pouvoir Adjudicataire

DÉPARTEMENT DES DEUX SEVRES

VILLE de NIORT

**RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU RESTAURANT
SCOLAIRE ARAGON - NIORT**

LOT N° 04 – CLOISONS SECHES

MARCHÉ N° 07231A043 - NOTIFIÉ le 19/11/2007

AVENANT N° 02

Entre :

- **La VILLE de NIORT**, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2008.

D'une part,

Et

- **L'entreprise SAS AUDIS**, rue Paul Sabatier, Z.I. de Saint Liguair, 79000 NIORT, représentée par Monsieur LAURENT Thierry.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT N° 02

Suite à des imprévisions techniques, des prestations complémentaires sont nécessaires, il s'agit de :

- Habillage coupe feu 1 heure sur les 4 faces du poteau métallique situé dans la cuisine.

Suite à des aléas de chantier, des prestations complémentaires sont nécessaires, il s'agit de :

- BA 13 collé sur poteau béton réparé dans salle de restauration,
- Faux plafond en dalles 60 x 60 avec retombé dans WC enfant, suite au déplacement de la gaine VMC,
- BA 13 collé dans lingerie et WC enfant suite au piochement de la faïence existante,
- Plafond BA 13 le long des baies vitrées de la salle de restauration.

Suite à une demande du maître de l'Ouvrage, des prestations complémentaires sont nécessaires, il s'agit de :

- Cornière d'angle inox de 1,95 ml dans sanitaire enfants.

L'ensemble de l'augmentation des prestations se monte à 2 434,67 € T.T.C., suivant les devis joints au présent avenant.

Montant du marché avant avenant n° 02 :			45 202,03	€ TTC
Montant de l'avenant n° 02 :			2 434,67	€ TTC
Montant du marché après avenant n° 02 :			47 636,70	€ TTC
L'avenant n° 2 représente une augmentation de du montant du marché initial			5,39	%

Le montant du marché, y compris le présent avenant, est porté à la somme de **QUARANTE SEPT MILLE SIX CENT TRENTE SIX EUROS ET SOIXANTE DIX CENTIMES.**

ARTICLE 2 – AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait à Niort, le

Le titulaire

Le Pouvoir Adjudicataire

DÉPARTEMENT DES DEUX SEVRES

VILLE de NIORT

**RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU RESTAURANT
SCOLAIRE ARAGON - NIORT**

LOT N° 05 – MENUISERIE INTERIEURE – FAUX-PLAFONDS

MARCHÉ N° 07231A044 - NOTIFIÉ le 19/11/2007

<p>AVENANT N° 02</p>

Entre :

- **La VILLE de NIORT**, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2008.

D'une part,

Et

- **L'entreprise SAS AUDIS**, rue Paul Sabatier, Z.I. de Saint Liguair, 79000 NIORT, représentée par Monsieur LAURENT Thierry.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT N° 02

Suite à des imprévisions techniques, des prestations complémentaires sont nécessaires, il s'agit de :

- Encoffrement d'IPN pour coupe feu 1 heure.

Suite à des aléas de chantier, des prestations complémentaires sont nécessaires, il s'agit de :

- Habillage de l'angle du mur entrée côté laverie.

Suite à une demande du maître de l'Ouvrage, des prestations complémentaires sont nécessaires, il s'agit de :

- Fourniture et pose d'une trappe d'accès coupe feu 1 heure, avec contre cache pour l'entrée du vide sanitaire en remplacement de la trappe grillagée (bureau de contrôle).

L'ensemble de l'augmentation des prestations se monte à 1 977,01 € T.T.C., suivant les devis joints au présent avenant.

Montant du marché avant avenant n° 02 :			34 401,50	€ TTC
Montant de l'avenant n° 02 :			1 977,01	€ TTC
Montant du marché après avenant n° 02 :			36 378,51	€ TTC
L'avenant n° 2 représente une augmentation de du montant du marché initial			5,75	%

Le montant du marché, y compris le présent avenant, est porté à la somme de **TRENTE SIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX HUIT EUROS ET CINQUANTE ET UN CENTIMES.**

ARTICLE 2 – AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait à Niort, le

Le titulaire

Le Pouvoir Adjudicataire

DÉPARTEMENT DES DEUX SEVRES

VILLE de NIORT

**RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU RESTAURANT
SCOLAIRE ARAGON - NIORT**

LOT N° 06 – CARRELAGE - FAÏENCE

MARCHÉ N° 07231A0045 - NOTIFIÉ le 19/11/2007

AVENANT N° 02

Entre :

- **La VILLE de NIORT**, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2008.

D'une part,

Et

- **L'entreprise SAS NAUDON PENOT**, Z.A. Les Grands Ravards, 79410 SAINT-GELAIS, représentée par Monsieur MICHELON Franck.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT N° 02

Suite à des imprévisions techniques, des prestations complémentaires sont nécessaires, il s'agit de :

- Enduit plâtre sur parpaings dans local déchets.

L'ensemble de l'augmentation des prestations se monte à 190,76 € T.T.C., suivant les devis joints au présent avenant.

Montant du marché avant avenant n° 02 :			62 612,43	€ TTC
Montant de l'avenant n° 02 :			190,76	€ TTC
Montant du marché après avenant n° 02 :			62 803,19	€ TTC
L'avenant n° 2 représente une augmentation de du montant du marché initial			0,30	%

Le montant du marché, y compris le présent avenant, est porté à la somme de **SOIXANTE DEUX MILLE HUIT CENT TROIS EUROS ET DIX NEUF CENTIMES.**

ARTICLE 2 – AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait à Niort, le

Le titulaire

Le Pouvoir Adjudicataire

DÉPARTEMENT DES DEUX SEVRES

VILLE de NIORT

**RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU RESTAURANT
SCOLAIRE ARAGON - NIORT**

LOT N° 07 – PEINTURE – REVETEMENTS DE SOLS ET MURS

MARCHÉ N° 07231A0046 - NOTIFIÉ le 17/11/2007

<p>AVENANT N° 02</p>

Entre :

- **La VILLE de NIORT**, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2008.

D'une part,

Et

- **L'entreprise SARL REVERDY Philippe**, 875 route d'Aiffres – BP n° 5 – 79230 AIFFRES, représentée par Monsieur REVERDY Philippe.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

²

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT N° 02

Suite à des imprévisions techniques, des prestations complémentaires sont nécessaires, il s'agit de :

- Arrachage du bufflon sur murs de la salle de restauration.

L'ensemble de l'augmentation des prestations se monte à 1 582,75 € T.T.C., suivant les devis joints au présent avenant.

Montant du marché avant avenant n° 02 :			39 012,12	€ TTC
Montant de l'avenant n° 02 :			1 582,75	€ TTC
Montant du marché après avenant n° 02 :			40 594,87	€ TTC
L'avenant n° 2 représente une augmentation de du montant du marché initial			4,06	%

Le montant du marché, y compris le présent avenant, est porté à la somme de **QUARANTE MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT QUATORZE EUROS ET QUATRE VINGT SEPT CENTIMES.**

ARTICLE 2 – AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait à Niort, le

Le titulaire

Le Pouvoir Adjudicataire

DÉPARTEMENT DES DEUX SEVRES

VILLE de NIORT

**RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU RESTAURANT
SCOLAIRE ARAGON - NIORT**

LOT N° 09 – ELECTRICITÉ

MARCHÉ N° 07231A0047 - NOTIFIÉ le 19/11/2007

AVENANT N° 02

Entre :

- **La VILLE de NIORT**, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2008.

D'une part,

Et

- **L'entreprise STECO SA**, 26 rue de Bellune – 79000 NIORT, représentée par Monsieur ALMEIDA Fernando.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT N° 02

Suite à des imprévisions techniques, des prestations complémentaires sont nécessaires, il s'agit de :

- Fourniture et pose de luminaires.

Suite à une demande du maître de l'Ouvrage, des prestations complémentaires sont nécessaires, il s'agit de :

- Prises de courant et de téléphone supplémentaires pour emplacement bureau,
- Mise en place d'un éclairage de sécurité pour les escaliers et les rampes pour handicapés.

L'ensemble de l'augmentation des prestations se monte à 4 883,33 € T.T.C., suivant les devis joints au présent avenant.

Montant du marché avant avenant n° 02 :			45 116,47	€ TTC
Montant de l'avenant n° 02 :			4 883,33	€ TTC
Montant du marché après avenant n° 02 :			49 999,80	€ TTC
L'avenant n° 2 représente une augmentation de du montant du marché initial			10,82	%

Le montant du marché, y compris le présent avenant, est porté à la somme de **QUARANTE NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES.**

ARTICLE 2 – AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait à Niort, le

Le titulaire

Le Pouvoir Adjudicataire

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2008

n° D20080517

PATRIMOINE BATI ET MOYENS**HALLE DES SPORTS - AVENANTS N°1 AUX MARCHES DE TRAVAUX POUR LES LOTS : 1A, 1B, 2, 3A, 4, ET 5**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 1^{er} décembre 2008,

Le Conseil Municipal a approuvé les marchés de travaux pour la Halle des Sports, le Centre de Développement du Sport et la chaufferie bois par délibérations des 29 juin 2007, 26 octobre 2007 et 21 décembre 2007.

En raison d'adaptations techniques et d'aléas de chantiers visant à améliorer la sécurité du site, des travaux complémentaires sur le clos et couvert ont été chiffrés.

Conformément aux règles applicables aux marchés publics, les modifications des prestations initiales nécessitent l'établissement d'avenants.

N°	LOTS	ENTREPRISES	MARCHE en € HT	MARCHE en € TTC	AVENANTS		MONTANT TOTAL MARCHE + AVENANT en € TTC
					en € TTC	%	
1A	Gros oeuvre Halle & CDS	LEGRAND	3 799 996,80	4 544 796,17	43 867,41	0,97	4 588 663,58
1B	Gros œuvre Silo à bois	LEGRAND	125 800,46	150 457,35	- 2 081,04	- 1,38	148 376,31
2	Charpente bois et métal	MATHIS	1 407 142,37	1 682 942,27	11 187,68	0,66	1 694 129,95
3A	Couverture & étanchéité	SMAC ACIEROID	775 598,03	927 615,24	12 558,00	1,35	940 173,24
4	Couverture de façade & bardage	SMAC ACIEROID	948 242,90	1 134 098,51	6 578,00	0,58	1 140 676,51
5	Menuiserie extérieure	HERVO ALU	533 884,62	638 526,01	15 899,62	2,49	654 425,63

Les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits inscrits au chapitre 43003001, sous-fonction 400, compte 2313.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants n° 1 pour les lots 1A, 1B, 2, 3A, 4, et 5 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ces avenants n° 1 aux marchés de travaux.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

**MAITRISE D'ŒUVRE**

CRR Architectes Associés
127, Avenue de la République
63100 - CLERMONT-FD

M. PILLET Christophe
Avenue M. Dassault
Rés. Bassin de Bougainville
17300 - ROCHEFORT

MAÎTRE D'OUVRAGE

MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT
1, Place Martin Bastard - BP 516
79022 - NIORT

CONDUCTEUR D'OPÉRATION

VILLE DE NIORT
DIRECTION « PATRIMOINE BÂTI & MOYENS »
1, Place Martin Bastard - BP 516
79022 - NIORT

MARCHÉ N° 07231A022

Notifié le : 17 JUILLET 2007

MONTANT H.T. : 3 799 996,80 €

MONTANT T.T.C. : 4 544 796,17 €

OPERATION :

**RÉALISATION D'UN CENTRE
DE DÉVELOPPEMENT DU SPORT, D'UNE HALLE
DES SPORTS ET D'UN ESPACE ACROBATIQUE**

AVENANT N° 1**Lot N° 1a – GROS-ŒUVRE (HALLE DE SPORTS - CDS)****MAÎTRE DE L'OUVRAGE**

MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT
1, Place Martin Bastard
B.P. 516
79022 - NIORT

CONDUCTEUR D'OPÉRATION

VILLE DE NIORT
Direction « Patrimoine Bâti & Moyens »
1, Place Martin Bastard - BP 516
79022 - NIORT

MAÎTRE D'ŒUVRE

CRR Architectes Associés
127, Avenue de la République
63100 - CLERMONT-FERRAND

M. PILLET Christophe
Avenue M. Dassault
Rés. Bassin de Bougainville
17300 - ROCHEFORT

COMPTABLE

M. Le Trésorier Principal NIORT SÈVRE
40, Rue des Prés Faucher
79000 NIORT

ENTREPRISE

SARL LEGRAND
50, Route de Melle
79110 - CHEF BOUTONNE

ENTRE :

L'entreprise LEGRAND représentée par

ET :

Madame le Maire de NIORT agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 Décembre 2008

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT

Le présent Avenant a pour objet la prise en compte des prestations en plus-value et/ou en moins-value du Marché relatif à l'exécution du Lot N° 1a – Gros-Oeuvre (Halle de Sports - CDS) pour la Réalisation d'un Centre de Développement du Sport, d'une Halle de Sports et d'une Chaufferie Bois

Les prestations supplémentaires concernent la réalisation de travaux décrits aux devis joints en annexe :

* Devis N° 03566/11/07 et 03565/11/07	+	31 345,44 € (valeur Actuelle)
* Devis N° 03793/05/08	+	3 200,00 € (valeur Actuelle)
* Devis N° 03819/06/08	+	14 786,77 € (valeur Actuelle)
* Devis N° 03704/03/08	+	926,00 € (valeur Actuelle)
* Devis N° 03869/07/08	+	9 270,90 € (valeur Actuelle)
* Devis N° 03636/01/08	+	9 957,48 € (valeur Marché)
* Devis N° 03959/10/08	-	36 433,46 € (valeur Marché)
* Devis N° 03955/10/08	+	7 193,97 € (valeur Marché)
* Devis N° 03820/06/08	+	7 743,21 € (valeur Marché)
* Devis N° 03917/09/08	-	11 311,87 € (valeur Marché)
Soit un TOTAL H.T.		36 678,44 €

ARTICLE II – PRIX FORFAITAIRES NOUVEAUX

OUI suivant détail ci-dessus

ARTICLE III – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant du présent Avenant est le suivant :

MONTANT H.T.	36 678,44 €
T.V.A. 19,6 %	7 188,97 €
MONTANT TTC	43 867,41 €

ARTICLE IV – NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Suite au présent Avenant, le nouveau Montant du Marché est de :

	H.T.	T.V.A. 19,6 %	T.T.C.
Montant initial du marché :	3 799 996,80 €	744 799,37 €	4 544 796,17 €
Montant de l'Avenant N° 1 :	36 678,44 €	7 188,97 €	43 867,41 €
Nouveau Montant du marché :	3 836 675,24 €	751 988,34 €	4 588 663,58 €

POURCENTAGE : 0,97 %

ARTICLE V – DELAI D'EXÉCUTION

Sans objet

ARTICLE VI – REVISION

Conditions marché de base, **sauf une partie de cet Avenant N° 1 pour un montant de 59 529,11 € HT NON RÉVISABLE**

ARTICLE VII – RENONCIATION A RECOURS

L'entreprise titulaire du marché renonce à tout recours à l'encontre du Maître d'Ouvrage et de son Mandataire pour les travaux faisant l'objet du présent Avenant. Il s'engage à ne demander aucune indemnité en ce qui concerne l'augmentation ou la diminution de la masse des travaux consécutifs à cet Avenant.

ARTICLE VIII – MODIFICATION DU MARCHÉ INITIAL

Toutes les clauses du Marché initial (et de ses Avenants successifs) non modifiées par le présent Avenant sont inchangées.

L'entrepreneur ,

A NIORT, le

(mention « lu et approuvé »)

**MAITRISE D'ŒUVRE**

CRR Architectes Associés 127, Avenue de la République 63100 - CLERMONT-FD	M. PILLET Christophe Avenue M. Dassault Rés. Bassin de Bougainville 17300 - ROCHEFORT
---	--

MAÎTRE D'OUVRAGE

MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT
1, Place Martin Bastard - BP 516
79022 - NIORT

CONDUCTEUR D'OPÉRATION

VILLE DE NIORT
DIRECTION « PATRIMOINE BÂTI & MOYENS »
1, Place Martin Bastard - BP 516
79022 - NIORT

MARCHÉ N° 07231A027

Notifié le : 17 JUILLET 2007

MONTANT H.T. : 125 800,46 €

MONTANT T.T.C. : 150 457,35 €

OPERATION :

**RÉALISATION D'UN CENTRE
DE DÉVELOPPEMENT DU SPORT, D'UNE HALLE
DES SPORTS ET D'UN ESPACE ACROBATIQUE**

AVENANT N° 1**Lot N° 1b – GROS-ŒUVRE (SILO A BOIS)****MAÎTRE DE L'OUVRAGE**

MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT
1, Place Martin Bastard
B.P. 516
79022 - NIORT

CONDUCTEUR D'OPÉRATION

VILLE DE NIORT
Direction « Patrimoine Bâti & Moyens »
1, Place Martin Bastard - BP 516
79022 - NIORT

MAÎTRE D'ŒUVRE

CRR Architectes Associés
127, Avenue de la République

63100 - CLERMONT-FERRAND

M. PILLET Christophe
Avenue M. Dassault
Rés. Bassin de Bougainville
17300 - ROCHEFORT

COMPTABLE

M. Le Trésorier Principal NIORT SÈVRE
40, Rue des Prés Faucher
79000 NIORT

ENTREPRISE

SARL LEGRAND
50, Route de Melle
79110 - CHEF BOUTONNE

ENTRE :

L'entreprise **LEGRAND** représentée par

ET :

Madame le Maire de NIORT agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 Décembre 2008

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT

Le présent Avenant a pour objet la prise en compte des prestations en plus-value et/ou en moins-value du Marché relatif à l'exécution du Lot N° 1b – Gros-Oeuvre (Silo à Bois) pour la Réalisation d'un Centre de Développement du Sport, d'une Halle de Sports et d'une Chaufferie Bois

Les prestations supplémentaires concernent la réalisation de travaux décrits aux devis joints en annexe :

Travaux modificatifs	
* Devis N° 03954/10/08	- 5 740,00 € (valeur Marché)
* Devis N° 03743/03/08	+ 4 000,00 € (valeur Marché)
Soit une MOINS-VALUE H.T.	- 1 740,00 €

ARTICLE II – PRIX FORFAITAIRES NOUVEAUX

NON

ARTICLE III – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant du présent Avenant est le suivant :

MOINS-VALUE H.T.	- 1 740,00 €
T.V.A. 19,6 %	- 341,04 €
TOTAL T.T.C.	- 2 081,04 €

ARTICLE IV – NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Suite au présent Avenant, le nouveau Montant du Marché est de :

	H.T.	T.V.A. 19,6 %	T.T.C.
Montant initial du marché :	125 800,46 €	24 656,89 €	150 457,35 €
Montant de l'Avenant N° 1 :	- 1 740,00 €	- 341,04 €	- 2 081,04 €
Nouveau Montant du marché :	124 060,46 €	24 315,85 €	148 376,31 €

POURCENTAGE : - 1,38 %

ARTICLE V – DELAI D'EXÉCUTION

Sans objet

ARTICLE VI – REVISION

Conditions marché de base

ARTICLE VII – RENONCIATION A RECOURS

L'entreprise titulaire du marché renonce à tout recours à l'encontre du Maître d'Ouvrage et de son Mandataire pour les travaux faisant l'objet du présent Avenant. Il s'engage à ne demander aucune indemnité en ce qui concerne l'augmentation ou la diminution de la masse des travaux consécutifs à cet Avenant.

ARTICLE VIII – MODIFICATION DU MARCHÉ INITIAL

Toutes les clauses du Marché initial (et de ses Avenants successifs) non modifiées par le présent Avenant sont inchangées.

L'entrepreneur ,

A NIORT, le

(mention « lu et approuvé »)

**MAITRISE D'ŒUVRE**

CRR Architectes Associés
127, Avenue de la République
63100 – CLERMONT-FD

M. PILLET Christophe
Avenue M. Dassault
Rés. Bassin de Bougainville
17300 – ROCHEFORT

MAÎTRE D'OUVRAGE

MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT
1, Place Martin Bastard – BP 516
79022 – NIORT

CONDUCTEUR D'OPÉRATION

VILLE DE NIORT
DIRECTION « PATRIMOINE BÂTI & MOYENS »
1, Place Martin Bastard – BP 516
79022 – NIORT

MARCHÉ N° 07231A028

Notifié le : 17 JUILLET 2007

MONTANT H.T. : 1 407 142,37 €

MONTANT T.T.C. : 1 682 942,27 €

OPERATION :

**RÉALISATION D'UN CENTRE
DE DÉVELOPPEMENT DU SPORT, D'UNE HALLE
DES SPORTS ET D'UN ESPACE ACROBATIQUE**

AVENANT N° 1**Lot N° 02 – CHARPENTE BOIS – CHARPENTE MÉTALLIQUE****MAÎTRE DE L'OUVRAGE**

MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT
1, Place Martin Bastard
B.P. 516
79022 – NIORT

CONDUCTEUR D'OPÉRATION

VILLE DE NIORT
Direction « Patrimoine Bâti & Moyens »
1, Place Martin Bastard – BP 516
79022 – NIORT

MAÎTRE D'ŒUVRE

CRR Architectes Associés
127, Avenue de la République
63100 – CLERMONT-FERRAND

M. PILLET Christophe
Avenue M. Dassault
Rés. Bassin de Bougainville
17300 – ROCHEFORT

COMPTABLE

M. Le Trésorier Principal NIORT SÈVRE
40, Rue des Prés Faucher
79000 NIORT

ENTREPRISE

MATHIS
Rue St Léonard ZI du Prat
56037 - VANNES

ENTRE :

L'entreprise MATHIS représentée par

ET :

Madame le Maire de NIORT agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 Décembre 2008

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT

Le présent Avenant a pour objet la prise en compte des prestations en plus-value et/ou en moins-value du Marché relatif à l'exécution du Lot N° 02 – Charpente Bois / Charpente Métallique pour la Réalisation d'un Centre de Développement du Sport, d'une Halle de Sports et d'une Chaufferie Bois

Les prestations supplémentaires concernent la réalisation de travaux décrits aux devis joints en annexe :

* Devis du 06/03/2008	+	3 329,25 € (Valeur Actuelle)
* Devis du 13/05/2008	+	6 025,00 € (Valeur Actuelle)
Soit un MONTANT H.T. de		9 354,25 €

ARTICLE II – PRIX FORFAITAIRES NOUVEAUX

OUI

ARTICLE III – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant du présent Avenant est le suivant :

MONTANT H.T.	9 354,25 €
T.V.A. 19,6 %	1 833,43 €
TOTAL T.T.C.	11 187,68 €

ARTICLE IV – NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Suite au présent Avenant, le nouveau Montant du Marché est de :

	H.T.	T.V.A. 19,6 %	T.T.C.
Montant initial du marché :	1 407 142,37 €	275 799,90 €	1 682 942,27 €
Montant de l'Avenant N° 1 :	9 354,25 €	1 833,43 €	11 187,68 €
Nouveau Montant du marché :	1 416 496,62 €	277 633,33 €	1 694 129,95 €

POURCENTAGE : 0,66 %

ARTICLE V – DELAI D'EXÉCUTION

Sans objet

ARTICLE VI – REVISION

Conditions marché de base, sauf pour cet Avenant N° 1 d'un montant de 9 354,25 € HT NON RÉVISABLE

ARTICLE VII – RENONCIATION A RECOÛRS

L'entreprise titulaire du marché renonce à tout recours à l'encontre du Maître d'Ouvrage et de son Mandataire pour les travaux faisant l'objet du présent Avenant. Il s'engage à ne demander aucune indemnité en ce qui concerne l'augmentation ou la diminution de la masse des travaux consécutifs à cet Avenant.

ARTICLE VIII – MODIFICATION DU MARCHÉ INITIAL

Toutes les clauses du Marché initial (et de ses Avenants successifs) non modifiées par le présent Avenant sont inchangées.

L'entrepreneur ,

A NIORT, le

(mention « lu et approuvé »)

**MAITRISE D'ŒUVRE****CRR Architectes Associés**

127, AVENUE DE LA REPUBLIQUE AVENUE M. DASSAULT

63100 – CLERMONT-FD

M. PILLET Christophe**Rés. Bassin de Bougainville**

7300 – ROCHEFORT

MAÎTRE D'OUVRAGE**MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT****1, Place Martin Bastard – BP 516****79022 – NIORT****CONDUCTEUR D'OPÉRATION****VILLE DE NIORT****DIRECTION « PATRIMOINE BÂTI & MOYENS »****1, Place Martin Bastard – BP 516****79022 – NIORT****MARCHÉ N° 07231A029**Notifié le : **17 JUILLET 2007**MONTANT H.T. : **775 598,03 €**MONTANT T.T.C. : **927 615,24 €**

OPERATION :

RÉALISATION D'UN CENTRE**DE DÉVELOPPEMENT DU SPORT, D'UNE HALLE DES SPORTS****ET D'UN ESPACE ACROBATIQUE****AVENANT N° 1****LOT N° 03A – COUVERTURE - ÉTANCHÉITÉ****MAÎTRE DE L'OUVRAGE****MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT**

1, Place Martin Bastard

B.P. 516

79022 – NIORT

CONDUCTEUR D'OPÉRATION**VILLE DE NIORT**

Direction « Patrimoine Bâti & Moyens »

1, Place Martin Bastard – BP 516

79022 – NIORT

MAÎTRE D'ŒUVRE**CRR Architectes Associés****127, AVENUE DE LA REPUBLIQUE****63100 – CLERMONT-FERRAND**

17300 – ROCHEFORT

M. PILLET Christophe**AVENUE M. DASSAULT****RES. BASSIN DE BOUGAINVILLE****COMPTABLE****M. Le Trésorier Principal NIORT SÈVRE**

40, Rue des Prés Faucher

79000 NIORT

ENTREPRISE**SMAC ACIEROÏD**

Zac des Montagnes BP 9

16430 - CHAMPNIERS

ENTRE :

L'entreprise SMAC ACIEROÏD représentée

par.....

ET :

Madame le Maire de NIORT agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 Décembre 2008

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT

Le présent Avenant a pour objet la prise en compte des prestations en plus-value et/ou en moins-value du Marché relatif à l'exécution du Lot N° 03a – Couverture - Etanchéité pour la Réalisation d'un Centre de Développement du Sport, d'une Halle de Sports et d'une Chaufferie Bois

Les prestations supplémentaires concernent la réalisation de travaux décrits aux devis joints en annexe :

*** Devis N° 26/07/188/TS1**

- TRAVAUX EN PLUS VALUE HT	+	14 763,00 € (Valeur Actuelle)
- TRAVAUX EN MOINS VALUE HT	-	3 595,39 € (Valeur Marché)
Remise commerciale HT	-	667,61 €
Soit un MONTANT de L'AVENANT H.T. de		10 500,00 €

ARTICLE II – PRIX FORFAITAIRES NOUVEAUX

OUI, suivant détail ci-dessus

ARTICLE III – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant du présent Avenant est le suivant :

MONTANT H.T.	10 500,00 €
T.V.A. 19,6 %	2 058,00 €
TOTAL T.T.C.	12 558,00 €

ARTICLE IV – NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Suite au présent Avenant, le nouveau Montant du Marché est de :

	H.T.	T.V.A. 19,6 %	T.T.C.
Montant initial du marché :	775 598,03 €	152 017,21 €	927 615,24 €
Montant de l'Avenant N° 1 :	10 500,00 €	2 058,00 €	12 558,00 €
<hr/>			
Nouveau Montant du marché :	786 098,03 €	154 075,21 €	940 173,24 €

POURCENTAGE : 1,35 %

ARTICLE V – DELAI D'EXÉCUTION

Sans objet

ARTICLE VI – REVISION

Conditions marché de base, sauf une partie de cet **Avenant N° 1 pour un montant de 14 095,39 € HT NON RÉVISABLE**

ARTICLE VII – RENONCIATION A RECOURS

L'entreprise titulaire du marché renonce à tout recours à l'encontre du Maître d'Ouvrage et de son Mandataire pour les travaux faisant l'objet du présent Avenant. Il s'engage à ne demander aucune indemnité en ce qui concerne l'augmentation ou la diminution de la masse des travaux consécutifs à cet Avenant.

ARTICLE VIII – MODIFICATION DU MARCHÉ INITIAL

Toutes les clauses du Marché initial (et de ses Avenants successifs) non modifiées par le présent Avenant sont inchangées.

L'entrepreneur ,

A NIORT, le

(mention « lu et approuvé »)

**MAITRISE D'ŒUVRE**

CRR Architectes Associés	M. PILLET Christophe
127, AVENUE DE LA REPUBLIQUE	AVENUE M. DASSAULT
63100 – CLERMONT-FD	Rés. Bassin de Bougainville
	17300 – ROCHEFORT

MAÎTRE D'OUVRAGE

MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT
1, Place Martin Bastard – BP 516
79022 – NIORT

CONDUCTEUR D'OPÉRATION

VILLE DE NIORT
DIRECTION « PATRIMOINE BÂTI & MOYENS »
1, Place Martin Bastard – BP 516
79022 – NIORT

MARCHÉ N° 07231A030

Notifié le : **17 JUILLET 2007**

MONTANT H.T. : **948 242,90 €**

MONTANT T.T.C. : **1 134 098,51 €**

OPERATION :

**RÉALISATION D'UN CENTRE
DE DÉVELOPPEMENT DU SPORT, D'UNE HALLE DES
SPORTS ET D'UN ESPACE ACROBATIQUE**

AVENANT N° 1**LOT N° 04 – VÊTURE DE FAÇADE - BARDAGE**

MAÎTRE DE L'OUVRAGE

MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT
1, Place Martin Bastard
B.P. 516
79022 – NIORT

CONDUCTEUR D'OPÉRATION

VILLE DE NIORT
Direction « Patrimoine Bâti & Moyens »
1, Place Martin Bastard – BP 516
79022 – NIORT

MAÎTRE D'ŒUVRE

CRR Architectes Associés
127, AVENUE DE LA REPUBLIQUE

63100 – CLERMONT-FERRAND 17300 – ROCHEFORT

M. PILLET Christophe
AVENUE M. DASSAULT
RES. BASSIN DE BOUGAINVILLE

COMPTABLE

M. Le Trésorier Principal NIORT SÈVRE
40, Rue des Prés Faucher
79000 NIORT

ENTREPRISE

SMAC ACIEROÏD
Zac des Montagnes BP 9
16430 - CHAMPNIERS

ENTRE :

L'entreprise SMAC ACIEROÏD représentée par

.....

ET :

Madame le Maire de NIORT agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 Décembre 2008

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT

Le présent Avenant a pour objet la prise en compte des prestations en plus-value et/ou en moins-value du Marché relatif à l'exécution du Lot N° 04 – Vêture de Façade - Bardage pour la Réalisation d'un Centre de Développement du Sport, d'une Halle de Sports et d'une Chaufferie Bois

Les prestations supplémentaires concernent la réalisation de travaux décrits aux devis joints en annexe :

*** Devis N° 26/07/188/TS1**

- TRAVAUX EN PLUS VALUE HT	+	7 712,92 € (Valeur Actuelle)
- TRAVAUX EN MOINS – VALUE HT	-	1 402,83 € (Valeur Marché)
Remise commerciale HT	-	810,09 €
Soit un MONTANT de l'AVENANT H.T. de		5 500,00 €

ARTICLE II – PRIX FORFAITAIRES NOUVEAUX

OUI, suivant détail ci-dessus

ARTICLE III – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant du présent Avenant est le suivant :

MONTANT H.T.	5 500,00 €
T.V.A. 19,6 %	1 078,00 €
TOTAL T.T.C.	6 578,00 €

ARTICLE IV – NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Suite au présent Avenant, le nouveau Montant du Marché est de :

	H.T.	T.V.A. 19,6 %	T.T.C.
Montant initial du marché :	948 242,90 €	185 855,61 €	1 134 098,51 €
Montant de l'Avenant N° 1 :	5 500,00 €	1 078,00 €	6 578,00 €
<hr/>			
Nouveau Montant du marché :	953 742,90 €	186 933,61 €	1 140 676,51 €

POURCENTAGE : 0,58 %

ARTICLE V – DELAI D'EXÉCUTION

Sans objet

ARTICLE VI – REVISION

Conditions marché de base, sauf une partie de cet **Avenant N° 1 pour un montant de 6 902,83 € HT NON RÉVISABLE**

ARTICLE VII – RENONCIATION A RECOURS

L'entreprise titulaire du marché renonce à tout recours à l'encontre du Maître d'Ouvrage et de son Mandataire pour les travaux faisant l'objet du présent Avenant. Il s'engage à ne demander aucune indemnité en ce qui concerne l'augmentation ou la diminution de la masse des travaux consécutifs à cet Avenant.

ARTICLE VIII – MODIFICATION DU MARCHÉ INITIAL

Toutes les clauses du Marché initial (et de ses Avenants successifs) non modifiées par le présent Avenant sont inchangées.

L'entrepreneur ,

A NIORT, le

(mention « lu et approuvé »)

**MAITRISE D'ŒUVRE**

CRR Architectes Associés
127, Avenue de la République

63100 – CLERMONT-FD

M. PILLET Christophe
Avenue M. Dassault
Rés. Bassin de Bougainville
17300 – ROCHEFORT

MAÎTRE D'OUVRAGE

MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT
1, Place Martin Bastard – BP 516
79022 – NIORT

CONDUCTEUR D'OPÉRATION

VILLE DE NIORT
DIRECTION « PATRIMOINE BÂTI & MOYENS »
1, Place Martin Bastard – BP 516
79022 – NIORT

MARCHÉ N° 07231A031

Notifié le : 17 JUILLET 2007

MONTANT H.T. : 533 884,62 €

MONTANT T.T.C. : 638 526,00 €

OPERATION :

RÉALISATION D'UN CENTRE
DE DÉVELOPPEMENT DU SPORT, D'UNE HALLE
DES SPORTS ET D'UN ESPACE ACROBATIQUE

AVENANT N° 1**Lot N° 05 – MENUISERIE EXTÉRIEURE****MAÎTRE DE L'OUVRAGE**

MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT
1, Place Martin Bastard
B.P. 516
79022 – NIORT

CONDUCTEUR D'OPÉRATION

VILLE DE NIORT
Direction « Patrimoine Bâti & Moyens »
1, Place Martin Bastard – BP 516
79022 – NIORT

MAÎTRE D'ŒUVRE

CRR Architectes Associés
127, Avenue de la République

63100 – CLERMONT-FERRAND

M. PILLET Christophe
Avenue M. Dassault
Rés. Bassin de Bougainville
17300 – ROCHEFORT

COMPTABLE

M. Le Trésorier Principal NIORT SÈVRE
40, Rue des Prés Faucher
79000 NIORT

ENTREPRISE

HERVO ALU
ZA de Bellevue
79130 SECONDIGNY

ENTRE :

L'entreprise HERVO ALU représentée par

ET :

Madame le Maire de NIORT agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 Décembre 2008

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT

Le présent Avenant a pour objet la prise en compte des prestations en plus-value et/ou en moins-value du Marché relatif à l'exécution du Lot N° 05 – Menuiserie Extérieure pour la Réalisation d'un Centre de Développement du Sport, d'une Halle de Sports et d'une Chaufferie Bois

Les prestations supplémentaires concernent la réalisation de travaux décrits aux devis joints en annexe :

* Devis du 29/05/08	+ 20 513,00 € (Valeur Actuelle)
	- 13 167,00 € (Valeur Marché)
* Devis du 04/02/08	+ 3 348,00 € (Valeur Actuelle)
* Devis du 04/02/08	+ 1 550,00 € (Valeur Actuelle)
* Devis du 16/10/08	+ 1 050,00 € (Valeur Actuelle)
Soit un MONTANT H.T. de	13 294,00 €

ARTICLE II – PRIX FORFAITAIRES NOUVEAUX

OUI, suivant détail ci-dessus

ARTICLE III – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant du présent Avenant est le suivant :

MONTANT H.T.	13 294,00 €
T.V.A. 19,6 %	2 605,62 €
TOTAL T.T.C.	15 899,62 €

ARTICLE IV – NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Suite au présent Avenant, le nouveau Montant du Marché est de :

	H.T.	T.V.A. 19,6 %	T.T.C.
Montant initial du marché :	533 884,62 €	104 641,38 €	638 526,00 €
Montant de l'Avenant N° 1 :	13 294,00 €	2 605,62 €	15 899,62 €
Nouveau Montant du marché :	547 178,62 €	107 247,00 €	654 425,62 €

POURCENTAGE : 2,49 %

ARTICLE V – DELAI D'EXÉCUTION

Sans objet

ARTICLE VI – REVISION

Conditions marché de base, sauf une partie de cet Avenant N° 1 pour un montant de 26 461,00 € HT NON RÉVISABLE

ARTICLE VII – RENONCIATION A RECOURS

L'entreprise titulaire du marché renonce à tout recours à l'encontre du Maître d'Ouvrage et de son Mandataire pour les travaux faisant l'objet du présent Avenant. Il s'engage à ne demander aucune indemnité en ce qui concerne l'augmentation ou la diminution de la masse des travaux consécutifs à cet Avenant.

ARTICLE VIII – MODIFICATION DU MARCHÉ INITIAL

Toutes les clauses du Marché initial (et de ses Avenants successifs) non modifiées par le présent Avenant sont inchangées.

L'entrepreneur ,

A NIORT, le

(mention « lu et approuvé »)

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2008

n° D20080518

**URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES****AMENAGEMENT DE VOIRIE ET RESEAUX LIAISON RUE DE
L'AERODROME/RUE DE LA MOIE - LIAISON RUE
RENAN/RUE DIDEROT - APPELS D'OFFRES LOTS 1 A 8 -
AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de l'aménagement des zones à urbaniser, le Conseil Municipal a délibéré sur la mise en place de la participation pour voirie et réseaux :

- lors de sa séance du 21 septembre 2007 pour la voie de liaison Rue Renan/Rue Diderot ;
- lors de sa séance du 17 novembre 2008 pour la voie de liaison Rue de l'Aérodrome/Rue de la Moie.

La voie de liaison Renan/Diderot assure la desserte d'une zone à urbaniser d'une superficie de 3,5 ha sur laquelle

- un permis de construire groupé de 30 maisons individuelles a été autorisé,
- un permis de construire de 7 pavillons individuels est en cours d'instruction,
- il reste environ 1,5 ha à aménager sur cette zone dont 4500 m² appartiennent à la Ville de Niort, sur lesquels est envisagée la construction de logements sociaux.

La voie de liaison Aérodrome/Moie assure la desserte :

- de la zone à urbaniser à usage d'habitation Aérodrome-Bellevue d'une superficie d'environ 7 ha,
- de la zone à urbaniser à vocation d'équipements collectifs sur laquelle la future caserne des sapeurs pompiers est en cours de construction,
- de la zone à vocation d'activités située entre la caserne des pompiers et le rond-point de l'Avenue de Limoges.

Sur cette zone la Ville de Niort est propriétaire :

- de 1,5 ha de la zone à urbaniser à usage d'habitat sur lesquels sont envisagés la construction de 24 logements sociaux et de deux masses divisibles non encore affectées ;
- d'un ensemble de parcelles de 1,5 ha sur le site d'anciennes carrières qui devront faire l'objet d'étude en vue de la réutilisation des terrains ;
- de la plupart des terrains de la zone à usage d'activités sur laquelle un permis d'aménager est proposé.

L'opération Renan/Diderot comprend des voiries sur 285 ml divisées en tranche ferme pour la desserte des parcelles qui font l'objet des deux permis de construire, une première tranche conditionnelle pour assurer la desserte du reste de la zone, et une seconde tranche conditionnelle prévue pour assurer la liaison entre la rue Renan et la rue Corneille.

L'opération Aéroport/Moie comprend une voie de 525 ml reliant la rue de l'Aéroport au rond-point de l'Avenue de Limoge ainsi que deux voies de desserte de la caserne des pompiers :

- la première à l'intérieur de la zone d'activités servant de voie de raccordement du Centre de Secours au rond-point de l'Avenue de Limoges,
- la seconde pour la desserte de 10 logements en accompagnement de la caserne.

Au titre du développement durable, le projet Renan/Diderot assure un traitement des eaux pluviales par infiltration sans nécessiter la mise en place de réseaux. Par ailleurs les appareils d'éclairage public comprendront des réducteurs de puissance permettant une économie d'énergie.

Le projet Aéroport/Moie prévoit des flux différenciés entre les piétons, les cycles et les autres véhicules avec des surlargeurs végétalisées. Une étude géotechnique a révélé l'existence de matériaux calcaire de qualité dont le traitement avec un liant hydraulique permettra d'économiser des matériaux concassés dioritiques.

De même que pour l'opération Renan/Diderot l'éclairage public sera doté de réducteurs de puissance.

Par ailleurs, d'anciennes carrières sur les terrains voisins appartenant à la Ville de Niort présentent un dénivelé important avec le terrain naturel ce qui permettra une réutilisation des remblais localement sans surcoût de transport.

Les dépenses sont inscrites au chapitre 21 – fonction 82411 – article 2151.

Dans le cadre de la procédure de consultation par appel d'offres, la commission d'appel d'offres, réunie le 1^{er} décembre 2008, a procédé à la désignation des attributaires des marchés de travaux pour les lots 1 à 8.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés de travaux ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés :

Opération Aéroport/Moie

- lot 1 – voirie et réseaux divers

Avec l'entreprise EUROVIA	pour un montant de 413 057,37 € HT	soit 494 016,61 TTC
---------------------------	------------------------------------	---------------------

- lot 2 – Réseaux d'eau potable

avec l'entreprise INEO	pour un montant de 115 638,50 € HT	soit 138 303,65 TTC
------------------------	------------------------------------	---------------------

- lot 3 – Eclairage Public

avec l'entreprise ETDE	pour un montant de 97 168,39 € HT	soit 116 213,40 TTC
------------------------	-----------------------------------	---------------------

- lot 4 – Espaces-Verts

avec l'entreprise VIVATYS	pour un montant de 29 046,18 € HT	soit 34 739,23 € TTC
---------------------------	-----------------------------------	----------------------

Opération Renan/Diderot

- lot 5 – voirie et réseaux divers

avec l'entreprise EUROVIA		
Tranche ferme	pour un montant de 79 863,40 € HT	soit 95 516,63 € TTC
Tranche conditionnelle 1	pour un montant de 51 715,95 € HT	soit 61 852,28 € TTC
Tranche conditionnelle 2	pour un montant de 15 017,80 € HT	soit 17 961,29 € TTC
TOTAL	146 597,15 € HT	175 330,20 € TTC

- lot 6 – adduction d'eau potable

avec l'entreprise INEO		
Tranche ferme	pour un montant de 26 758,00 € HT	soit 32 002,57 € TTC
Tranche conditionnelle 1	pour un montant de 29 949,00 € HT	soit 35 819,00 € TTC
TOTAL	56 707,00 € HT	67 821,57 € TTC

- lot 7 – éclairage public

avec l'entreprise ETDE		
Tranche ferme	pour un montant de 10 712,80 € HT	soit 12 812,51 € TTC
Tranche conditionnelle 1	pour un montant de 6 021,40 € HT	soit 7 201,59 € TTC
Tranche conditionnelle 2	pour un montant de 2 827,00 € HT	soit 3 381,09 € TTC
TOTAL	19 561,20 € HT	23 395,19 € TTC

- lot 8 – espaces verts

avec l'entreprise ISS Espaces Verts		
Tranche ferme	pour un montant de 4 438,90 € HT	soit 5 243,14 € TTC

LE CONSEIL ADOPTE

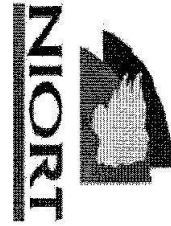
Pour : 44
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES
 VILLE DE NIORT

B9



AMENAGEMENT DE VOIRIE
LIAISON DES RUES F. RENAN
P. CORNEILLE ET D. DIDEROT

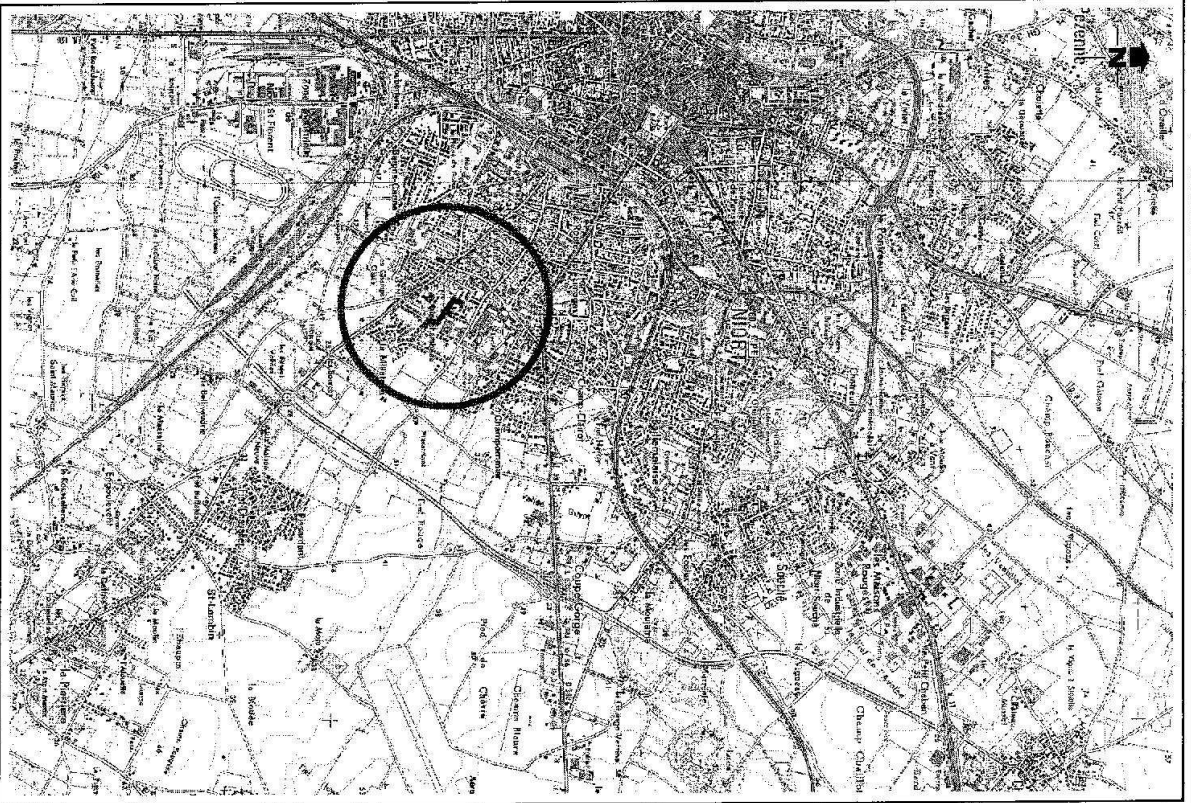
Etat: NEN 1/2500 - 1/25 000°	
A	J. Gauthier
Date	20/06/06
Nom	Projet de liaison
Modifications	
ESQ	AVP
PRO	DCE
VISA	DOE

Fond de Plan dérivé par : SÉLADL, Colinet BARBAUD - 1, rue de Dr. Béhar - 17100 SAINTES

Plan de situation

NUMERO DE PLAN:	01R-0194d39
NUMERO D'ETUDE:	08SN1019
DATE:	Août 2008
ECHELLE:	1/25 000°
CHEF DE PROJET:	D. Lanne

SAFEGE
Ingenieurs Conseils
 AGENCE DE NIORT
 17, rue Henri Sauter - B.P. 3833
 T4. 05 49 47 90 15 - T5. 05 49 39 03 09
 email: info@safegec.fr



Marc THEBAULT

Une interrogation : Est-ce que le transfert de propriété des terrains où est construit le nouveau Centre de secours a été fait ? Ça devait être fait avant la fin de l'année.

Madame le Maire

Nous avons trouvé un accord avec le Conseil général, et la délibération vous sera présentée au Conseil municipal du mois de janvier. Nous avons toujours voulu tenir compte des intérêts de la Ville de Niort dans un montage qui n'était pas obligatoirement inscrit dans ce sens-là, et je remercie le Conseil général car nous avons trouvé un accord. Pour des questions de délais nous n'avons pas pu la présenter aujourd'hui mais nous le ferons le 19 janvier.

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2008

n° D20080519

**RISQUES MAJEURS ET
DEVELOPPEMENT DURABLE****CREATION DU DISPOSITIF D'AIDE POUR L'INSTALLATION
DE CHAUFFE-EAU SOLAIRES DANS L'HABITAT SOCIAL**

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller Municipal Délégué Spécial expose :
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Partant des constats suivants (données nationales) :

- 10% des familles n'ont pas les moyens de se chauffer correctement,
- le nombre de ménages ayant bénéficié d'une aide pour une situation d'impayé de facture d'énergie est passé de 52 000 à 230 000 entre 1992 et 2000,
- les prix de l'énergie vont continuer à augmenter et d'après l'ADEME, "les ménages les plus pauvres consacrent 15% de leur revenu aux dépenses énergétiques contre seulement 6% pour les plus riches",

Lors de sa séance du 27 juin 2008, le Conseil municipal a adopté un dispositif d'aide plus favorable aux classes sociales les moins favorisées à condition qu'elles soient propriétaires de leur logement.

Dans le cadre de la mise en œuvre de notre politique de développement durable, il est proposé d'étendre ce dispositif aux bailleurs sociaux en leur permettant de bénéficier d'une aide forfaitaire de 500 € par logement pour l'installation de chauffe-eau solaires en complément des aides régionales.

Le nouveau dispositif s'applique pour tous les dossiers dont la date de demande est postérieure au 1^{er} janvier 2009 et dont la demande aura reçu l'approbation technique de l'ADEME.

Les dépenses seront prévues au budget principal et seront imputées sur le Chapitre 204 Fonction 8300 Article 2041.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les conditions de mise en œuvre de ce dispositif d'aide.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
Le Conseiller municipal spécial délégué

Bernard JOURDAIN

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2008

n° D20080520

VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE SUBVENTION A LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI (MIPE) - ACOMPTE

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

La convention d'objectifs entre la Ville de Niort et la Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE) est actuellement en projet.

Vu l'intérêt de l'activité de l'association et afin de permettre sa continuité durant la période de définition des modalités d'une nouvelle convention d'objectifs, je vous propose de verser à cette dernière un acompte d'un montant de **35 000 €** qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2009.

Cette subvention sera imputée sur le chapitre budgétaire : 65.5231.6574.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la présente convention (acompte) entre la Ville de Niort et la Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE) ;
- Autoriser Madame le Maire à la signer et à verser à l'association un acompte de **35 000 €** à la subvention qui lui sera allouée au titre de l'année 2009, conformément aux dispositions mentionnées dans la présente convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	1

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION LA MISSION D'INSERTION POUR L'EMPLOI -
ACOMPTE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2008, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

La Mission d'Insertion Pour l'Emploi, représentée par Monsieur Jean-Claude SUREAU, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'Association ou la MIPE,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique favorisant l'insertion sociale et professionnelle de ses concitoyens.

Le 1^{er} février 2008, elle a signé avec la Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi une convention d'objectifs visant à soutenir les actions en faveur de l'insertion professionnelle de personnes en difficultés. Cette convention est arrivée à échéance.

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président de l'association le 13 mai 2002, la Ville de Niort souhaite poursuivre son action partenariale avec la Mission d'Insertion Pour l'Emploi.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention d'objectifs entre la MIPE et la Ville de Niort est actuellement en projet.

Vu l'intérêt de l'activité et afin de permettre sa continuité durant la période de définition des modalités d'une nouvelle convention, la Ville de Niort accorde un acompte à la MIPE.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien aux actions en faveur de l'insertion professionnelle de personnes en difficultés.

ARTICLE 3 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

4.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser l'acompte de la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cet acompte à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf. annexe).

4.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1 – Acompte à la subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, un acompte est attribué à l'association.

Cet acompte de la Ville s'élève à la somme de **35 000 €** qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2009.

5.2 - Modalités de versement :

Le versement de cet acompte sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 6 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

6.1- Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

6.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 7 – CONVENTIONS PONCTUELLES

Dans le cadre de ses relations privilégiées avec la Ville de Niort, et dans le respect absolu de la priorité conférée aux missions permanentes que définit la convention, l'association pourra être amenée à collaborer à certaines initiatives d'origine municipale.

Ces interventions seront systématiquement soumises à l'accord de l'association et devront faire l'objet, au cas par cas, de conventions spécifiques définissant leurs modalités de mise en oeuvre et leurs conditions de financement.

ARTICLE 8 – DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres

La Mission d'Insertion Pour l'Emploi
Le Président

Geneviève GAILLARD

Jean-Claude SUREAU

Marc THEBAULT

C'est un dossier très important, Monsieur SUREAU avait eu l'amabilité de me tenir informé et m'avait donné un document intitulé « des difficultés, des solutions, de l'espoir et des propositions ». Les difficultés ont été bien réelles, nous n'en avons pas connaissance, nous, conseillers municipaux, sous la précédente mandature. En tous les cas, des décisions un peu difficiles à prendre ont été prises, mais comme toujours il faut réduire la voilure, il n'y a pas 36 solutions. Surtout, il faut remettre l'équipe en ordre de marche pour faire ce pourquoi elle a été créée, à savoir faire de l'insertion. Donc, fondamentalement on ne peut être que favorable, bien sûr, et souhaiter que la MIPE puisse poursuivre dans de meilleures conditions son action. En tous les cas, je remercie Monsieur SUREAU qui a joué la transparence la plus totale sur ce dossier.

Madame le Maire

Je vous remercie, et tout le Conseil municipal peut remercier Monsieur SUREAU pour le travail accompli. Mais il ne faut pas oublier que nous travaillons avec d'autres financeurs, et nous continuons ce travail d'explication pour que les partenariats puissent se poursuivre. Je ne sais pas ce qui va se passer dans l'avenir. Pour ce qui me concerne, je souhaite que les salariés, qu'ils soient en contrat à durée déterminée ou salariés en insertion, puissent continuer leurs activités. Je ne sais pas si aujourd'hui tout est acquis. Nous vous tiendrons informés puisque des débats et des discussions ont encore lieu. Néanmoins, vous savez que nous avons accordé une avance de 100.000 euros à la MIPE, 35.000 euros aujourd'hui, il faut que tous les financeurs soient d'accord et nous travaillons dans ce sens-là. Mais je ne peux pas aujourd'hui vous dire que la MIPE est véritablement sauvée.

Jean-Claude SUREAU

Au delà du projet dont on s'est entretenu, Monsieur THEBAULT, il y a un passif et ce passif est extrêmement lourd puisqu'on a un daily bancaire à hauteur de 194 000 euros au niveau de la MIPE, on a le prêt consenti par la Ville de Niort à hauteur de 100 000 euros, et un déséquilibre sur le bilan 2008. Le projet qui a été présenté aux partenaires semble être un projet qui peut pérenniser l'outil qu'est la MIPE. On est dans une situation où même si le projet est viable, même si la MIPE est un outil intéressant avec un taux de réussite en placement en entreprises à hauteur de 60 %, ce qui nous place sans doute sur le meilleur taux de placement des entreprises d'insertion de la région, c'est vrai que l'avenir peut être obéré par une non recapitalisation de l'outil. C'est l'héritage d'un passé récent, et je suis étonné que cette assemblée n'ait pas été informée au fur et à mesure de la dégradation de la situation, parce qu'aujourd'hui, au-delà des coups partis dont on a pu parler, on a un héritage qui sur ce point-là, est catastrophique et qui peut remettre en cause, y compris cet outil, l'insertion sur le niortais pour une grande partie de nos concitoyens.

Elisabeth BEAUVAIS

Nous étions quand même intervenus, nous l'opposition, pour demander des explications sur une certaine opacité, qui nous était toujours cachée. Donc, nous avons fait notre travail, nous n'avons jamais eu d'explications.

Jean-Claude SUREAU

Ce n'est pas le cas avec la nouvelle majorité puisque Monsieur THEBAULT a l'ensemble des éléments chiffrés dans le document qu'il vient de présenter.

Jérôme BALOGE

A-t-on une idée des intentions du Conseil général et de la CAN ?

Madame le Maire

C'est en débat. Mais eux non plus n'étaient visiblement pas informés de ce qui se passait.

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2008

n° D20080521

VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE PERSONNES AGEES

Madame Annie COUTUREAU Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après examen par la commission municipale compétente,

Il vous est proposé de passer la convention attributive de subvention avec l'association La Guernotte des Coteaux de Ribray pour un montant de 500 € pour le projet inter-générationnel avec l'Ecole Langevin Wallon et le Centre Socioculturel du Parc.

Cette subvention sera imputée sur le chapitre budgétaire : 65.611.6574.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la présente convention avec l'association La Guernotte des Coteaux de Ribray ;
- Autoriser Madame le Maire ou son Adjointe déléguée à la signer et à verser à cette association la subvention afférente d'un montant de **500 €**, conformément aux dispositions mentionnées dans la présente convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Annie COUTUREAU



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION LA GUERNOTTE DES COTEAUX DE
RIBRAY

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2008, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

La Guernotte des Coteaux de Ribray, représentée par Monsieur Pierre QUINTREAU, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique en faveur des personnes âgées. Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995, signée par le Président le 12 février 2003, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec la Guernotte des Coteaux de Ribray.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de la Guernotte des Coteaux de Ribray dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

L'association a mis en place un projet inter générationnel entre la Maison de Retraite des Coteaux de Ribray, l'Ecole maternelle Langevin Wallon et le CSC du Parc. Le but de cette action est de permettre aux personnes âgées et aux enfants de créer des temps de convivialité et d'échanges. Ces rencontres auront lieu une fois par mois durant l'année scolaire 2008 / 2009 et permettront de tisser des liens entre les enfants et les résidents.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **500 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L’UTILISATION DE L’AIDE

7.1 - Contrôle financier et d’activité :

L’association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d’activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l’exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L’association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d’action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l’article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d’activité de l’association (procès-verbal de l’assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l’association (procès-verbal de l’assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l’association (procès-verbal de l’assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu’elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l’association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l’association s’engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d’administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l’association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d’administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d’effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DATE D’EFFET

Elle prend effet à la date de notification à l’association.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l’une ou de l’autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d’effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l’interprétation et l’application des clauses ou dans l’exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L’Adjointe déléguée

La Guernotte des Coteaux de Ribray
Le Président

Annie COUTUREAU

Pierre QUINTREAU

Madame le Maire

Je vous remercie. Ce Conseil municipal est terminé. Je vais, avant de partir, d'une part vous souhaiter de bonnes fêtes de Noël et de bonnes fêtes de famille pour chacun d'entre vous, et vous dire que je présenterai les vœux aux Niortais le 5 janvier à 18 heures au Parc des expositions de Noron. Vous aurez aussi les vœux pour les personnes âgées les samedi 3 et dimanche 4. Mais en attendant, je vous présente tous mes vœux de bonne et heureuse année, en pensant à toutes celles et ceux qui souffrent et qui sont malheureux et toutes celles et ceux qui sont malades. Nous avons dans la semaine qui vient, les 60 ans des droits de l'homme. Je crois que nous pouvons souligner combien il nous faut protéger les droits de l'homme si nous ne voulons pas tomber dans des dérives dont nous connaissons les effets particulièrement malheureux. Bonnes vacances à toutes et à tous, bonne année et à bientôt.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2008**SOMMAIRE**

RECUEIL DES DECISIONS L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	- 3 -
DESIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS - SYNDICAT INTERCOMMUNAL HLM NIORT-SAINT-MAIXENT-L'ECOLE - REELECTION	- 7 -
<i>Alain BAUDIN.....</i>	<i>- 8 -</i>
<i>Madame le Maire.....</i>	<i>- 8 -</i>
DESIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS - SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER (SEV) - REELECTION	- 9 -
<i>Madame le Maire.....</i>	<i>- 10 -</i>
DESIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT (CAN) - MODIFICATION	- 11 -
<i>Madame le Maire.....</i>	<i>- 12 -</i>
DESIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) - MODIFICATION.....	- 13 -
<i>Madame le Maire.....</i>	<i>- 14 -</i>
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE - CONSEILS DE QUARTIERS - MODIFICATION	- 15 -
REPRESENTATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS - SEM VIDEOCOMMUNICATION NIORTAISE - MODIFICATION.....	- 16 -
COMMISSIONS MUNICIPALES - DESIGNATION DES MEMBRES - MODIFICATION	- 17 -
CESSATION D'EXPLOITATION ET FIN DE LA REGIE 'AGENCE MUNICIPALE DE MEDIATION'	- 18 -
<i>Alain BAUDIN.....</i>	<i>- 19 -</i>
<i>Madame le Maire.....</i>	<i>- 19 -</i>
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	- 20 -
<i>Jérôme BALOGE.....</i>	<i>- 21 -</i>
<i>Jean-Louis SIMON.....</i>	<i>- 21 -</i>
<i>Madame le Maire.....</i>	<i>- 21 -</i>
<i>Jérôme BALOGE.....</i>	<i>- 21 -</i>
<i>Madame le Maire.....</i>	<i>- 21 -</i>
CREATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION..	- 22 -
<i>Jean-Louis SIMON.....</i>	<i>- 23 -</i>
RECRUTEMENT D'UN AGENT DE CATEGORIE A CONTRACTUEL AU SERVICE CULTUREL - MODIFICATION DES DISPOSITIONS PREVUES PAR LA DELIBERATION DU 17 NOVEMBRE 2008	- 24 -
<i>Jean-Louis SIMON.....</i>	<i>- 25 -</i>
<i>Elisabeth BEAUVAIS.....</i>	<i>- 25 -</i>
<i>Jean-Louis SIMON.....</i>	<i>- 25 -</i>
<i>Elisabeth BEAUVAIS.....</i>	<i>- 25 -</i>
<i>Madame le Maire.....</i>	<i>- 25 -</i>

**DELIBERATION FIXANT LE REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA VILLE DE NIORT . -
26 -**

Jean-Louis SIMON..... 42

**PRIME DE VACANCES VERSEE AUX PERSONNELS MUNICIPAUX EN ACTIVITE AU TITRE DE
L'ANNEE 2009 43**

Jean-Louis SIMON..... 44

**PRESTATION DE SERVICES DE LA VILLE DE NIORT POUR LE COMPTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT 45**

Jean-Louis SIMON..... 47

DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2008 48

Pilar BAUDIN..... 49

Jérôme BALOGE..... 49

Madame le Maire..... 50

Pilar BAUDIN..... 50

Jérôme BALOGE..... 50

Pilar BAUDIN..... 50

Jérôme BALOGE..... 50

TARIFS MUNICIPAUX 51

Elisabeth BEAUVAIS..... 52

Madame le Maire..... 52

Jérôme BALOGE..... 52

Madame le Maire..... 52

Jacqueline LEFEBVRE 52

Madame le Maire..... 52

Jacqueline LEFEBVRE 53

Madame le Maire..... 53

Amaury BREUILLE 53

Jérôme BALOGE..... 53

Frank MICHEL..... 53

Jérôme BALOGE..... 54

Madame le Maire..... 54

Marc THEBAULT..... 54

Jean-Claude SUREAU 55

Pascal DUFORESTEL 55

Frank MICHEL..... 55

Jérôme BALOGE..... 56

Madame le Maire..... 56

**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SEMIE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON
INDIVIDUELLE RUE DE L'ANCIEN CHAMP DE FOIRE A NIORT - COMPLEMENT A LA
DELIBERATION DU 29 SEPTEMBRE 2008 57**

Marc THEBAULT..... 60

Pilar BAUDIN..... 60

**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SEMIE POUR LA CONSTRUCTION DE 11
LOGEMENTS RUE DE L'ANCIEN CHAMP DE FOIRE A NIORT - COMPLEMENT A LA
DELIBERATION DU 29 SEPTEMBRE 2008 61**

**LOCATION ET MAINTENANCE DU PARC DE PHOTOCOPIEURS ET REPRISE D'UN LOT DE
COPIEURS..... 64**

ATTRIBUTION DES CONTRATS D'ACCORD CADRE - FOURNITURE DE PAPIERS D'IMPRESSION ET DE REPROGRAPHIE.....	66
<i>Elisabeth BEAUVAIS.....</i>	<i>67</i>
<i>Amaury BREUILLE.....</i>	<i>67</i>
<i>Alain PIVETEAU.....</i>	<i>67</i>
<i>Elisabeth BEAUVAIS.....</i>	<i>67</i>
<i>Nathalie SEGUIN.....</i>	<i>68</i>
<i>Madame le Maire.....</i>	<i>68</i>
<i>Frank MICHEL.....</i>	<i>68</i>
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES DE FOURNITURE DE CARBURANTS VILLE DE NIORT - SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER - CCAS.....	69
ZAC POLE SPORT - GARANTIE D'EMPRUNT DE 1 000 000 EUROS SUR 3 ANS, POUR LE FINANCEMENT DES AMENAGEMENTS A EFFECTUER PAR LA SEM DEUX-SEVRES AMENAGEMENT.....	72
<i>Marc THEBAULT.....</i>	<i>74</i>
<i>Madame le Maire.....</i>	<i>74</i>
<i>Marc THEBAULT.....</i>	<i>74</i>
<i>Bernard JOURDAIN.....</i>	<i>74</i>
<i>Madame le Maire.....</i>	<i>74</i>
SUBVENTION AU COMITE NIORTAIS POUR LA PROMOTION DE LA VIE ASSOCIATIVE - ACOMPTE.....	75
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2007-2010 - NOUVELLE OFFRE DE SERVICE	79
SUBVENTION A L'ESCALE - ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DES JEUNES EN PAYS NIORTAIS (ACOMPTE).....	80
SUBVENTIONS AUX ORGANISMES OEUVRANT DANS LE DOMAINE DES DROITS DU CITOYEN.....	84
SUBVENTIONS AUX COMPAGNIES CULTURELLES CONVENTIONNEES AVEC LA VILLE DE NIORT - ACOMPTE.....	92
SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE NIORT - ACOMPTE.....	98
<i>Elisabeth BEAUVAIS.....</i>	<i>102</i>
<i>Christophe POIRIER.....</i>	<i>102</i>
<i>Elisabeth BEAUVAIS.....</i>	<i>102</i>
<i>Christophe POIRIER.....</i>	<i>102</i>
SUBVENTIONS A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS).....	103
SUBVENTIONS - AIDE AU SPORT AMATEUR DE HAUT NIVEAU	109
VERSEMENT DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION CHAMOIS NIORTAIS FOOTBALL-CLUB - CENTRE DE FORMATION AU TITRE DU 2EME VERSEMENT DE LA SAISON SPORTIVE 2008/2009 (DE JANVIER A JUIN 2009).....	110
<i>Madame le Maire.....</i>	<i>113</i>
<i>Jérôme BALOGE.....</i>	<i>113</i>
<i>Madame le Maire.....</i>	<i>113</i>
MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOCAUX MUNICIPAUX A L'ASSOCIATION CHAMOIS NIORTAIS F.C - CENTRE DE FORMATION.....	114

CONVENTION D'EXPLOITATION PUBLICITAIRE A LA SALLE DE SPORTS DE L'I.U.F.M. ET A LA SALLE OMNISPORTS AVEC L'ASSOCIATION NIORT HAND-BALL SOUCHEEN..... 123

POLE D'ECHANGES MULTIMODAL A LA GARE SNCF DE NIORT - MODIFICATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT..... 127

<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	130
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	130
<i>Jérôme BALOGE</i>	130
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	130
<i>Jérôme BALOGE</i>	130
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	130
<i>Amaury BREUILLE</i>	131
<i>Madame le Maire</i>	131
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	131

AMENAGEMENT DES VENELLES DE TARTIFUME - APPEL D'OFFRES - LOT UNIQUE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ..... 132

<i>Madame le Maire</i>	133
<i>Marc THEBAULT</i>	133
<i>Madame le Maire</i>	133
<i>Michel GENDREAU</i>	133
<i>Marc THEBAULT</i>	133
<i>Michel GENDREAU</i>	133

AMENAGEMENT DU PARC DU GRAND FEU - PHASE II - APPEL D'OFFRES - LOTS 1-2 ET 3 - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES..... 134

AMENAGEMENT DU PARKING TARTIFUME - LOT 3 ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHÉ N° 07221M031 - REPORT D'EXECUTION DE LA PRESTATION - AUTORISATION DE REGLER L'ACQUISITION DES FOURNITURES 136

<i>Jérôme BALOGE</i>	140
<i>Amaury BREUILLE</i>	140
<i>Madame le Maire</i>	140
<i>Jérôme BALOGE</i>	140
<i>Madame le Maire</i>	140

AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA BOULE D'OR - MARCHÉ DE TRAVAUX - APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ..... 141

AMENAGEMENT DU CIMETIERE GRAND'CROIX - REFECTION DU BASSIN ET CREATION D'UNE FONTAINE - MARCHÉ N° 07222A003 - AUGMENTATION DE LA MASSE DE TRAVAUX - AVENANT N° 1 142

<i>Madame le Maire</i>	146
------------------------------	-----

AMENAGEMENT DE LA PLACE DU ROULAGE - LOT 1 'VRD' - TRANSACTION AVEC LE GROUPEMENT EUROVIA-BOISLIVEAU 147

SEMIE - RAPPORT D'ACTIVITES 2007..... 153

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GESTION URBAINE DE PROXIMITE 154

PROJET DE RENOVATION URBAINE ET SOCIALE - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES ACTIONS D'ACCUEIL DES NOUVEAUX HABITANTS DANS LES QUARTIERS CLOU BOUCHET ET TOUR CHABOT GAVACHERIE 170

AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-REMY	172
<i>Dominique BOUTIN-GARCIA</i>	177
<i>Frank MICHEL</i>	177
<i>Jérôme BALOGE</i>	177
<i>Madame le Maire</i>	177
<i>Jérôme BALOGE</i>	178
<i>Madame le Maire</i>	178
BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE BRIDGE CLUB NIORTAIS.....	179
PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ET SOCIAL - CESSIION D'UN TERRAIN A HABITAT SUD DEUX-SEVRES EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX RUE DE TELOUZE	181
ACQUISITION CONSORTS NOCQUET - RUE ERNEST RENAN	184
AMENAGEMENT DE LA RUE DES BOUTINETS : ACQUISITION DE LA PARCELLE DS N° 171 DE 23 CA (M. GOY JEAN-CLAUDE).....	186
AMENAGEMENT DE LA RUE DES BOUTINETS : ACQUISITION DE LA PARCELLE DS N° 169 DE 48 CA (M. ET MME PAPET PHILIPPE).....	188
AMENAGEMENT DE LA RUE DES BOUTINETS : ACQUISITION DE LA PARCELLE DS N° 165 DE 45 CA (M. ET MME CLEMENT GEORGES).....	190
ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN POUR REALISER UNE JONCTION PIETONNE ENTRE LA RUE GAMBETTA ET LA RUE DE FONTENAY/PLACE DES CAPUCINS (BN N° 688)	192
ACQUISITION DE DEUX PARCELLES A TITRE GRATUIT DANS LE SECTEUR DE L'AVENUE DU MARECHAL LECLERC.....	195
HOTEL DE VILLE - RESTRUCTURATION - AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX : LOT 3 MENUISERIES EXTERIEURES BOIS	197
<i>Marc THEBAULT</i>	202
<i>Madame le Maire</i>	202
RESTAURANT SCOLAIRE LOUIS ARAGON - TRAVAUX DE RESTRUCTURATION : AVENANTS N° 2 AUX MARCHES DE TRAVAUX POUR LES LOTS : 1, 2, 4, 5, 6, 7 ET 9	203
HALLE DES SPORTS - AVENANTS N°1 AUX MARCHES DE TRAVAUX POUR LES LOTS : 1A, 1B, 2, 3A, 4, ET 5	219
AMENAGEMENT DE VOIRIE ET RESEAUX LIAISON RUE DE L'AERODROME/RUE DE LA MOIE - LIAISON RUE RENAN/RUE DIDEROT - APPELS D'OFFRES LOTS 1 A 8 - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES	239
<i>Marc THEBAULT</i>	243
<i>Madame le Maire</i>	243
CREATION DU DISPOSITIF D'AIDE POUR L'INSTALLATION DE CHAUFFE-EAU SOLAIRES DANS L'HABITAT SOCIAL.....	244
SUBVENTION A LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI (MIPE) - ACOMPTE	245
<i>Marc THEBAULT</i>	249
<i>Madame le Maire</i>	249
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	249
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	249
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	249

<i>Jérôme BALOGE</i>	250
<i>Madame le Maire</i>	250
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE PERSONNES AGEES	251
<i>Madame le Maire</i>	255